GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

METHODOLOGIE

ANNEXE ENVIRONNEMENTALE

Analyse détaillée sur l'axe 3 – « Gestion des ressources en eau »

OCTOBRE 2026

Résumé

L'article 191 de la loi de finances pour 2024[1] introduit une nouvelle annexe au compte administratif ou au compte financier unique, dite « annexe environnementale des collectivités locales », afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Cette annexe permet, aux collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants de valoriser l'impact environnemental de leurs dépenses d'investissement.

La mesure de l'impact environnemental d'une dépense est le résultat d'un cheminement logique qui conduit à conclure qu'une dépense est favorable, défavorable ou neutre au regard de l'un des six axes de la taxonomie européenne.

Le guide synthétique « Analyser ses dépenses et leurs impacts sur l'environnement » permet d'aborder l'exercice de façon simple et transversale. Pour les collectivités qui souhaitent approfondir leur réflexion et disposer d'une grille d'analyse plus détaillée, des guides spécifiques à chaque axe de la taxonomie complètent la synthèse transversale.

Le présent document porte sur l'axe « Gestion de la ressource en eau ». Une première partie en présente les enjeux et décrit le cadre réglementaire et stratégique en vigueur, ainsi que les principes généraux de l'analyse. Dans sa seconde partie, le guide propose pour chaque type de dépense une version enrichie des critères d'analyse résumés dans le guide synthétique mentionné ci-dessous. Cette version détaillée comporte de nombreuses notes et ressources visant à offrir aux collectivités l'ensemble des outils nécessaires à l'analyse d'impact de leurs projets et à la cotation de leurs dépenses. Ces critères ont fait l'objet d'une co-construction avec un groupe de travail réunissant près de 40 parties prenantes (associations nationales d'élus, collectivités, experts).

Remerciements

Les auteurs de ce guide tiennent à remercier l'ensemble des parties prenantes mobilisées dans le cadre du groupe de travail et dont l'implication a rendu possible la co-construction de cette méthode.

Les associations nationales d'élus

Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité

Association des petites villes de France

Départements de France

France urbaine

Intercommunalités de France

Régions de France

[1] Retrouvez l'ensemble des ressources mises à disposition, ici : https://www.collectivites-locales.gouv.fr/gerer-les-finances-publiques-locales/budget/budget-vert-des-collectivites

Les collectivités contributrices aux travaux de construction de la méthode et de ses outils

Agglomération de Saint-Lô

Collectivité de Corse

Communauté de communes Pays de Falaise

Communauté urbaine de Caen La Mer / Ville de Caen

Communauté urbaine du Grand Reims

Conseil départemental des Alpes Maritimes

Conseil départemental de l'Hérault

Conseil départemental de la Mayenne

Eurométropole de Strasbourg

Métropole Clermont Auvergne

Métropole européenne de Lille

Métropole du Grand Besançon / Ville de Besançon

Métropole du Grand Paris

Métropole de Montpellier Méditerranée

Métropole de Nantes

Métropole de Nîmes

Métropole de Rennes

Région Bretagne

Région Centre-Val de Loire

Région Hauts-de-France

Région Île-de-France

Région Normandie

Région Nouvelle-Aquitaine

Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée

Région Pays de la Loire

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Région La Réunion

Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF)

Ville de Cabriès

Ville de Clermont-Ferrand

Ville de Lille

Ville de Paris

Les collectivités mobilisées spécifiquement pour tester le guide synthétique

Communauté de communes de Honfleur-Beuzeville

Communauté de communes du Pays de Falaise

Ville de Châtenay-Malabry

Ville d'Eaubonne

Ville de Fleury-sur-Orne

Ville de Gignac

Ville de Granville

Ville de Margny-lès-Compiègne

Ville de Mèze

Ville de Tinqueux

Les experts thématiques ou méthodologiques qui ont répondu aux sollicitations pour consolider cette méthodologie

Agence de la transition écologique (ADEME)

Agences de l'eau

Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)

CDC Biodiversité

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)

Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC)

Direction générale de la prévention des risques (DGPR)

Institut de l'économie pour le climat (I4CE)

Contributeurs

Ce guide a été élaboré dans le cadre d'un groupe de travail, réuni de septembre 2024 à septembre 2026, associant étroitement associations nationales d'élus et collectivités volontaires, piloté par :

- Le Commissariat général au développement durable
- La Direction générale des collectivités locales
- La Direction générale des finances publiques

Experts

Agences de l'eau

Commissariat général au développement durable (CGDD)

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)

Direction générale de la prévention des risques (DGPR)

Rédacteurs principaux

Ce guide a été rédigé par le Commissariat général au développement durable avec l'appui d'Eurogroup Consulting.

Lauriane BENOIST (CGDD)

Maïlys DE COLNET (CGDD)

Marine FAVRE (CGDD)

Fatma NAOUAR (CGDD)

Raphaël OZOUX (Eurogroup Consulting)

Sommaire

Partie 1 Contexte 7

I. Enjeux et principes de la gestion des ressources en eau 8

A. Qu'est-ce que la gestion des ressources en eau ? 8

B. Cadre réglementaire 10

C. Cadre stratégique et réglementaire thématique 12

II. Analyser les impacts de ses dépenses sur l'axe gestion des ressources en eau 14

A. Les dimensions environnementales prises en compte sur cet axe 14

B. Echelle globale d'analyse retenue pour cet axe 15

C. Revue des lignes budgétaires 15

Partie 2 Critères d'analyse par domaine de dépense 17

I. Bâtiments et équipements 18

A. Cadre de référence et objectifs structurants 18

B. Critères de classement par action 19

II. Achats de véhicules 29

A. Cadre de référence et objectifs structurants 29

B. Critères de classement par action 29

III. Voiries 31

A. Cadre de référence et objectifs structurants 31

B. Critères de classement par action 31

IV. Infrastructures de transport 39

A. Cadre de référence et objectifs structurants 39

B. Critères de classement par action 39

V. Agriculture 43

A. Cadre de référence et objectifs structurants 43

B. Critères de classement par action 44

VI. Pêche 48

A. Cadre de référence et objectifs structurants 48

B. Critères de classement par action 48

VII. Aquaculture 49

A. Cadre de référence et objectifs structurants 49

B. Critères de classement par action 49

VIII. Forêt 52

A. Cadre de référence et objectifs structurants 52

B. Critères de classement par action 52

IX. Action économique et subventions à des tiers 55

A. Cadre de référence et objectifs structurants 55

B. Critères de classement par action 55

X. Mobilier et matériel 59

A. Cadre de référence et objectifs structurants 59

B. Critères de classement par action 59

XI. Déchets 61

A. Cadre de référence et objectifs structurants 61

B. Critères de classement par action 61

XII. Eau 62

A. Cadre de référence et objectifs structurants 62

B. Critères de classement par action 62

XIII. Energie 80

A. Cadre de référence et objectifs structurants 80

B. Critères de classement par action 80

XIV. Espaces verts et naturels 90

A. Cadre de référence et objectifs structurants 90

B. Critères de classement par action 90

XV. Numérique et nouvelles technologies 92

A. Cadre de référence et objectifs structurants 92

B. Critères de classement par action 93

XVI. Transverse 97

Annexes 100

Liste des abréviations 101

Partie 1
Contexte

I. ENJEUX ET PRINCIPES DE LA GESTION DES RESSOURCES EN EAU

A. Qu'est-ce que la gestion des ressources en eau ?

Une ressource sous contrainte

Selon le Code de l'environnement, « [l]'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général »[2].

Dans un contexte de changement climatique, la ressource en eau connaît pourtant des tensions exponentielles : sa gestion quantitative est devenue une préoccupation forte. La ressource disponible en eau a diminué de 14 % entre les périodes 1990-2001 et 2002-2022, en raison à la fois d'une augmentation des volumes d'eau repartant à l'atmosphère (évapotranspiration) et de précipitations annuelles moindres depuis 2002[3]. Plusieurs études en cours visent à identifier précisément les impacts du changement climatique et leurs effets sur la ressource en eau. Dans ce contexte, certaines problématiques se sont accrues, notamment celles du renforcement du stress hydrique, de la baisse des débits moyens annuels dans plusieurs bassins[4], ou encore de la baisse des niveaux des nappes souterraines[5], etc.

Selon le Code de l'environnement, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau implique qu'elle soit adaptée au changement climatique et qu'elle assure la prise en compte des enjeux suivants :

- La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques
- La protection des eaux et la lutte contre toute pollution
- La restauration de la qualité des eaux et leur régénération
- Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau
- La valorisation de l'eau comme ressource économique
- La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau
- Le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques

La variété des ressources en eau

En pratique, au sein de ce qu'on appelle la ressource en eau, on distingue plusieurs sous-ensembles, en fonction de leur origine et de leur inscription dans le cycle de l'eau :

1. **Les eaux renouvelables reconstituées par le cycle de l'eau**

 - Les **eaux de surface** sont alimentées par les précipitations (cours d'eau, plans d'eau, etc.) ;

[2] Code de l'environnement (Article L. 210-1). URL : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006832978/
[3] CGDD, État de l'environnement en France. Rapport 2024. URL : Etat de l'environnement en France - Synthèse du rapport 2024
[4] L'étude Explore 2070 du BGRM montre qu'à l'horizon 2050-2070, les simulations présentent une baisse globale du débit moyen annuel de l'ordre de 10% à 40% pour une majorité des bassins
[5] Les résultats de l'étude Explore 2070 montrent une diminution de la recharge des nappes souterraines comprise entre 10 et 25%

- Les **eaux souterraines renouvelables** renvoient aux nappes phréatiques alimentées par l'infiltration des précipitations et aux sources qui sont des émergences naturelles d'eaux souterraines ;
- Les **eaux usées**[6] **traitées** (REUT) proviennent des stations d'épuration et sont réutilisées pour l'irrigation, l'industrie ou pour recharger les nappes.

2. **Il existe également des eaux dites non renouvelables, ou qui se reconstituent très lentement :** Les nappes profondes captives de couches géologiques imperméables ou les eaux souterraines non connectées au cycle hydrologique actuel.

D'autres typologies peuvent être mobilisées pour décrire la pluralité de la ressource en eau.

La Directive cadre sur l'eau (cf. paragraphe B.) requiert l'évaluation de l'état quantitatif des masses d'eaux souterraines. On considère que le taux annuel moyen de captage à long terme ne doit pas dépasser la ressource disponible[7], tout en garantissant l'alimentation des écosystèmes de surfaces (cours d'eau, zones humides).

Pour les eaux de surface, il n'existe pas de définition explicite car cet aspect est intégré à la notion de « bon état écologique » qui prend en compte les éléments hydromorphologiques (régime hydrologique, débit, continuité, conditions morphologiques, etc.).

Les **eaux non conventionnelles** désignent les eaux autres que celles issues directement d'un prélèvement direct de la ressource naturelle (eaux de pluie, eaux pluviales, eaux résiduaires urbaines[8], etc.)[9].

Les usages de l'eau

La gestion de la ressource en eau implique de multiples parties-prenantes (Etat, collectivités locales, industriels, agriculteurs, consommateurs, associations…).

Lorsque l'on aborde la question de la ressource en eau, il est également nécessaire de distinguer ses différents usages :

- L'**eau potable** est destinée à la consommation humaine. Elle fait l'objet de critères stricts de qualité afin de garantir la sécurité sanitaire10 ;
- L'**eau industrielle** est utilisée afin d'assurer le processus de production, notamment pour alimenter certains circuits de refroidissement ou comme intrant ;
- L'eau est également utilisée dans le cadre des **activités agricoles**, en particulier pour irriguer les cultures ;
- Certaines installations de **production d'énergie** reposent sur la mobilisation de la ressource en eau (barrage hydroélectrique, géothermie sur nappe, etc.)

[6] **Eaux usées domestiques : «** les eaux usées provenant des établissements résidentiels, services et institutions et produites essentiellement par le métabolisme humain ou les activités domestiques ou par les deux »
Eaux usées non domestiques : « les eaux usées, autres que les eaux usées domestiques et les eaux de ruissellement urbain, provenant de locaux utilisés aux fins de l'exercice d'activités commerciales, industrielles ou économiques ». Source : Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement. URL : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000031052756
[7] Les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement.
[8] Les eaux résiduaires urbaines regroupent les types d'eaux suivants : les eaux usées domestiques, le mélange d'eaux usées domestiques et non domestiques, le mélange d'eaux usées domestiques et d'eaux de ruissellement urbain le mélange d'eaux usées domestiques, d'eaux usées non domestiques et d'eaux de ruissellement urbain. Voir DIRECTIVE (UE) 2024/3019 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 novembre 2024 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines URL : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202403019
[9] Le décret 2023-835 du 29 août 2023 fixe les conditions d'utilisation et de valorisation des eaux non conventionnelles. URL : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFARTI000048007386
[10] Code de la santé publique (article L.1321-1). URL : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000046783767

Une partie de la ressource en eau est mobilisable pour les usages humains, une autre doit être conservée pour la vie des milieux aquatiques, en assurant notamment un débit suffisant dans les cours d'eau et une arrivée suffisante d'eau douce sur le littoral.[11]

Ces usages sont diversifiés et peuvent se traduire par des prélèvements, généralement restitués au milieu ou par une consommation de la ressource sans restitution. Les prélèvements d'eau[12] désignent l'extraction d'eau douce, d'une source souterraine ou de surface, de manière définitive ou temporaire, qui induit un transport de l'eau vers son lieu d'usage[13]. Une part plus ou moins importante de la ressource en eau prélevée est restituée aux milieux aquatiques après usage, avec un décalage spatial et temporel. La consommation d'eau[14] correspond, quant à elle, à la part des prélèvements qui n'est pas restituée aux milieux aquatiques du fait de l'évapotranspiration ou de l'incorporation dans les produits.

En 2020, les **prélèvements d'eau douce** en France s'élevaient à 30,4 milliards de m^3[15]. Les principaux usages sont le refroidissement des **centrales électriques** (44,7 %), la production d'**eau potable** (18,7 %), l'alimentation des **canaux de navigation** (17,4 %), **l'irrigation agricole** (11,6 %) et les **activités économiques et industrielles** (7,6 %)[16].

En ce qui concerne la **consommation d'eau**, les principales activités consommatrices d'eau en France se répartissent de la manière suivante : **l'agriculture** représente 58 % de la consommation totale, suivie par la **production d'eau potable** (26 %), le **refroidissement des centrales électriques** (12 %) et les **usages industriels** (4 %)[17].

B. Cadre réglementaire

Les textes fondateurs de la gestion de l'eau en France sont la loi du 16 décembre 1964[18], qui organise la gestion par grand bassin hydrographique en créant les agences de l'eau et les comités de bassin, et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992[19], qui pose le principe d'une gestion équilibrée de la ressource.

A l'échelle européenne, la Directive cadre sur l'eau (DCE) structure l'essentiel des règles qui s'appliquent à la ressource en eau. Adoptée le **23 octobre 2000** par l'Union européenne (Directive 2000/60/CE)[20], il s'agit d'un texte fondateur qui établit un **cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau**. Son objectif principal est d'**atteindre le bon état quantitatif et qualitatif des masses d'eau** (superficielles, souterraines, côtières et de transition) en Europe d'ici à 2015, avec des reports possibles jusqu'en 2027 si nécessaire. La Directive

[11] CGDD, État de l'environnement en France. Rapport 2024. URL : https://www.notre-environnement.gouv.fr/IMG/pdf/ree2024_rapport.pdf
[12] France Stratégie, Prélèvements et consommations d'eau : quels enjeux et usages, 2024. URL : https://www.strategie-plan.gouv.fr/files/files/Publications/Rapport/fs-2024-na_136_enjeux_et_usages_de_leau_avril.pdf
[13] D'après France Stratégie, ces prélèvements d'eau se font à 82 % dans les eaux de surface (lacs et rivières) et à 18 % dans les eaux souterraines. L'eau de surface est généralement privilégiée, car le coût du prélèvement est moindre. L'eau de mer peut également être utilisée, notamment pour le refroidissement des centrales nucléaires et des industries.
[14] SDES, Evolution de la ressource en eau renouvelable en France Métropolitaine 1990-2018, 2022. URL : https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/media/5534/download?inline
[15] CGDD, État de l'environnement en France. Rapport 2024. URL : Etat de l'environnement en France - Synthèse du rapport 2024
[16] République française, Service des données et études statistiques (SDES), Les prélèvements d'eau douce : principaux usages en 2020 et évolution depuis 25 ans en France, 2023. URL : https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/les-prelevements-deau-douce-principaux-usages-en-2020-et-evolution-depuis-25-ans-en-france
[17] République française, Service des données et études statistiques (SDES), L'eau en France, 2025. URL : https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/leau-en-france-ressource-et-utilisation-extrait-du-bilan-environnemental-2024
[18] Loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution. URL : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006068236
[19] Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau. URL : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006078514/
[20] Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. URL : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000330631
Union européenne, Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. URL : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32000L0060

cadre sur l'eau (DCE) de 2000 est transposée en droit national par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006.[21]

La DCE impose aux États membres :

- **Une gestion par district hydrographique** (bassins versants) plutôt que par frontières administratives (mis en œuvre en France depuis la loi de 1964 avec la création des agences de l'eau).
- **L'évaluation régulière** de l'état écologique et chimique des masses d'eau (tous les 6 ans).
- **La mise en place de plans de gestion** (SDAGE en France) et de programmes de mesures pour restaurer ou préserver la qualité des eaux.
- **La participation du public** dans l'élaboration des politiques de l'eau.
- **La prise en compte des coûts environnementaux** et des principes de récupération des coûts liés aux usages de l'eau (principes du "pollueur-payeur" et de « l'eau paye l'eau », introduits en France par les lois de 1964 et 1992 respectivement).

La DCE sert de cadre de référence pour les outils nationaux de gestion quantitative, notamment :

- Les **Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SDAGE) : Ils définissent les orientations fondamentales pour atteindre le bon état des eaux à l'échelle des bassins. Ils fixent des objectifs de débit (Débit Objectif d'Étiage - DOE) et des volumes prélevables à l'échelle du bassin hydrographique ou d'un groupement de bassins pour garantir leur équilibre quantitatif. Les SDAGE sont obligatoires, il en existe 12 en France dont 6 en France hexagonale[22]. Les décisions administratives doivent être compatibles avec leur contenu.
- Les **SAGE** (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux)[23] : ils déclinent localement les orientations des SDAGE, en intégrant les enjeux quantitatifs. Le SAGE traduit les orientations du SDAGE en règles concrètes adaptées au territoire. Les SAGE ne couvrent pas l'ensemble des bassins versants. Ils sont conçus à l'échelle d'un sous-bassin ou à celle d'un aquifère. En 2025, 204 SAGE ou projets de SAGE ont été recensé [24]. Les documents d'urbanisme et les projets doivent être compatibles avec le SAGE, lui-même compatible avec le SDAGE car il en décline les orientations à l'échelle locale.
- Les **Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau** (PTGE) : Les PTGE sont une démarche volontaire, portée par un territoire. Ils permettent d'élaborer sur un périmètre territorial cohérent d'un point de vue hydrologique ou hydrogéologique un programme d'actions et un plan de financement afin de concrétiser les orientations du SDAGE et du SAGE. Ils visent à concilier les besoins des usagers (eau potable, agriculture, industrie) et la préservation des milieux, en s'appuyant sur les objectifs de la DCE.

La loi française impose aux documents d'urbanisme (PLU, PLUi, SCoT) d'être compatibles avec les objectifs et orientations des SDAGE et SAGE, notamment en matière de :

1. Préservation des zones humides (essentielles pour la recharge des nappes) ;
2. Limitation de l'imperméabilisation des sols (pour favoriser l'infiltration et éviter les ruissellements) ;

[21] Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (1). URL : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000649171
[22] Loi sur l'eau de 1992, articles L. 212-1 à L. 212-2 du Code de l'environnement. URL : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000025560287
[23] GESTEAU, Qu'est-ce qu'un SAGE ? URL : https://www.gesteau.fr/presentation/sage
[24] GESTEAU, Edition 2024 des chiffres clefs Gest'eau et de l'infographie sur les SAGE. URL : https://www.gesteau.fr/actualite/edition-2024-des-chiffres-cles-gesteau-et-de-linfographie-sur-les-sage

3. Gestion économe de la ressource (réutilisation des eaux usées traitées, récupération des eaux pluviales).

C. Cadre stratégique et réglementaire thématique

La gestion de la ressource en eau est une préoccupation qui irrigue nombre de stratégies aux échelles internationales et nationales. Elles ont vocation à assurer la préservation de la ressource.

Programmes pluriannuels d'Intervention des Agences de l'Eau (PPI)

Les Programmes Pluriannuels d'Intervention des Agences de l'Eau (PPI) sont des documents stratégiques et financiers élaborés par chacune des six agences de l'eau en France hexagonale (Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée-Corse, Seine-Normandie) et des cinq offices de l'eau dans les DROM (Guyane, Guadeloupe, Martinique, Mayotte, La Réunion). Ils définissent :

- Les priorités d'action de l'agence pour 6 ans (alignées sur le cycle des SDAGE) ;
- Les moyens financiers alloués (redevances perçues, subventions, aides) ;
- Les modalités d'intervention (types de projets soutenus, critères d'éligibilité, taux de subvention).

Plan Eau 2030

Le Plan Eau 2030 est une stratégie nationale lancée par le gouvernement français le 30 mars 2023 pour répondre aux défis de la gestion de l'eau dans un contexte de changement climatique. Il vise à anticiper les pénuries, préserver la qualité de la ressource et assurer une répartition équitable entre les différents usages (eau potable, agriculture, industrie, écosystèmes). Ce plan s'inscrit dans une démarche de planification écologique et fixe des objectifs à horizon 2030, avec un suivi régulier de sa mise en œuvre.

Le plan Eau intègre les enjeux de la gestion quantitative de la ressource à plusieurs égards. Il valorise la sobriété des usages en proposant 13 mesures pour économiser la ressource, mieux planifier sa consommation et mesurer plus précisément les volumes prélevés. Le plan s'intéresse également à la disponibilité de la ressource. En outre, 9 mesures visent à sécuriser l'approvisionnement en eau potable, à valoriser les eaux non-conventionnelles ou à améliorer le stockage dans les sols, les nappes et les ouvrages.

Plan national pour une gestion durable des eaux pluviales

Le plan national pour une gestion durable des eaux pluviales est une stratégie lancée par le gouvernement français le 16 novembre 2021, pour la période 2022-2024, afin de répondre à l'intensification des ruissellements liée à l'imperméabilisation des sols et au changement climatique. Il vise à mieux intégrer la gestion des eaux pluviales dans l'aménagement du territoire, à réduire leur impact sur la qualité des milieux.

Le plan se décline en 24 actions réparties selon quatre axes. Le premier vise à intégrer la gestion des eaux pluviales dans les politiques d'aménagement, en renforçant la transversalité entre acteurs de l'eau et de l'urbanisme et en s'appuyant sur des outils comme le zonage pluvial. Le deuxième cherche à mieux faire connaître les eaux pluviales et les services qu'elles rendent, notamment à travers la création d'un centre de ressources national.

La planification écologique

Plus largement, la ressource en eau est un sujet porté dans le cadre de la planification écologique. Les Conférences des parties (COP) régionales[25] permettent à l'ensemble des parties prenantes d'échanger sur les leviers d'action à leur disposition pour atteindre les objectifs nationaux, notamment en lien avec ce thème. La planification écologique peut être suivie à l'échelle du territoire à travers des indicateurs dédiés[26].

[25] SGPE, Enjeux de planification écologique dans le secteur de l'eau, 2025. URL : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Enjeux_Eau_2025_sgpe_20250722_vf.pdf

[26] République française, Indicateurs régionaux de planification écologique. URL : https://ecologie.data.gouv.fr/bouquets/indicateurs-regionaux-de-planification-ecologique-cops

II. ANALYSER LES IMPACTS DE SES DEPENSES SUR L'AXE GESTION DES RESSOURCES EN EAU

A. Les dimensions environnementales prises en compte sur cet axe

La gestion quantitative de la ressource en eau

L'analyse sur cet axe se concentre sur le **volet quantitatif** de la ressource en eau. Au regard de la gestion efficace et durable de la ressource, sont pris en compte les impacts portant préjudice à l'état des écosystèmes aquatiques, la protection à long terme des ressources aquatiques et à l'état des masses d'eau sur le plan quantitatif[27].

Pour ce faire, l'étude des dépenses tiendra compte en particulier des éléments suivants :

- **Les prélèvements en eau et leurs effets**, en prenant en compte les impacts spatiaux et temporels[28] sur le milieu (les besoins des écosystèmes aquatiques afin de maintenir ou d'atteindre un bon état quantitatif et d'assurer la continuité) ;
- **La consommation en eau pour les différents usages** (eau potable, domestique, agriculture, industrie, énergie, autres usages économiques, etc.), en tenant en compte d'éventuels efforts de sobriété et en s'appuyant sur une concertation locale ;
- La **préservation du cycle de l'eau**, notamment à travers les bonnes conditions hydromorphologiques et le suivi de l'infiltration des eaux pluviales qui permet le rechargement des nappes. L'infiltration est favorisée par la végétalisation et le maintien de sols perméables, alors que leur artificialisation lui fait obstacle.

Les aspects qui sont exclus du périmètre

Les impacts relatifs au volet qualitatif de la ressource en eau, notamment en rapport avec les émissions de polluants, les rejets des eaux résiduaires urbaines et des eaux industrielles usées ainsi que la contamination des eaux, sont traités dans l'axe Pollution. Par ailleurs, la dimension hydromorphologique est prise en compte dans l'axe Biodiversité. Enfin, l'eau consommée en tant que matière première primaire lors de la fabrication des biens et matériaux, incorporée en amont d'une dépense dans les différents produits manufacturés sont traités dans l'axe Économie circulaire.

[27] Taxonomie européenne « notamment en protégeant et améliorant l'état des écosystèmes aquatiques, en favorisant une utilisation durable de l'eau à travers une protection à long terme des ressources aquatiques disponibles, notamment par des mesures telles que la réutilisation des eaux, [...], en contribuant à l'atténuation des effets des inondations et des sécheresses, ou à travers toute autre activité qui protège et améliore l'état des masses d'eau sur le plan [...] quantitatif »

[28] France Stratégie, Prélèvements et consommations d'eau : quels enjeux et usages, 2024. URL : https://www.strategie-plan.gouv.fr/files/files/Publications/Rapport/fs-2024-na_136_enjeux_et_usages_de_leau_avril.pdf. En termes de temporalité : il y a un décalage dans le temps de la restitution, qui peut aller de quelques secondes à plusieurs mois (neige artificielle, canaux, retenues, etc.).

B. Echelle globale d'analyse retenue pour cet axe

L'échelle de cotation générale retenue pour cet axe est la suivante :

Très favorable	Les dépenses permettent de **réduire** la pression sur la ressource en eau (sobriété, gestion économe, etc.) ou elles contribuent à la **restauration** du cycle de l'eau (renaturation et infiltration des eaux pluviales, etc.) Dans la mesure du possible elles sont menées dans le cadre d'une concertation locale qui vise à garantir la bonne gestion de la ressource
Favorable sous conditions	Les dépenses **contribuent dans une moindre mesure** à la réduction de la pression sur la ressource ou à la restauration du cycle de l'eau (désimperméabilisation sans renaturation par exemple)
Neutre	La dépense n'a **pas d'impact significatif** sur la ressource en eau
Défavorable	La dépense induit une **augmentation de la pression** sur la ressource ou contrevient à la préservation du cycle de l'eau

C. Revue des lignes budgétaires

Pour les collectivités qui le souhaitent il est possible d'effectuer un premier filtre par nature et fonction comptables[29]. Cette étape permet d'identifier les dépenses pour lesquelles une cotation systématique peut être attribuée, sans avoir à recourir aux critères d'analyse de ce guide. Afin de réaliser ce tri préliminaire, nous vous invitons à recourir à l'outil Excel dédié mis à disposition dans le dossier ressources.

[29] Cette première étape peut être utile à la collectivité si elle lui permet d'écarter de l'analyse approfondie une part significative des lignes de dépense.

Partie 2
Critères d'analyse par domaine de dépense

I. BATIMENTS ET EQUIPEMENTS

A. Cadre de référence et objectifs structurants

Stratégie nationale

STRATEGIES NATIONALES
Plan Eau 2030
• Réduction de la consommation d'eau potable dans les bâtiments[30] (mesure 3) • Valorisation des eaux non conventionnelles (REUT, eaux de pluie, eaux grises)
Plan national pour une gestion durable des eaux pluviales (2022-2024)
• Gestion des eaux pluviales à la source • Limitation de l'imperméabilisation des sols, désimperméabilisation des sols perméables • Encourager l'infiltration à la parcelle (noues, tranchées drainantes, toitures et espaces végétalisés) • Intégration des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme

Stratégie locale

Le Plan local d'urbanisme, document réglementaire qui fixe les règles d'aménagement et d'utilisation des sols, constitue un levier stratégique pour intégrer les enjeux relatifs à l'eau[31]. Il définit les zones constructibles, les espaces naturels à préserver, les orientations en matière de développement urbain, économique et environnemental et les conditions d'implantation des infrastructures. Il s'articule avec les SDAGE et SAGE pour garantir une gestion durable de la ressource en eau.

Contexte

Les bâtiments contribuent de manière significative aux prélèvements, principalement via les **usages domestiques** (sanitaires, hygiène, entretien)[32]. Dans une logique de réduction de la consommation de la ressource en eau dans les bâtiments et afin de contribuer aux objectifs de sobriété et de réduction des prélèvements du Plan eau, les freins réglementaires relatifs à la récupération et la réutilisation des eaux pluviales ont été progressivement levés[33].

La construction de bâtiments représente aussi l'un des facteurs de **l'artificialisation des sols**, limitant l'infiltration des eaux pluviales et la recharge des nappes phréatiques.

[30] Sa mesure n° 3 prévoit la fixation, par voie réglementaire, d'une exigence de sobriété vis-à-vis des consommations d'eau potable pour les constructions neuves. Les travaux méthodologiques et les propositions de seuils associés sont en cours.
[31] Agence de l'eau Seine-Normandie, La plateforme pour les territoires, l'urbanisme et l'eau. URL : https://www.turbeau.eau-seine-normandie.fr/
[32] Prélèvements et consommation d'eau : quels enjeux et usages ? URL : https://www.strategie-plan.gouv.fr/files/files/Publications/Rapport/fs-2024-na_136_enjeux_et_usages_de_leau_avril.pdf
[33] Code de l'environnement, art. R.211-123, Décret n° 2025-239, 2025

B. Critères de classement par action

Construction de nouveaux bâtiments et équipements

CONTENU DE LA DEPENSE
• Construction de **bâtiments neufs** (école, bibliothèque, musée, centre culturel, centre de santé, bureaux, piscine, etc.) • Construction d'**équipements** neufs (base nautique, stade d'athlétisme, terrain de football, colombariums, caveaux, ponts, passerelles, porches, portails, etc.) L'analyse s'effectue à **l'échelle de la parcelle** sur laquelle est construit le projet. Le terme rénovation renvoie à une dépense qui finance des travaux sur un bâtiment/équipement dont la structure principale est préservée (surface au sol identique). La création d'une nouvelle emprise au sol renvoie à la grille « construction de nouveaux bâtiments ou équipements ». A noter, si le projet inclut la déconstruction préalable d'un bâtiment existant, alors il est nécessaire de séparer ces dépenses de celles de la construction neuve en tant que telle. En effet, les critères d'analyse sont différents pour ces deux types de dépense.

Très Favorable	La construction est structurellement moins vertueuse que la rénovation du point de vue des impacts sur l'environnement, elle n'est pour cette raison pas cotée Très favorable[34] SAUF dans le cas d'une **reconstruction d'un bâtiment préalablement démoli**, si une analyse globale démontre un **impact sur les consommations en eau** ET sur **l'infiltration** des eaux de pluie significativ**ement inférieur à une solution de rénovation**. Le projet doit prendre en compte **deux des trois critères** de la cotation Neutre.
Favorable sous conditions	La construction est structurellement moins vertueuse que la rénovation du point de vue de l'usage des ressources et n'est pour cette raison pas cotée Favorable sauf dans les cas suivants : 1. Le projet doit prendre en compte **au moins deux** des enjeux suivants, qui correspondent à la cotation neutre : • Le projet a fait l'objet d'une forme d'**analyse de la consommation en eau** en amont de la conception afin que le bâtiment soit sobre en eau (ex : analyse de cycle de vie RE2020, analyse de dimensionnement effectuée en vue de minimiser la consommation d'eau, analyse de performance des solutions techniques, analyse du potentiel de réutilisation de l'eau, etc.)[35] • Le projet prend en considération la **gestion des eaux de pluie de manière durable** (pour respecter ce critère l'ensemble des points ci-dessous doivent être pris en compte) :

[34] La construction neuve est généralement moins vertueuse que la rénovation car elle entraîne plus fréquemment une artificialisation ou une imperméabilisation supplémentaire des sols, réduisant l'infiltration de l'eau et augmentant le ruissellement. À l'inverse, la rénovation permet de s'appuyer sur un site déjà aménagé et offre des opportunités d'amélioration sans dégrader le fonctionnement hydrologique existant. Sauf cas spécifiques, la construction présente donc un impact structurellement plus défavorable.
[35] CSTB. URL : https://www.cstb.fr/recherche-expertise/projets-recherche/gestion-eaux

	○ **Pas d'artificialisation ni d'imperméabilisation** (pas de revêtement étanche à l'eau)[36] de nouvelle surface (ex : construction sur une parcelle déjà artificialisée et imperméabilisée, etc.)[37] ○ **Gestion à la source[38], intégrée[39], durable[40] des eaux de pluie** a minima pour une période de retour décennale[41] (au moins sur 50% de la parcelle), avec infiltration des pluies courantes[42]. Ce critère ne peut s'appliquer aux cas particuliers suivants : sols pollués, argileux, carrières, protection de captage, etc. • **Gestion économe de l'eau** (substitutions d'eau, recyclage des eaux usées, utilisation des eaux de pluie[43], et économies d'eau), par exemple : optimisation de l'utilisation de l'eau au sein du bâtiment type installation d'équipements hydro-économes à tous les points d'eau (ex : robinet à temporisation, réducteur de débit, chasse d'eau double touche, toilettes sèches, compteurs et dispositifs de pilotage de la consommation, etc.)[44], recours à des eaux non-

[36] L'artificialisation désigne l'altération des fonctions du sol (biologique, hydrique, climatique, etc.). L'imperméabilisation en est une manifestation particulière. Elle désigne le recouvrement du sol par un matériaux qui empêche l'infiltration de l'eau. L'artificialisation d'un sol n'est toutefois pas toujours synonyme de son imperméabilisation. CEREMA, « Mesure de la consommation des espaces à l'aide des fichiers foncier », 2022. URL : https://doc.cerema.fr/doc/SYRACUSE/599591/mesure-de-la-consommation-d-espaces-a-l-aide-des-fichiers-fonciers-definitions-precisions-methodolog

[37] Observatoire national sur les effets du réchauffement climatiques, « Des Solutions fondées sur la Nature pour s'adapter au changement climatique », 2019. URL : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/ONERC_Rapport_2019_SfN_WEB.pdf

[38] Gestion à la source : cette appellation consiste à intercepter, stocker et traiter les eaux de pluie au plus près de leur point de chute (parcelle, bâtiment, voirie), plutôt que de les évacuer via des réseaux centralisés ; elle ne pose aucune contrainte sur le type de solution (végétalisée ou non), mais impose que celle-ci soit la plus locale possible (avec un minimum de concentration des écoulements de façon à minimiser les volumes à gérer). Cette approche vise à restaurer le cycle naturel de l'eau en limitant l'imperméabilisation des sols et en favorisant l'infiltration, la rétention ou la réutilisation locale.

[39] Gestion intégrée des eaux de pluie : cette appellation consiste à mettre l'accent sur le fait que la gestion des eaux pluviales ne doit pas être conçue comme un objet indépendant, mais comme un élément d'un système plus grand dans lequel elle doit s'intégrer. Ce système peut être un territoire (la ville, le bassin versant) et/ou prendre en compte de façon holistique l'ensemble des dimensions et des acteurs des eaux pluviales et non seulement se focaliser sur leur évacuation (sécurité des usagers, multifonctionnalité des usages urbains, écosystème urbain local, etc.).

[40] Gestion durable des eaux de pluie : cette appellation fait référence à des objectifs très larges consistant principalement à pérenniser une gestion soutenable des eaux pluviales d'un point de vue environnemental.

[41] La période de retour décennale correspond à un événement pluvieux dont la probabilité d'occurrence est de 1 fois tous les 10 ans en moyenne, soit 10 % de chances de se produire chaque année. Ainsi les systèmes de gestions et les sols doivent être en mesure de permettre l'infiltration de la quantité de pluie correspondante à cet évènement pluvieux. Nous considérons ici le pas de temps journalier, c'est-à-dire la quantité de pluie qui tomberait en une journée.

[42] Les pluies courantes sont les pluies de faible intensité, parfois dites « petites pluies » ou « pluies fréquentes », n'excédant pas un cumul de 10mm sur 24h.

[43] https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31481

[44] À titre d'information, voici les recommandations en matière d'équipements économes en eau fournis par la Commission Européenne (Règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission du 4 juin 2021) : En cas d'installation, à l'exception des installations dans des unités de bâtiments résidentiels, les utilisations spécifiées de l'eau pour les équipements suivants sont attestées par des fiches techniques, une certification du bâtiment ou une étiquette de produit existante dans l'Union :
(a) le débit des robinets de lavabo et robinets de cuisine n'excède pas 6 litres/minute ;
(b) le débit des douches n'excède pas 8 litres/minute ;
(c) les toilettes à cuvette et réservoir ont un volume d'eau par chasse complète maximal de 6 litres, et le volume moyen par chasse n'excède pas 3,5 litres ;
(d) les urinoirs utilisent au maximum 2 litres/cuvette/heure. Le volume par chasse des urinoirs équipés de chasse n'excède pas 1 litre.
Et ce conformément aux spécifications techniques pour équipements sanitaires suivants :
1. Le débit est enregistré à la pression de référence standard 3 – 0/+ 0,2 bar ou 0,1 – 0/+ 0,02 pour les produits limités aux applications à basse pression.
2. Le débit à la pression la plus basse 1,5 – 0/+ 0,2 bar est ≥ 60 % du débit maximal disponible.
3. Pour les mitigeurs de douche, la température de référence est 38 ± 1 C.
4. Lorsque le débit doit être inférieur à 6 litres/minute, il satisfait aux règles établies au point 2.

	conventionnelles (ex : utilisation des eaux de pluie, recyclage des eaux grises, etc.) 2. ET le projet doit prendre en compte **une des pratiques ambitieuses** suivantes : • La construction s'inscrit dans une démarche de **mutualisation** ou de **rationalisation des usages**, conduisant à une réduction nette des ressources en eau utilisées à l'échelle du parc immobilier, dûment justifiée (ex : convention de mutualisation, fermeture de bâtiments existants) • OU le projet consiste en la **reconstruction d'un bâtiment préalablement démoli**, si une analyse globale (ex : analyse de cycle de vie eau ou étude comparative) démontre un **impact environnemental sur la ressource en eau** inférieur à une solution de rénovation. • OU le projet prévoit la **désimperméabilisation**[45] d'une ou des parties de la parcelle, permettant un gain net de surfaces perméables • OU le projet ne prévoit **aucun raccordement supplémentaire au réseau d'alimentation** en eau OU certification ou label (HQE, BREEAM ou équivalent), sous réserve que le niveau atteint couvre de manière équivalente les enjeux susmentionnés. Nota bene : l'obtention de ce type de label garantit le respect des deux critères simultanément.
Neutre	Le projet doit prendre en compte **au moins deux des trois enjeux** suivants : • Le projet a fait l'objet d'une forme d'**analyse de la consommation en eau** en amont de la conception afin que le bâtiment soit sobre en eau (ex : analyse de cycle de vie RE2020, analyse de dimensionnement effectuée en vue de minimiser la consommation d'eau, analyse de performance des solutions techniques, analyse du potentiel de réutilisation de l'eau, etc.) • Le projet prend en considération la **gestion des eaux de pluie de manière durable** (pour respecter ce critère l'ensemble des points ci-dessous doivent être pris en compte) : ○ **Pas d'artificialisation ni d'imperméabilisation** (pas de revêtement étanche à l'eau) de nouvelle surface (ex :

5. Pour les robinets, la procédure décrite à la clause 10.2.3 de la norme EN 200 est suivie, à l'exception des cas suivants: a) pour les robinets qui ne sont pas limités uniquement aux applications à basse pression: application d'une pression de 3 – 0/+ 0,2 bar tant à l'entrée d'eau chaude qu'à l'entrée d'eau froide; b) pour les robinets qui sont limités uniquement aux applications à basse pression: application d'une pression de 0,4 – 0/+ 0,02 bar tant à l'entrée d'eau chaude qu'à l'entrée d'eau froide, et ouverture du régulateur de débit à fond.

[45] Un projet de désimperméabilisation est un projet qui présente les caractéristiques suivantes :
- Retrait du matériau imperméable de surface (enrobé, béton…) et/ou réduction de la surface de revêtements imperméables ;
- Remplacement d'une surface imperméable par une surface plus perméable ;
- Apport de matériaux et travail du sol dans l'objectif de rétablir certaines fonctions du sol (capacité d'infiltration, échanges gazeux, biodiversité…).

Pour avoir plus d'informations sur les revêtements perméables et les projets de désimperméabilisation, il est possible de se référer aux guides suivants : « Désimperméabiliser les villes. Guide opérationnel pour (re)découvrir les sols urbains », ADEME, 2024, URL : https://librairie.ademe.fr/urbanisme-territoires-et-sols/8132-desimpermeabiliser-les-villes-guide-operationnel-pour-redecouvrir-les-sols-urbains.html. « Revêtements perméables des aménagements urbains : Typologie et caractéristiques techniques », Plante et Cité, 2021, URL : https://eauetville.cerema.fr/ressources/base-documentaire/revetements-permeables-des-amenagements-urbains-typologie-et.

	construction sur une parcelle déjà artificialisée et imperméabilisée, etc.) ○ **Gestion à la source, intégrée, durable des eaux de pluie** a minima pour une période de retour décennale (au moins sur 50% de la parcelle), avec infiltration des pluies courantes. Ce critère ne peut s'appliquer aux cas particuliers suivants : sols pollués, argileux, carrières, protection de captage, etc. • **Gestion économe de l'eau** (substitutions d'eau, recyclage des eaux usées, utilisation des eaux de pluie, et économies d'eau), par exemple : optimisation de l'utilisation de l'eau au sein du bâtiment type installation d'équipements hydro-économes à tous les points d'eau (ex : robinet à temporisation, réducteur de débit, chasse d'eau double touche, toilettes sèches, compteurs et dispositifs de pilotage de la consommation, etc.), recours à des eaux non-conventionnelles (ex : utilisation des eaux de pluie, recyclage des eaux grises, etc.)
Défavorable	Option 1 : La dépense ne correspond ni à la cotation Très favorable, ni à la cotation Favorable sous conditions, ni à la cotation Neutre (le cas échéant). *Notamment si :* le projet prend en compte moins de deux des enjeux suivants : • Analyse de la consommation en eau • Gestion durable des eaux de pluie • Gestion économe de l'eau Option 2 : Le projet porte sur une **piscine** et **ne prend pas en compte les dernières recommandations** en vigueur concernant la gestion économe de l'eau[46]

Comprendre la proposition de cotation

La construction d'un bâtiment mobilise de nouvelles surfaces et génère généralement des besoins supplémentaires en eau. Elle est donc, par nature, moins favorable qu'une opération de rénovation. Les cotations favorables sont ainsi réservées aux projets démontrant qu'une reconstruction est plus performante qu'une rénovation ou qu'ils permettent une réduction nette des pressions sur la ressource.

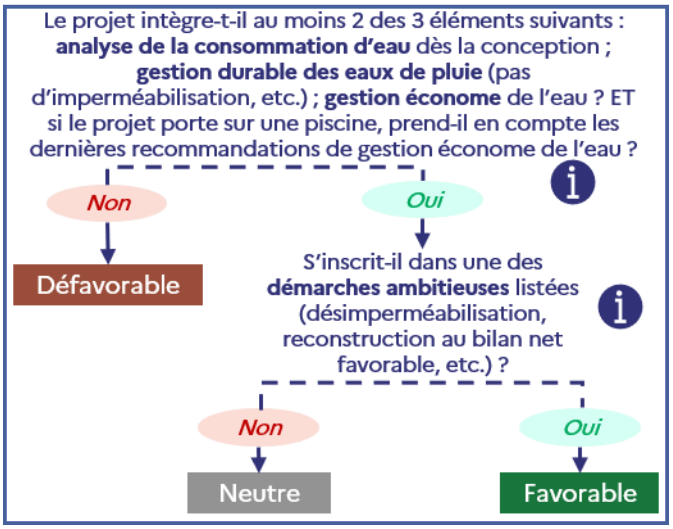
Pour qu'une construction soit *a minima* neutre, c'est-à-dire pour qu'elle limite l'ampleur des pressions induites par la construction, trois leviers sont disponibles : réduire les besoins en eau, préserver le fonctionnement naturel du cycle de l'eau par une gestion à la source des eaux pluviales et diminuer la pression exercée sur la ressource en eau potable en substituant d'autres ressources lorsque cela est possible ou en réduisant durablement les volumes prélevés.

Le respect du critère de gestion économe de l'eau doit se traduire par un effort substantiel d'économie pour que son impact soit considéré effectif.

La consommation en eau liée à la consommation de matières premières (béton, acier, matériaux de construction) est prise en compte dans l'axe Economie circulaire qui s'intéresse spécifiquement à la consommation en ressources (eau, énergie, matières, etc.), notamment pendant les phases d'extraction et de production.

[46] « Comment réduire les consommations d'énergie et d'eau des piscines publiques » ACTEE, ADEME, CEREMA - guide technique à paraître fin 2026.

Arbre de décision



Réhabilitation, rénovation et requalification de bâtiments et d'équipements

CONTENU DE LA DEPENSE
• **Rénovation d'un bâtiment** (bâtiment historique, école, refonte du circuit d'un musée, travaux de mise en conformité PMR, modification des ouvertures, travaux d'aménagement en vue d'un changement d'usage, ravalement ou modification de l'aspect extérieur d'une bibliothèque, d'un centre culturel, d'un centre de santé, de bureaux, d'une piscine, etc.) • **Rénovation d'un équipement** (stade d'athlétisme, terrain de football, colombariums, caveaux, ponts, passerelles, porches, portails, etc.) • **Rénovation d'un aménagement urbain** (ex : rénovation d'une place publique) • **Travaux mineurs**, mises aux normes ou modernisations fonctionnelles (sécurité, etc.) L'analyse s'effectue à l'échelle de la parcelle sur laquelle est construit le projet. Le terme rénovation renvoie à une dépense qui finance des travaux sur un bâtiment/équipement dont la structure principale est préservée (surface au sol identique). La création d'une nouvelle emprise au sol renvoie à la grille « Construction de nouveaux bâtiments ou équipements ». On considère ici qu'une rénovation n'implique pas de nouvelle artificialisation. Dans le cas contraire, la collectivité est invitée à se référer à la partie construction de nouveaux bâtiments et d'équipements ci-dessus.

Très Favorable	Le projet prend en compte **au moins deux** des enjeux suivants : • Le projet a fait l'objet d'une forme d'**analyse de la consommation en eau** en amont de la conception afin que le bâtiment soit sobre en eau (ex : analyse de cycle de vie RE2020, analyse de dimensionnement effectuée en vue de minimiser la consommation d'eau, analyse de performance des solutions techniques, analyse du potentiel de réutilisation de l'eau, etc.)

- Le projet prend en considération la **gestion des eaux de pluie de manière durable** (pour respecter ce critère l'ensemble des points ci-dessous doivent être pris en compte) :
 - **Pas d'artificialisation ni d'imperméabilisation** (pas de revêtement étanche à l'eau)[47] de nouvelle surface[48]
 - **Gestion à la source[49], intégrée[50], durable[51] des eaux de pluie** a minima pour une période de retour décennale[52] (au moins sur 50% de la parcelle), avec infiltration des pluies courantes[53]. Ce critère ne peut s'appliquer aux cas particuliers suivants : sols pollués, argileux, carrières, protection de captage, etc.
- **Gestion économe de l'eau** (substitutions d'eau, recyclage des eaux usées, utilisation des eaux de pluie[54], et économies d'eau), par exemple : optimisation de l'utilisation de l'eau au sein du bâtiment type installation d'équipements hydro-économes à tous les points d'eau (ex : robinet à temporisation, réducteur de débit, chasse d'eau double touche, toilettes sèches, compteurs et dispositifs de pilotage de la consommation, etc.)[55], recours à des eaux non-

[47] L'artificialisation désigne l'altération des fonctions du sol (biologique, hydrique, climatique, etc.). L'imperméabilisation en est une manifestation particulière. Elle désigne le recouvrement du sol par un matériaux qui empêche l'infiltration de l'eau. L'artificialisation d'un sol n'est toutefois pas toujours synonyme de son imperméabilisation. CEREMA, « Mesure de la consommation des espaces à l'aide des fichiers foncier », 2022. URL : https://doc.cerema.fr/doc/SYRACUSE/599591/mesure-de-la-consommation-d-espaces-a-l-aide-des-fichiers-fonciers-definitions-precisions-methodolog

[48] Observatoire national sur les effets du réchauffement climatiques, « Des Solutions fondées sur la Nature pour s'adapter au changement climatique », 2019. URL : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/ONERC_Rapport_2019_SfN_WEB.pdf

[49] Gestion à la source : cette appellation consiste à intercepter, stocker et traiter les eaux de pluie au plus près de leur point de chute (parcelle, bâtiment, voirie), plutôt que de les évacuer via des réseaux centralisés ; elle ne pose aucune contrainte sur le type de solution (végétalisée ou non), mais impose que celle-ci soit la plus locale possible (avec un minimum de concentration des écoulements de façon à minimiser les volumes à gérer). Cette approche vise à restaurer le cycle naturel de l'eau en limitant l'imperméabilisation des sols et en favorisant l'infiltration, la rétention ou la réutilisation locale.

[50] Gestion intégrée des eaux de pluie : cette appellation consiste à mettre l'accent sur le fait que la gestion des eaux pluviales ne doit pas être conçue comme un objet indépendant, mais comme un élément d'un système plus grand dans lequel elle doit s'intégrer. Ce système peut être un territoire (la ville, le bassin versant) et/ou prendre en compte de façon holistique l'ensemble des dimensions et des acteurs des eaux pluviales et non seulement se focaliser sur leur évacuation (sécurité des usagers, multifonctionnalité des usages urbains, écosystème urbain local, etc.).

[51] Gestion durable des eaux de pluie : cette appellation fait référence à des objectifs très larges consistant principalement à pérenniser une gestion soutenable des eaux pluviales d'un point de vue environnemental.

[52] La période de retour décennale correspond à un événement pluvieux dont la probabilité d'occurrence est de 1 fois tous les 10 ans en moyenne, soit 10 % de chances de se produire chaque année. Ainsi les systèmes de gestions et les sols doivent être en mesure de permettre l'infiltration de la quantité de pluie correspondante à cet évènement pluvieux. Nous considérons ici le pas de temps journalier, c'est-à-dire la quantité de pluie qui tomberait en une journée.

[53] Les pluies courantes sont les pluies de faible intensité, parfois dites « petites pluies » ou « pluies fréquentes », n'excédant pas un cumul de 10mm sur 24h.

[54] https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31481

[55] À titre d'information, voici les recommandations en matière d'équipements économes en eau fournis par la Commission Européenne (Règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission du 4 juin 2021) : En cas d'installation, à l'exception des installations dans des unités de bâtiments résidentiels, les utilisations spécifiées de l'eau pour les équipements suivants sont attestées par des fiches techniques, une certification du bâtiment ou une étiquette de produit existante dans l'Union :
(a) le débit des robinets de lavabo et robinets de cuisine n'excède pas 6 litres/minute ;
(b) le débit des douches n'excède pas 8 litres/minute ;
(c) les toilettes à cuvette et réservoir ont un volume d'eau par chasse complète maximal de 6 litres, et le volume moyen par chasse n'excède pas 3,5 litres ;
(d) les urinoirs utilisent au maximum 2 litres/cuvette/heure. Le volume par chasse des urinoirs équipés de chasse n'excède pas 1 litre.
Et ce conformément aux spécifications techniques pour équipements sanitaires suivants :
1. Le débit est enregistré à la pression de référence standard 3 – 0/+ 0,2 bar ou 0,1 – 0/+ 0,02 pour les produits limités aux applications à basse pression.
2. Le débit à la pression la plus basse 1,5 – 0/+ 0,2 bar est ≥ 60 % du débit maximal disponible.
3. Pour les mitigeurs de douche, la température de référence est 38 ± 1 C.

	conventionnelles (ex : utilisation des eaux de pluie, recyclage des eaux grises, etc.) OU certification ou label (HQE, BREEAM ou équivalent), sous réserve que le niveau atteint couvre de manière équivalente les enjeux susmentionnés. Nota bene : l'obtention de ce type de label garantit le respect des autres critères simultanément. ET : <u>Option 1 :</u> Le projet permet un gain net pour la ressource en eau via le respect des **deux critères** suivants : • **Désimperméabilisation**[56] : réaménagement des sols pour restaurer la perméabilité, mise en place de SFN… • **Amélioration de la gestion à la source, intégrée et durable des eaux de pluie**, notamment lorsqu'elles étaient raccordées à un réseau d'assainissement, afin de permettre la recharge des nappes ; par infiltration ou redirection vers des espaces de stockage végétalisés (sauf cas particulier de sol) <u>Option 2 :</u> Le projet permet de **réduire significativement la consommation d'eau d'un bâtiment** (par exemple : projet d'optimisation de la consommation d'eau d'une piscine suivant les dernières recommandations en vigueur, projet de réduction des fuites d'eau) sans artificialisation nouvelle
Favorable sous conditions	Le projet prend en compte au moins deux des enjeux suivants : • Le projet a fait l'objet d'une forme d'**analyse de la consommation en eau** en amont de la conception afin que le bâtiment soit sobre en eau (ex : analyse de cycle de vie RE2020, analyse de dimensionnement effectuée en vue de minimiser la consommation d'eau, analyse de performance des solutions techniques, analyse du potentiel de réutilisation de l'eau, etc.) • Le projet prend en considération la **gestion des eaux de pluie de manière durable** (pour respecter ce critère l'ensemble des points ci-dessous doivent être pris en compte) :

4. Lorsque le débit doit être inférieur à 6 litres/minute, il satisfait aux règles établies au point 2.
5. Pour les robinets, la procédure décrite à la clause 10.2.3 de la norme EN 200 est suivie, à l'exception des cas suivants: a) pour les robinets qui ne sont pas limités uniquement aux applications à basse pression: application d'une pression de 3 – 0/+ 0,2 bar tant à l'entrée d'eau chaude qu'à l'entrée d'eau froide; b) pour les robinets qui sont limités uniquement aux applications à basse pression: application d'une pression de 0,4 – 0/+ 0,02 bar tant à l'entrée d'eau chaude qu'à l'entrée d'eau froide, et ouverture du régulateur de débit à fond.

[56] Un projet de désimperméabilisation est un projet qui présente les caractéristiques suivantes :
- Retrait du matériau imperméable de surface (enrobé, béton…) et/ou réduction de la surface de revêtements imperméables ;
- Remplacement d'une surface imperméable par une surface plus perméable ;
- Apport de matériaux et travail du sol dans l'objectif de rétablir certaines fonctions du sol (capacité d'infiltration, échanges gazeux, biodiversité…).

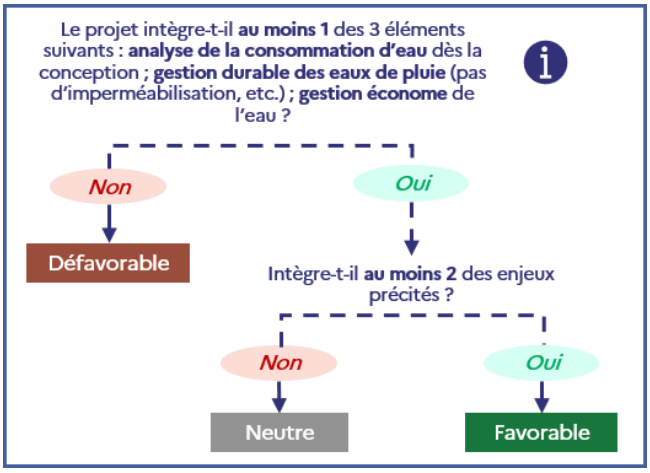
Pour avoir plus d'informations sur les revêtements perméables et les projets de désimperméabilisation, il est possible de se référer aux guides suivants : « Désimperméabiliser les villes. Guide opérationnel pour (re)découvrir les sols urbains », ADEME, 2024, URL : https://librairie.ademe.fr/urbanisme-territoires-et-sols/8132-desimpermeabiliser-les-villes-guide-operationnel-pour-redecouvrir-les-sols-urbains.html. « Revêtements perméables des aménagements urbains : Typologie et caractéristiques techniques », Plante et Cité, 2021, URL : https://eauetville.cerema.fr/ressources/base-documentaire/revetements-permeables-des-amenagements-urbains-typologie-et.

	○ **Pas d'artificialisation ni d'imperméabilisation** (pas de revêtement étanche à l'eau) de nouvelle surface (ex : construction sur une parcelle déjà artificialisée et imperméabilisée, etc.) ○ **Gestion à la source, intégrée, durable des eaux de pluie** a minima pour une période de retour décennale (au moins sur 50% de la parcelle), avec infiltration des pluies courantes. Ce critère ne peut s'appliquer aux cas particuliers suivants : sols pollués, argileux, carrières, protection de captage, etc. • **Gestion économe de l'eau** (substitutions d'eau, recyclage des eaux usées, utilisation des eaux de pluie, et économies d'eau), par exemple : optimisation de l'utilisation de l'eau au sein du bâtiment type installation d'équipements hydro-économes à tous les points d'eau (ex : robinet à temporisation, réducteur de débit, chasse d'eau double touche, toilettes sèches, compteurs et dispositifs de pilotage de la consommation, etc.), recours à des eaux non-conventionnelles (ex : utilisation des eaux de pluie, recyclage des eaux grises, etc.) OU certification ou label (HQE, BREEAM ou équivalent), sous réserve que le niveau atteint couvre de manière équivalente les enjeux susmentionnés. Nota bene : l'obtention de ce type de label garantit le respect des autres critères simultanément.
Neutre	<u>Option 1 :</u> Le projet prend en compte **un seul** des enjeux suivants, détaillés plus haut : • Analyse de la consommation en eau • Gestion durable des eaux de pluie • Gestion économe de l'eau <u>Option 2 :</u> La dépense n'a **pas d'impact significatif**, qu'il soit positif ou négatif, sur l'eau, notamment si elle concerne de petits travaux, des mises aux normes ou des modernisations fonctionnelles (sécurité…)
Défavorable	La dépense ne correspond ni à la cotation Très favorable, ni à la cotation Favorable sous conditions, ni à la cotation Neutre (le cas échéant). Le projet ne prend en compte aucun des enjeux suivants, détaillés plus haut : • Analyse de la consommation en eau • Gestion durable des eaux de pluie • Gestion économe de l'eau

Comprendre la proposition de cotation

À la différence d'une construction neuve, la rénovation permet souvent d'obtenir un gain net pour la ressource en eau sans créer de nouvelles pressions liées à l'artificialisation. Le niveau « Très favorable » est réservé aux opérations qui vont au-delà de la seule amélioration des performances du bâtiment et restaurent le fonctionnement naturel du cycle de l'eau, notamment par la désimperméabilisation ou l'infiltration des eaux de pluie. Ces projets produisent un bénéfice environnemental durable qui dépasse le seul périmètre du bâtiment concerné.

Arbre de décision



Pour aller plus loin

Certains éléments ne sont pas intégrés dans les cotations mais pourraient être également pris en compte dans les projets. Si la collectivité souhaite aller plus loin dans l'analyse de ses impacts sur la ressource en eau, elle peut ajouter le critère suivant aux cotations proposées afin d'en accroître l'exigence : ***recours à des techniques sobres et économes en eau sur les chantiers*** *(station de lavage, comprenant des machines de lavage en circuit fermé pour les rouleaux, substitution des pulvérisateur haute pression classique par des machines couplant haute pression et chaleur, etc.)*

Acquisition de bâtiments et d'équipements (sans travaux)

CONTENU DE LA DEPENSE
• Acquisition d'un bâtiment et d'équipement : les travaux éventuels après l'acquisition relèvent des autres types de dépenses, et sont à coter en conséquence

Neutre	La dépense porte sur l'acquisition d'un bâtiment

Déconstruction / démolition de bâtiments et d'équipements

CONTENU DE LA DEPENSE
• Déconstruction et démolition de tous les types de bâtiments et d'équipements présentés plus haut (ex : école, bureaux, équipements sportifs, etc.).

Très favorable	Le projet permet la **désartificialisation** de la parcelle
Favorable sous conditions	Le projet intègre une action de **désimperméabilisation** : réaménagement des sols pour restaurer la perméabilité, etc.

Neutre	La dépense concerne tout autre projet de démolition de bâtiments et d'équipements

Comprendre la proposition de cotation

La désartificialisation va au-delà de la désimperméabilisation : elle restaure les fonctions naturelles du sol (infiltration, stockage de l'eau, végétalisation), alors que la désimperméabilisation agit principalement sur la circulation des eaux de pluie.

Pour aller plus loin

Certains éléments ne sont pas intégrés dans les cotations mais pourraient être également pris en compte dans les projets. Si la collectivité souhaite aller plus loin dans l'analyse de ses impacts sur la ressource en eau, elle peut ajouter le critère suivant aux cotations proposées afin d'en accroître l'exigence.

Privilégier la déconstruction sélective

- Démanteler les bâtiments élément par élément (désamiantage, récupération des menuiseries, métaux, etc.) pour limiter les débris générateurs de poussière et réduire les besoins en arrosage
- Éviter la démolition par explosion ou par engins lourds (bulldozers), qui génèrent des nuages de poussière nécessitant un arrosage intensif

II. ACHATS DE VEHICULES

A. Cadre de référence et objectifs structurants

Contexte

L'achat de véhicules ne fait pas l'objet de mesures du Plan Eau ou des SDAGE. Toutefois, la fabrication ainsi que l'utilisation des matériels roulants et navigants entraînent une consommation de ressources en eau. Dans la majorité des cas, l'acquisition d'un véhicule neuf est considérée comme défavorable sur le plan de la ressource, tandis que l'achat d'un véhicule d'occasion est plus favorable dans la mesure où l'impact est compensé par la seconde vie. La phase de fabrication constitue la part la plus significative de cette consommation d'eau : la production des matériaux et composants peut représenter jusqu'à 80 % de l'empreinte hydrique totale d'un véhicule sur l'ensemble de son cycle de vie. Par ailleurs, la production de certains fluides (liquide de refroidissement, huiles, etc.) nécessite également de l'eau[57].

Par ailleurs, l'utilisation d'un véhicule induit une empreinte hydrique principalement liée à sa fabrication et à la production de l'énergie nécessaire à son fonctionnement (carburant, électricité, hydrogène), et dans une moindre mesure à son usage.

Ces différents impacts liés à ce que l'on pourrait qualifier d'empreinte indirecte en eau sont traités dans l'axe Economie circulaire qui s'intéresse spécifiquement à la consommation en ressources (eau, énergie, matières, etc.) associée à la fabrication de biens manufacturés, notamment pendant les phases d'extraction et de production.

B. Critères de classement par action

Achat de matériel roulant, navigant ou volant

CONTENU DE LA DEPENSE
• Achat de véhicules de **transport collectif** (tram, bus, car, train, etc.) • Achat de véhicules de **transport spécialisé** (mini-bus à destination des personnes à mobilité réduite, véhicule de transport à la demande, etc.) • Achat de **véhicules de service** utilisés par le personnel de la collectivité • Achat de **véhicules mis à disposition par la collectivité** (voiture, vélo, trottinette, etc.) • Achat de véhicules de **navigation** • Achat de **véhicules lourds** (véhicules de travaux, de collecte de déchets, etc.) • Achat de **véhicules aériens** (hélicoptères de secours, etc.)

[57] ADEME, Analyse du cycle de vie relative à l'hydrogène, 2020. URL : https://librairie.ademe.fr/energies/4213-5096-analyse-de-cycle-de-vie-relative-a-l-hydrogene.html

- **Travaux d'entretien ou d'équipement** des véhicules (NB : dans le cas de l'achat séparé d'équipements imposants portés par les véhicules, sans qu'un lien soit établi avec le type de véhicule concerné, il est proposé de se référer à la dépense « Mobilier et Matériel »)

Point de vigilance : la logique de cotation par impact implique que les véhicules utilitaires des services opérationnels d'une Direction « Environnement » ne peuvent pas systématiquement être cotés favorablement. L'analyse repose au contraire sur le type de motorisation, etc. L'exception des « véhicules dédiés à un axe » ne renvoie pas au cas des véhicules utilitaires mais bien au matériel roulant spécialisé (hydrocureur, camion-benne, etc.).

Très Favorable	La dépense concerne l'achat de matériel roulant ou flottant **spécialisé dans les interventions liées à l'axe Eau** (ex : bateau hydrométrique, hydrocureur, etc.)
Favorable sous conditions	La dépense concerne l'achat de matériel roulant ou flottant **spécialisé dans la gestion des espaces verts** (ex : tondeuse autoportée à bras articulé, faucheuse débroussailleuse, faucheuse routière, lamier à scie, sécateur hydraulique, nacelle élévatrice)[58]
Neutre	Option 1 : La dépense concerne l'achat de **véhicules de toute nature** (neuf ou occasion) hors véhicules identifiés dans les cotations Très favorable et Favorable sous conditions. L'impact de cette dépense sur la ressource en eau est pris en compte par ailleurs sur l'axe Économie circulaire[59] Option 2 : La dépense concerne le financement de **travaux de réparation** afin de prolonger la durée d'usage de la flotte existante ou dépenses d'équipement des véhicules

Comprendre la proposition de cotation

En-dehors des cas particuliers du matériel spécialisé ou dédié à la gestion des espaces verts, l'ensemble des dépenses est neutre car l'impact indirect de ces achats sur l'eau (consommée lors de la production en particulier) n'est pas pris en compte dans cet axe mais inclus dans la cotation Economie circulaire.

[58] Matériel spécialisé dans la gestion des espaces verts : on estime que ces dépenses contribuent positivement à l'axe, toutefois elles ne lui sont pas totalement dédiées (sauf pour l'axe biodiversité) d'où une cotation « Favorable sous conditions » au contraire des véhicules dédiés à chacun des axes (ex : véhicule incendie pour l'adaptation, camion-benne pour l'économie circulaire, etc.)

[59] Le principe de non-redondance s'applique à cette dépense. L'impact indirect de l'achat de véhicule sur la consommation de la ressource en eau est pris en compte par ailleurs dans l'axe Économie circulaire qui s'intéresse spécifiquement à la consommation des ressources naturelles. Afin de ne pas comptabiliser deux fois l'effet favorable de l'achat d'occasion sur la consommation de la ressource, on le neutralise sur cet axe. Une logique similaire est mise en œuvre pour l'achat de mobilier et de matériel (y compris numérique).

III. VOIRIES

A. Cadre de référence et objectifs structurants

Contexte

Les voiries constituent des surfaces fortement artificialisées dont l'imperméabilisation perturbe le cycle hydrologique naturel en limitant l'infiltration des eaux pluviales et en réduisant la recharge des nappes souterraines.

Dans le cas spécifique des ouvrages d'art, leur emprise au sol et leurs fondations peuvent modifier les trajectoires naturelles des eaux de surface et souterraines, et ainsi perturber localement le cycle de l'eau. Les ponts construits au-dessus des cours d'eau peuvent créer des obstacles à l'écoulement et altérer l'hydromorphologie du lit, tandis que les tunnels et les fondations profondes peuvent comprimer ou détourner les flux souterrains, modifiant l'alimentation des nappes phréatiques. Lors du creusement de tunnels en milieu saturé (sous une nappe ou à proximité d'un cours d'eau), des pompages intensifs sont souvent nécessaires pour abaisser temporairement le niveau de la nappe et assécher les fouilles : cette technique, appelée rabattement de nappe, prélève des volumes d'eau importants et peut affecter, le temps du chantier, voire définitivement, le niveau piézométrique des nappes.

Les opérations de construction ou de réhabilitation des voiries nécessitent elles-mêmes des volumes d'eau non négligeables pendant les chantiers, utilisés notamment pour l'arrosage des sols afin de limiter les poussières, le nettoyage des surfaces et le refroidissement des engins, ce qui doit être pris en compte dans une logique globale de sobriété hydrique.

B. Critères de classement par action

Construction de voirie ou extension d'une voirie existante

CONTENU DE LA DEPENSE
• Construction de **nouvelles voies routières** (ex : extension[60] du linéaire de voirie pour une voie de bus, une piste cyclable, élargissement de la chaussée, etc.) et d'aménagements adjacents (ex : parking voiture ou vélo, aménagements piétons, borne de chargement électrique, etc.) • Construction de **voie verte** (ex : emprise indépendante en site propre avec signalisation dédiée) • Financement de petit matériel, signalétique, etc. Dans un projet de voirie, les dépenses associées aux travaux de signalétiques sont intégrées autant que possible à la cotation globale du projet

[60] Le critère permettant de classer une dépense comme extension de voirie plutôt que comme rénovation est celui de l'artificialisation de nouvelles surfaces. La collectivité dispose d'une marge d'appréciation dans les cas peu significatifs.

On rappelle que tous les **autres types de voies** sont cotés en même temps que leurs infrastructures dans « Infrastructures de transport » (**ferroviaires, portuaires, aéroportuaires**, etc.).

Neutre	La dépense concerne une construction qui prend en compte l'enjeu de **gestion à la source**[61]**, intégrée**[62] **et durable**[63] **des eaux de pluie**, en cohérence avec la réglementation en vigueur avec **au moins 2** des pratiques suivantes : • *[Pratique socle]* **Limitation de l'imperméabilisation des sols** : par exemple mise en place d'accotements végétalisés, choix d'un revêtement perméable ou semi-perméable, etc. (ex : revêtements poreux notamment pour les places de parking, piste forestière, etc.). • Mise en place de **Solutions fondées sur la nature** (SFN) pour la gestion des eaux de pluie (ex : noues végétalisées, fossés enherbés etc.). • Création de **bassins de rétention** pour collecter, traiter les eaux de chaussée et les restituer au milieu etc.
Défavorable	La dépense ne correspond ni à la cotation Très favorable, ni à la cotation Favorable sous conditions, ni à la cotation Neutre (le cas échéant). Le projet concerne la construction de voirie ou l'extension d'une voirie existante qui ne prend pas en compte les enjeux de gestion à la source des eaux de pluie.

Comprendre la proposition de cotation

La construction d'une nouvelle voirie entraîne, par nature, une artificialisation des sols et une augmentation potentielle des surfaces imperméabilisées. Pour cette raison, elle ne peut généralement pas être considérée comme favorable sur l'axe. La cotation « Neutre » est réservée aux projets qui limitent autant que possible ces impacts, notamment par une gestion à la source des eaux pluviales, la limitation de l'imperméabilisation et le recours à des solutions fondées sur la nature.

Si le projet de construction de voirie s'effectue dans une zone déjà artificialisée et/ou imperméabilisée (requalification d'un centre-ville etc.), le projet doit être coté selon la grille ci-dessous : Requalification ou rénovation d'une voirie existante.

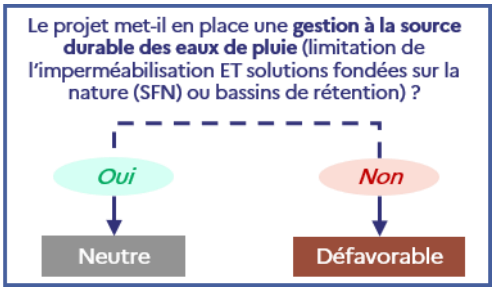
Les aménagements tels que les noues, fossés végétalisés ou bassins de rétention permettent de ralentir les écoulements, de favoriser l'infiltration des eaux de pluie et de contribuer à la recharge des nappes. Ils visent ainsi à limiter les perturbations du cycle naturel de l'eau induites par la création de la voirie, sans toutefois les supprimer totalement.

[61] Gestion à la source : cette appellation consiste à intercepter, stocker et traiter les eaux de pluie au plus près de leur point de chute (parcelle, bâtiment, voirie), plutôt que de les évacuer via des réseaux centralisés ; elle ne pose aucune contrainte sur le type de solution (végétalisée ou non), mais impose que celle-ci soit la plus locale possible (avec un minimum de concentration des écoulements de façon à minimiser les volumes à gérer). Cette approche vise à restaurer le cycle naturel de l'eau en limitant l'imperméabilisation des sols et en favorisant l'infiltration, la rétention ou la réutilisation locale.

[62] Gestion intégrée des eaux de pluie : cette appellation consiste à mettre l'accent sur le fait que la gestion des eaux pluviales ne doit pas être conçue comme un objet indépendant, mais comme un élément d'un système plus grand dans lequel elle doit s'intégrer. Ce système peut être un territoire (la ville, le bassin versant) et/ou prendre en compte de façon holistique l'ensemble des dimensions et des acteurs des eaux pluviales et non seulement se focaliser sur leur évacuation (sécurité des usagers, multifonctionnalité des usages urbains, écosystème urbain local, etc.).

[63] Gestion durable des eaux de pluie : cette appellation fait référence à des objectifs très larges consistant principalement à pérenniser une gestion soutenable des eaux pluviales d'un point de vue environnemental.

Arbre de décision



Requalification ou rénovation d'une voirie existante

CONTENU DE LA DEPENSE
• **Requalification de voies routières** (ex : bus, piste cyclable, voie verte, etc.) et aménagements adjacents en vue de leur changement d'usage (requalification d'un centre-ville, requalification d'une rue, etc.) • **Suppression d'une voie routière** existante et requalification des emprises associées en vue d'un changement d'usage • **Rénovation[64] de voies routières** (ex : bus, piste cyclable, voie verte, etc.) en vue de leur modification (ex : modifications des trottoirs, réfection de l'enrobé, création d'un rond-point, etc.)[65] • Réfection et entretien de **voies de défense des forêts contre l'incendie** (pistes DFCI) • Financement de petit matériel, signalétique, etc. Dans un projet de voirie, les dépenses associées aux travaux de signalétiques sont intégrées autant que possible à la cotation globale du projet On rappelle que tous les **autres types de voies** sont cotés en même temps que leurs infrastructures dans « Infrastructures de transport » (**ferroviaires, portuaires, aéroportuaires, etc.**). Une rénovation lourde d'une voie à l'identique est cotée comme l'aurait été la construction neuve de cette voie. A titre d'exemple, sur l'axe Pollutions, la rénovation lourde à l'identique d'une voie cyclable est cotée « Très favorable » comme l'est la création d'une nouvelle voie cyclable.

Très Favorable	Le projet concerne la **désartificialisation** d'une voirie (voir la cotation Espace vert et naturel)
Favorable sous conditions	<u>Option 1 :</u> La dépense prend en compte les deux enjeux suivants :

[64] Le critère permettant de classer une dépense comme extension de voirie plutôt que comme rénovation est celui de l'artificialisation de nouvelles surfaces. La collectivité dispose d'une marge d'appréciation dans les cas peu significatifs.

[65] La circulaire du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur local permet de préciser les dépenses de voirie qui relèvent de l'investissement et non du fonctionnement. URL : https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/2.%20G%C3%A9rer%20les%20finances%20publiques%20locales/2.%20L%27ex%C3%A9cution%20des%20recettes%20et%20des%20d%C3%A9penses/3.%20D%C3%A9penes%20locales/R%C3%A8gles%20d%27imputation%20des%20d%C3%A9penses%20publiques%20locales/INTB0200059C.pdf

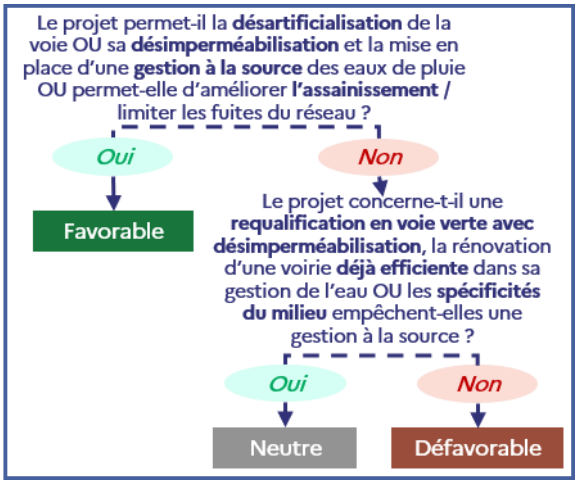
	• **Désimperméabilisation** : réaménagement des sols pour restaurer la perméabilité, limitation des surfaces perméables, mise en place de SFN, etc. • **Gestion à la source des eaux de pluie**, notamment lorsqu'elles étaient raccordées à un réseau d'assainissement ; par infiltration ou redirection vers des espaces de stockage végétalisés, fossés pluviaux enherbés, suppression de busages, création de bassins de rétention pour collecter, traiter les eaux de chaussée et les restituer au milieu ; a minima pour les pluies courantes et au mieux pour une pluie de période de retour décennale[66] Option 2 : Le projet contribue à **améliorer le système d'assainissement** des eaux et/ou permet de **renouveler le réseau pour diminuer les fuites**
Neutre	Option 1 : Le projet concerne la **requalification d'une voie routière en voie verte**, si la **surface imperméabilisée a été réduite** mais que les autres critères de la cotation « Favorable sous conditions » ne sont pas remplis Option 2 : Le projet concerne la **rénovation d'une voirie déjà efficiente** dans la gestion des eaux de pluie, sans l'améliorer ni la détériorer Option 3 : Le projet **n'imperméabilise pas et ne désimperméabilise pas** de nouvelles surfaces, et **les spécificités du milieu ne permettent pas de réaliser les travaux d'amélioration listés** dans la cotation « Favorable sous conditions » (ex : sols pollués, argileux, carrières, protection de captage, etc.) Option 4 : La dépense n'a **pas d'impact significatif**, qu'il soit positif ou négatif, sur la ressource en eau, notamment si elle concerne de petits travaux ou des améliorations et modernisations fonctionnelles (travaux d'accotement sécurité, signalétique, etc.)
Défavorable	La dépense ne correspond ni à la cotation Très favorable, ni à la cotation Favorable sous conditions, ni à la cotation Neutre (le cas échéant) Le projet concerne la rénovation ou la requalification d'une voirie existante et ne prend pas en compte les enjeux de limitation de l'imperméabilisation et de l'artificialisation des sols ni de gestion à la source des eaux de pluie

Comprendre la proposition de cotation

À la différence d'une construction neuve, la rénovation ou la requalification d'une voirie peut permettre de réduire les impacts existants sur le cycle de l'eau. La cotation valorise donc les projets qui profitent des travaux pour désimperméabiliser les sols, rétablir une gestion à la source des eaux pluviales ou améliorer les performances des réseaux d'assainissement. Les opérations de désartificialisation sont les plus favorables, car elles restaurent durablement les fonctions naturelles des sols et réduisent les besoins futurs de gestion des eaux de pluie.

[66] La période de retour décennale correspond à un événement pluvieux dont la probabilité d'occurrence est de 1 fois tous les 10 ans en moyenne, soit 10 % de chances de se produire chaque année. Ainsi les systèmes de gestions et les sols doivent être en mesure de permettre l'infiltration de la quantité de pluie correspondante à cet évènement pluvieux. Nous considérons ici le pas de temps journalier, c'est-à-dire la quantité de pluie qui tomberait en une journée.

Arbre de décision



Pour aller plus loin

Certains éléments ne sont pas intégrés dans les cotations mais pourraient être également pris en compte dans les projets. Si la collectivité souhaite aller plus loin dans l'analyse de ses impacts sur la ressource en eau, elle peut ajouter le critère suivant aux cotations proposées afin d'en accroître l'exigence :

Prise en compte de l'enjeu de la ressource en eau lors de la phase chantier (Cerema, CCTP Type Eau, 2022. URL : CCTP Type Eau - Cerema) :

- Substitution des usages : réutilisation des eaux de processus en remplaçant l'eau potable par des eaux non conventionnelles (eaux de pluie, eaux usées traitées, eaux de nappe utilisées pour d'autres usages)
- Technologies alternatives pour l'humidification : limiter l'usage d'eau potable en utilisant des brumisateurs à air comprimé ou des liants chimiques pour contrôler la poussière sur les chantiers
- Engins électriques ou à hydrogène : réduire la consommation d'eau nécessaire au refroidissement des moteurs thermiques
- Réduction des fuites : mettre en place une maintenance préventive des réseaux temporaires (tuyaux, raccords, systèmes de distribution) pour limiter les pertes d'eau
- Autres leviers possibles : récupération et stockage des eaux pluviales pour usage chantier, optimisation du lavage des matériels et voiries, sensibilisation des

Eclairage public

CONTENU DE LA DEPENSE
• Création d'éclairages publics ou modernisation des éclairages publics extérieurs déjà existants (passage au LED, modification du système d'éclairage, etc.). Pour les réseaux d'électricité, se référer à la grille de cotation correspondante. La modernisation renvoie au maintien des systèmes d'éclairage existants (une part structurante des équipements d'origine est conservée) alors que la création implique

l'implantation de nouveaux points lumineux ou de nouveaux équipements dédiés à l'éclairage.

Neutre	Tout projet de création ou de modernisation de l'éclairage public

Ouvrages d'art

CONTENU DE LA DEPENSE
• **Ponts** (pierre, métallique, béton, etc.) • **Ouvrages de soutènement** (pierre, béton, etc.) • **Tunnels** (routier, ferroviaire, etc.) • **Ouvrages de protection de falaises** (OPF) : drains, grillages plaqués, boulons, béton projeté, déflecteurs, combinaison de filets métalliques et de végétation, SFN (végétalisation, fascinage en combinaison d'ouvrages plus classiques) Le terme création renvoie à la mise en place d'un nouvel ouvrage alors que la rénovation/réhabilitation implique des travaux sur un ouvrage dont la structure principale existait déjà. A noter : les protections maritimes (brise lames, perrés, rechargement de sédiments, écrans pare-blocs, cordons dunaires, etc.) sont à analyser avec les critères du domaine de dépense « Eau ».

Très favorable	Option 1 : **Création d'ouvrage de protection de falaise** (OPF) **combiné avec une SFN**, pour protéger une voirie préexistante, ou **rénovation** d'ouvrage de protection de falaise (OPF) combiné avec une SFN (ex : enrochement végétalisé) Option 2 : **Rénovation d'un pont** pour **diminuer son impact sur la ressource en eau** (débit, amélioration de la continuité écologique permettant la libre circulation des sédiments etc.)
Neutre	Option 1 : Le projet a pour objet la **construction d'un pont**, si **les deux** critères suivants sont respectés : • **Etudes hydrologiques et géotechniques** préalables • **Dimensionnement adapté aux crues** en cas d'enjambement d'un cours d'eau (pour limiter la réduction du débit) Option 2 : Le projet a pour objet la **rénovation d'un pont** dont le **dimensionnement est déjà adapté** aux crues Option 3 : Le projet a pour objet la construction ou la rénovation d'un **tunnel** si la collectivité dispose d'éléments de preuve permettant de garantir l'intégration des enjeux de bonne **infiltration des eaux** de surface et de niveau et rechargement des **nappes phréatiques**[67]

[67] Des mesures de réduction de l'impact d'un tunnel sur le cycle de l'eau sont détaillées dans le document suivant : Dossier pilote des tunnels – document N° 5 « Environnement », CETU, 2011, URL : https://www-maj.cetu.e2.rie.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_Tunnels_envir_n5.pdf

	Option 4 : Le projet a pour objet la construction ou la rénovation d'un **ouvrage de soutènement** si la collectivité dispose d'éléments de preuve permettant de garantir l'intégration des enjeux de **désartificialisation** et de **désimperméabilisation** Option 5 : Le projet a pour objet la construction ou la rénovation d'un **OPF** si la collectivité dispose d'éléments de preuve permettant de garantir l'intégration des enjeux d'**infiltration** de l'eau Option 6 : La dépense n'a **pas d'impact significatif**, qu'il soit positif ou négatif, sur l'axe, notamment si elle concerne de petits travaux de réfection, des mises aux normes ou des modernisations fonctionnelles (sécurité…)
Défavorable	Option 1 : Le projet porte sur la construction d'un **pont** sans études hydrologiques et adaptation du dimensionnement Option 2 : La projet a pour objet la construction ou la rénovation d'un **tunnel** hors cas Neutre[68] Option 3 : Le projet a pour objet la construction ou la rénovation d'un **ouvrage de soutènement** hors cas Neutre Option 4 : Le projet porte sur la construction ou la rénovation d'un **OPF** sans combinaison avec une SFN, hors cas Neutre

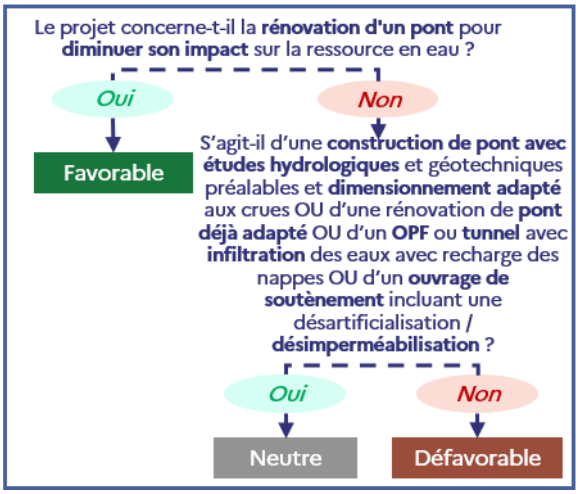
Comprendre la proposition de cotation

Les ouvrages d'art peuvent exercer une influence importante sur le fonctionnement naturel du cycle de l'eau, en modifiant les écoulements, l'infiltration ou le transport des sédiments. La cotation ne vise donc pas uniquement à assurer la sécurité des ouvrages, mais également à préserver le fonctionnement hydrologique des milieux. Ainsi, pour les ponts, un dimensionnement adapté permet de limiter les perturbations des débits en période de crue, tandis que la prise en compte de la continuité écologique favorise la circulation des sédiments et le bon fonctionnement des cours d'eau.

La cotation distingue les projets qui évitent de créer de nouveaux impacts de ceux qui permettent d'améliorer une situation existante. Une construction correctement conçue est ainsi considérée comme neutre, alors qu'une rénovation qui rétablit la continuité écologique ou réduit les perturbations sur la ressource en eau est davantage valorisée. Enfin, les ouvrages de protection de falaise sont particulièrement favorisés lorsqu'ils sont associés à des solutions fondées sur la nature, qui contribuent à ralentir les écoulements, favoriser l'infiltration et limiter l'érosion tout en réduisant le recours aux seuls ouvrages de génie civil.

[68] Lors du creusement d'un tunnel, l'assèchement peut induire une diminution du niveau des nappes phréatiques (temporaire ou permanent) et modifier les cours d'eau superficiels.

Arbre de décision



IV. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

A. Cadre de référence et objectifs structurants

Contexte

En France, les infrastructures de transports occupent 2,6% de la surface du territoire. Elles sont constituées de 78% de surfaces imperméabilisées. Cette imperméabilisation limite l'infiltration des eaux pluviales ce qui engendre une réduction de la recharge des nappes[69].

B. Critères de classement par action

Construction d'une infrastructure de transport

CONTENU DE LA DEPENSE
• **Construction de toute infrastructure de transport** hors voie routière ou cyclable, dont développement et modernisation des infrastructures réseaux : ferroviaire, fluvial, maritime ou aérien. Ex : tramway, aéroport, pôle d'échange multimodal port, etc. • **Construction de parkings et aménagements immédiatement adjacents** aux infrastructures concernées Seules les voies routières sont traitées dans un paragraphe dédié.

Très Favorable	La dépense concerne la construction sur un **terrain déjà imperméabilisé** d'une infrastructure de transport et prend en compte **tous les enjeux** suivants : • **Désimperméabilisation** : Réaménagement des sols pour restaurer la perméabilité, limitation des surfaces perméables, mise en place de SFN, etc. • **Gestion à la source intégrée et durable des eaux de pluie**, notamment lorsqu'elles étaient raccordées à un réseau d'assainissement, afin de permettre la recharge des nappes ; par infiltration ou redirection vers des espaces de stockage végétalisés
Favorable sous conditions	La dépense concerne la construction sur un **terrain déjà imperméabilisé** d'une infrastructure de transport et prend en compte **l'un des enjeux** suivants : • **Désimperméabilisation** : Réaménagement des sols pour restaurer la perméabilité, limitation des surfaces perméables, mise en place de SFN, etc.

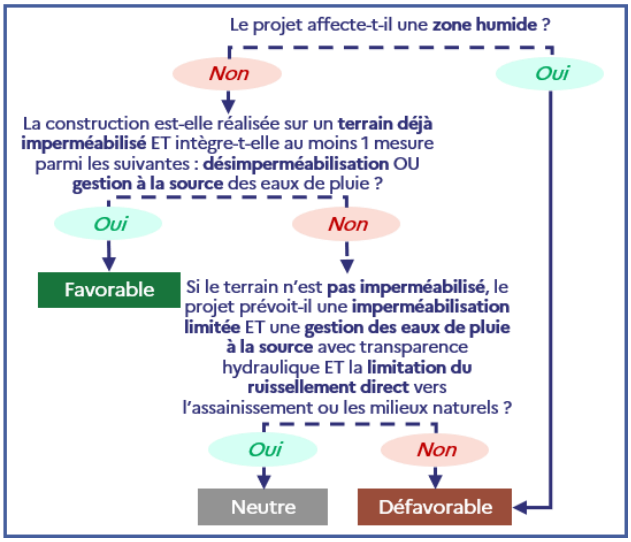
[69] SDES, Bilan annuel des transports en 2024, 2025. URL : Bilan annuel des transports en 2024 | Données et études statistiques

	• **Gestion à la source intégrée et durable des eaux de pluie**, notamment lorsqu'elles étaient raccordées à un réseau d'assainissement, afin de permettre la recharge des nappes ; par infiltration ou redirection vers des espaces de stockage végétalisés
Neutre	La dépense concerne la construction d'une infrastructure de transport sur un **terrain non imperméabilisé** et prend en compte **tous les enjeux** suivants : • **Limiter l'imperméabilisation** et prévoir, lorsque cela est possible, des **surfaces perméables ou semi-perméables** • Intégrer une **gestion des eaux de pluie à la source, intégrée et durable** (collecte, rétention ou infiltration adaptée au contexte local) et assurer la **transparence hydraulique** • Prévoir des **dispositifs limitant le ruissellement direct vers le réseau d'assainissement ou les milieux naturels**, notamment pour les infrastructures linéaires
Défavorable	Option 1 : La dépense ne correspond ni à la cotation Très favorable, ni à la cotation Favorable sous conditions, ni à la cotation Neutre (le cas échéant) Option 2 : Le projet prend en compte ces enjeux mais **affecte directement une zone humide ou un cours d'eau**

Comprendre la proposition de cotation

La cotation offre la possibilité de valoriser des projets réalisés sur des terrains déjà imperméabilisés, qui permettraient de restaurer une partie du fonctionnement naturel du cycle de l'eau grâce à la désimperméabilisation et à une gestion à la source des eaux pluviales. Dans ce cas, le projet peut produire un bénéfice net pour la ressource en eau en réduisant les volumes de ruissellement et en favorisant l'infiltration. À l'inverse, lorsqu'une infrastructure est créée sur un terrain naturel, l'objectif est avant tout de limiter les impacts inévitables liés à l'imperméabilisation. Enfin, les projets affectant directement une zone humide ou un cours d'eau sont considérés comme défavorables, ces milieux jouant un rôle essentiel dans le stockage, la circulation et la recharge naturelle de la ressource en eau.

Arbre de décision



Pour aller plus loin

Certains éléments ne sont pas intégrés dans les cotations mais pourraient être également pris en compte dans les projets. Si la collectivité souhaite aller plus loin dans l'analyse de ses impacts sur la ressource en eau, elle peut ajouter le critère suivant aux cotations proposées afin d'en accroître l'exigence :

Prise en compte de l'enjeu de la ressource en eau lors de la phase chantier (Cerema, CCTP Type Eau, 2022. URL : CCTP Type Eau - Cerema) :

- **Substitution des usages** : réutilisation des eaux de processus en remplaçant l'eau potable par des eaux non conventionnelles (eaux de pluie, eaux usées traitées, eaux de nappe utilisées pour d'autres usages)
- **Technologies alternatives pour l'humidification** : limiter l'usage d'eau potable en utilisant des brumisateurs à air comprimé ou des liants chimiques pour contrôler la poussière sur les chantiers
- **Engins électriques ou à hydrogène** : réduire la consommation d'eau nécessaire au refroidissement des moteurs thermiques
- **Réduction des fuites** : mettre en place une maintenance préventive des réseaux temporaires (tuyaux, raccords, systèmes de distribution) pour limiter les pertes d'eau
- **Autres leviers possibles** : récupération et stockage des eaux pluviales pour usage chantier, optimisation du lavage des matériels et voiries, sensibilisation des équipes à la sobriété hydrique

Rénovation ou réhabilitation d'une infrastructure de transport

CONTENU DE LA DEPENSE
• **Rénovation de toute infrastructure de transport** hors voie routière ou cyclable, dont développement et modernisation des infrastructures réseaux : ferroviaire, fluvial, maritime ou aérien. Ex : tramway, aéroport, pôle d'échange multimodal port, etc. • **Petits aménagements** (ex : aménagements intervention incendie, changement postes électriques, aménagement escalator) et **modernisations fonctionnelles** : système d'information voyageurs, signalétique, etc. • Aménagement de **parkings** adjacents aux infrastructures ferroviaires, fluviales, aériennes, etc. • Renouvellement de **matériel**, financement de petit matériel. Ex : pour lutter contre les baisses de tension dans le réseau de transport, etc. Seules les voies routières sont traitées dans un paragraphe dédié.

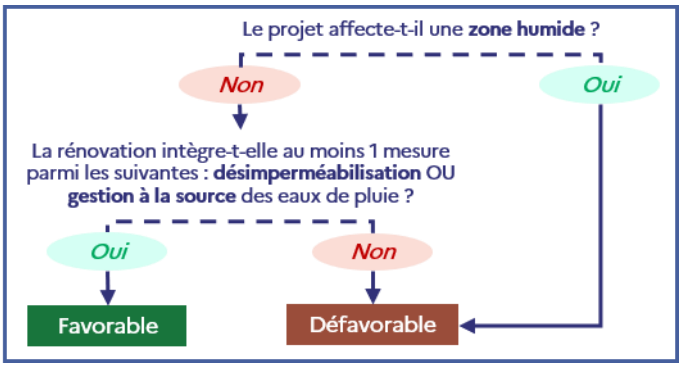
Très Favorable	La dépense concerne la réhabilitation ou la rénovation d'une infrastructure de transport qui prend en compte **l'ensemble des enjeux** suivants :

	• **Désimperméabilisation** : Réaménagement des sols pour restaurer la perméabilité, limitation des surfaces perméables, mise en place de SFN, etc. • **Gestion à la source, intégrée et durable des eaux de pluie**, notamment lorsqu'elles étaient raccordées à un réseau d'assainissement, afin de permettre la recharge des nappes ; par infiltration ou redirection vers des espaces de stockage végétalisés
Favorable sous conditions	La dépense concerne la réhabilitation ou la rénovation d'une infrastructure de transport qui prend en compte **l'un des enjeux** suivants : • **Désimperméabilisation** : Réaménagement des sols pour restaurer la perméabilité, limitation des surfaces perméables, mise en place de SFN, etc. • **Gestion à la source intégrée et durable des eaux de pluie**, notamment lorsqu'elles étaient raccordées à un réseau d'assainissement, afin de permettre la recharge des nappes ; par infiltration ou redirection vers des espaces de stockage végétalisés
Neutre	La dépense n'a **pas d'impact significatif**, qu'il soit positif ou négatif, sur l'axe, notamment si elle concerne de petits travaux de réfection, des mises aux normes ou des modernisations fonctionnelles (sécurité…)
Défavorable	Option 1 : La dépense ne correspond ni à la cotation Très favorable, ni à la cotation Favorable sous conditions, ni à la cotation Neutre (le cas échéant) Option 2 : Le projet prend en compte ces enjeux mais **affecte directement une zone humide ou un cours d'eau**

Pour aller plus loin

Se reporter aux éléments indiqués pour la construction de nouvelles infrastructures de transport.

Arbre de décision



V. AGRICULTURE

A. Cadre de référence et objectifs structurants

STRATEGIES NATIONALES ET EUROPEENES
Plan Eau (2030)
• Adoption de pratiques économes en eau[70] • Modernisation des ouvrages existants et développement de nouveaux projets dans le respect des équilibres des usages et des écosystèmes[71]
Plan stratégique national de la PAC (2023-2027)
• Gestion durable de la ressource en eau

Stratégies locales concernées

En plus des SDAGE, SAGE et PTGE déjà évoqués en introduction, les stratégies suivantes relèvent de l'échelle du territoire et entretiennent des liens forts avec la gestion de la ressource en eau.

- **Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)** : ce document stratégique régional fixe les objectifs et règles en matière d'aménagement du territoire, de transition écologique, de gestion des ressources, notamment en eau. En cohérence avec le SDAGE et les SAGE, il peut inclure des indications de limitation de prélèvements, d'optimisation des usages ou de préservation des écosystèmes aquatiques.
- **Schéma de cohérence territoriale (SCOT)** : est un document d'urbanisme qui fixe, à l'échelle d'un territoire intercommunal, les orientations pour l'aménagement et le développement durable pour les décennies à venir. Il joue un rôle clef dans la préservation de la ressource en eau car il peut intégrer des objectifs précis pour protéger la ressource en eau (ex : définition des périmètres de protection des captages, limitation de l'artificialisation) et prévenir les risques et préserver les écosystèmes aquatiques (ex : identification et protection des zones humides et cours d'eau).
- **Projet alimentaire territorial (PAT)** : est une démarche volontaire initiée par les acteurs d'un territoire (collectivités, agriculteurs, citoyens, etc.). Elle a pour but de structurer une stratégie alimentaire durable et locale. Les PAT encouragent les modes de production durables, notamment au regard de la pression sur les ressources hydriques. Ils prônent le développement de l'agroécologie ou encore de l'agriculture biologique. Ils peuvent également intégrer des actions pour protéger les zones de captage.

[70] Plan Eau, Mesure 4.
[71] Plan Eau, Mesure 21.

Contexte

Bien que l'eau de pluie soit la principale ressource en eau pour l'agriculture français, l'activité agricole est l'activité la plus consommatrice sur le territoire, avec 58% de la consommation totale d'eau annuelle[72][73].

Les usages agricoles en eau concernent l'irrigation, l'abreuvement des animaux et le nettoyage des bâtiments d'élevage. L'usage majoritaire relève de l'irrigation qui représente 11% des prélèvements totaux d'eau français, soit 3,4 milliards de m^3 d'eau[74]. Les prélèvements pour l'élevage représentent moins de 1% des prélèvements agricoles, même si ce chiffre pourrait être sous-estimé[75].

Les surfaces irrigables ont augmenté de 23% entre 2010 et 2020. Elles représentent 6,8% des surfaces agricoles utiles. Les cultures de maïs, de blé, de soja, les légumes, les vergers et les pommes de terre sont les plus consommatrices en eau et occupent la majorité des surfaces irriguées[76][77].

Pour réduire la pression sur la ressource en eau, plusieurs leviers sont possibles : adoption de pratiques agroécologiques, mises en place de SFN, choix de cultures moins gourmandes en eau, agroforesterie, etc.

B. Critères de classement par action

Aide à l'installation ou au développement d'une exploitation agricole

CONTENU DE LA DEPENSE
• Aide à **l'installation** de **jeunes agriculteurs** (création, transmission et reprise d'exploitation) • Aide à l'**investissement productif** destinée à l'acquisition de matériel ou permettant la structuration de l'activité (ex : développement de circuits courts), à l'adaptation de l'exploitation et au développement de pratiques innovantes (dont projets de recherche)

[72] INRAE, Dossier de presse Eau et agriculture, 2023.
[73] SDES, Bilan environnemental de la France, 2024. URL : Bilan environnemental de la France - Édition 2024 | Données et études statistiques
[74] République française, Notre environnement « Irrigation : quels sont les besoins en eau de notre agriculture ? », 2024. URL : https://www.notre-environnement.gouv.fr/actualites/breves/article/irrigation-quels-sont-les-besoins-en-eau-de-notre-agriculture
[75] France Stratégie, Prélèvements et consommations d'eau : quels enjeux et usages ? 2024. URL : Note d'analyse n°148 - 23.01 copie L'abreuvement des animaux et le nettoyage des bâtiments d'élevage contribuent aussi aux prélèvements, mais de manière beaucoup plus marginale, moins de 1 % des prélèvements agricoles selon nos estimations. Toutefois, ce chiffre est probablement sous-estimé, nombre de prélèvements pour l'élevage étant inférieurs à 10 000 m^3 et donc non renseignés dans la BNPE.
[76] SDES, L'irrigation des surfaces agricoles : évolution entre 2010 et 2020, 2024. URL : L'irrigation des surfaces agricoles : évolution entre 2010 et 2020 En 2020, l'eau prélevée pour l'irrigation en France métropolitaine représente environ 10 % des prélèvements totaux réalisés en eaux superficielles et souterraines. Cette eau a servi à irriguer 1,8 million d'hectares (ha), soit 6,8 % de la surface agricole utile (SAU). Si les exploitations maraîchères et horticoles sont les plus équipées en système d'irrigation (51 % d'entre elles), ce sont les cultures de maïs qui mobilisent le plus de surfaces irriguées (38 %) devant le blé (12 %) et les légumes frais, fraises et melons (9 %). L'évolution des conditions climatiques a conduit les agriculteurs à s'équiper davantage, avec une augmentation moyenne des surfaces irrigables de 23 % entre 2010 et 2020. Cette augmentation a été particulièrement forte dans le nord de la France.
[77] France Stratégie, Prélèvements et consommations d'eau : quels enjeux et usages ? 2024. URL : Note d'analyse n°148 - 23.01 copie En 2020, 3,3 milliards de m3 ont été prélevés pour l'irrigation en France hexagonale (soit 11 % des prélèvements totaux), dont 58 % dans les eaux de surface, et 42 % dans les eaux souterraines. Cela représente environ 1 900 m3 d'eau prélevée par hectare de surface irriguée, soit 190 millimètres. Par unité de surface, les légumes, les vergers, le soja, le maïs et les pommes de terre sont les cultures qui demandent le plus d'eau. Compte tenu des surfaces totales de maïs, ce dernier représente, et de loin, la culture la plus irriguée (39 % des surfaces irriguées en France). L'ensemble des fruits et légumes ne représentent que 15 % du total des surfaces irriguées.

- Aide à l'**investissement non productif** (pour la qualité de l'eau, la lutte contre l'érosion, la plantation de haies, etc.)

Périmètre d'analyse

*La dépense est cotée **en fonction des pratiques de l'exploitation agricole**. On considère que l'impact environnemental de la dépense est principalement lié au type d'exploitation soutenu. On s'intéresse ici à la **modification en profondeur** des systèmes de production agricole.*

Lorsque l'aide encourage la mise en place de pratiques de transition ou y nuit de façon significative, il est toutefois pertinent de s'intéresser à la nature du projet financé. Ainsi, les dépenses d'investissement qui contribuent spécifiquement à améliorer l'impact de l'exploitation sur l'axe considéré (i.e. sur l'un des critères retenus dans la cotation Très Favorable) pourront être cotées selon leur finalité et non selon les pratiques actuelles du bénéficiaire. On considère que ces dépenses contribuent au changement de pratiques de l'exploitation. Elles permettent de sortir du statu quo.

Au contraire, les dépenses qui soutiennent des projets ayant un impact direct négatif sur l'axe considéré pourront être cotés Défavorablement (cf. illustration dans la cotation Défavorable). Elles contribuent au maintien voire à la dégradation de la situation quo au regard des objectifs environnementaux.

Les aides dédiées aux organismes agricoles : fédérations, coopératives, syndicats, associations, entreprises (ex : CIVAM, AMAP, etc.) sont cotées selon les principes appliqués aux aides versées aux exploitations. En effet, la remontée d'informations ou l'analyse de leur rapport d'activité et de leur chiffre d'affaires permet de coter le pourcentage du chiffre d'affaires destiné au soutien de telle ou telle pratique (ex : 30% du CA coté « Favorable » car participant au développement de l'AB, 100% de l'activité est dédiée au soutien de pratiques de transition alors cotation Favorable, etc.). Lorsque l'organisme ne dispose pas de l'information, la subvention sera cotée « A approfondir » (ou Non coté)

Les bâtiments agricoles sont cotés selon la grille de cotation « Bâtiments et équipements ». De même, les ouvrages de type « retenue » sont à classer selon les critères du domaine de dépense « Eau ».

Très Favorable	La dépense est menée dans le cadre d'un engagement dans une **démarche de concertation locale pour la gestion de l'eau (elle est en cohérence avec un PTGE ou un SAGE[78])** ET : <u>Option 1 :</u> L'exploitation agricole intègre **au moins 2 des enjeux** suivants dans ses pratiques (dont une pratique socle obligatoire) : • *[Pratique socle obligatoire]* Elle vise une **réduction des volumes prélevés totaux** et/ou une augmentation des **capacités de rétention naturelle** dans les sols

[78] L'aide à l'installation est considérée comme en cohérence avec un SAGE/PTGE lorsque : l'exploitation se situe dans le périmètre du SAGE/PTGE et son projet respecte les prescriptions ou recommandations (sur l'eau, irrigation, pratiques, enjeux environnementaux).

	• Adoption de **pratiques agroécologiques** et/ou **mise en place de Solutions fondées sur la nature** (SFN)[79] (ex : choix de cultures adaptées aux conditions climatiques et systèmes de cultures économes en eau, plantations de haies, couverts végétaux permanents, etc.) • **Optimisation de la consommation pour l'abreuvement des troupeaux** (systèmes anti-gaspillage, abreuvoirs délocalisés par rapport à la source…) • **Récupération et utilisation des eaux de pluies** et des autres eaux non conventionnelles Option 2 : La **dépense** permet la mise en place de **pratiques de bonne gestion de la ressource en eau** et/ou une augmentation des capacités de rétention naturelle dans les sols dans l'exploitation bénéficiaire, par exemple : • Modernisation et optimisation de réseaux d'irrigation ou d'ouvrages existants (réparation des fuites, mise sous pression/régulateurs, travaux d'étanchéification, régulation des flux, dispositifs hydroéconomes, mise en place d'outils de pilotage, télégestion ou sectorisation des réseaux, etc.) visant une réduction totale des prélèvements • Mise en place de pratiques agroécologiques et/ou de SFN
Favorable sous conditions	Option 1 : L'exploitation agricole intègre **au moins 2 des enjeux** suivants dans ses pratiques (dont une pratique socle obligatoire) : • *[Pratique socle obligatoire]* Elle vise une **réduction des volumes prélevés totaux** et/ou une augmentation des **capacités de rétention naturelle** dans les sols • Adoption de **pratiques agroécologiques** et/ou **mise en place de SFN** (ex : choix de cultures adaptées aux conditions climatiques et systèmes de cultures économes en eau, plantations de haies, couverts végétaux permanents, etc.) • **Optimisation de la consommation pour l'abreuvement des troupeaux** (systèmes anti-gaspillage, abreuvoirs délocalisés par rapport à la source…) • **Récupération et utilisation des eaux de pluies** et des autres eaux non conventionnelles Option 2 : L'exploitation met en place des **mesures agro-environnementales et climatiques** (MAEC) et / ou bénéficie de **paiements pour services environnementaux**
Neutre	*Pas de cotation proposée*[80]

[79] Plusieurs guides et catalogues mettent en avant des pratiques agroécologiques et des SFN :
- ADEME, 2024, S'adapter au changement climatique dans les filières agricoles : un défi à relever avec les Solutions fondées sur la Nature (SFN)
- Ministère de la Transition écologique, 2024, « Des Solutions fondées sur la Nature pour répondre aux enjeux des territoires »

[80] Si l'exploitation ne prend pas en compte les enjeux de réduction de la pression sur la ressource en eau dans ses pratiques, elle ne peut pas être sans impact sur cet axe.

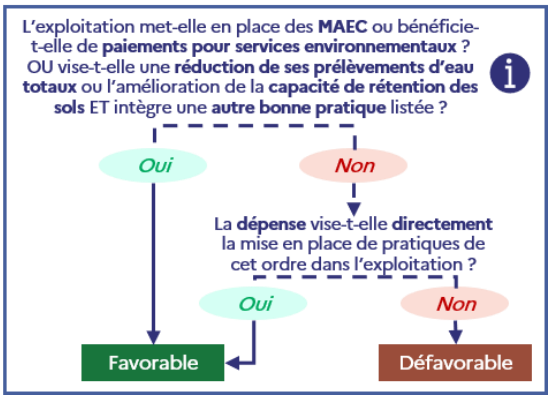
Défavorable	La dépense ne correspond ni à la cotation Très favorable, ni à la cotation Favorable sous conditions

Comprendre la proposition de cotation

L'objectif est de réduire les besoins des exploitations et d'améliorer la capacité des sols à retenir naturellement l'eau. Les pratiques agroécologiques, les solutions fondées sur la nature et l'optimisation des systèmes d'irrigation contribuent toutes à cet objectif en limitant les prélèvements tout en renforçant la résilience des cultures et des élevages. Les MAEC et les paiements pour services environnementaux permettent quant à eux d'ancrer durablement les changements de pratiques grâce à des engagements contractualisés à l'échelle de l'exploitation.

La catégorie « très favorable » est réservée aux exploitants qui justifient déjà de bonnes pratiques en matière de gestion de l'eau, ou dont la dépense engagée permet précisément d'améliorer ces pratiques, à condition que celles-ci s'inscrivent dans un cadre de concertation locale, ou, à défaut, dans une démarche visant à s'y intégrer. Les outils de concertation que sont le SAGE et le PTGE permettent de fonder les décisions sur un diagnostic partagé de l'état de la ressource et des besoins du territoire, d'assurer leur cohérence avec l'objectif de gestion équilibrée et durable de l'eau, et de reposer sur un arbitrage collectif entre les différents usagers. Bien qu'elles ne permettent pas d'attester d'une amélioration individuelle de l'état de la ressource à l'échelle d'une exploitation, ces démarches de concertation locale constituent une bonne pratique à l'échelle du bassin versant ou du sous-bassin versant, ce qui justifie l'utilisation de ce critère pour la cotation la plus favorable

Arbre de décision



VI. PECHE

A. Cadre de référence et objectifs structurants

Les activités de pêche ne font pas l'objet de mesures de stratégies dédiées à l'utilisation de l'eau telles que le plan Eau ou les SDAGE. Ces activités ne nécessitent généralement que peu ou pas de prélèvements d'eau.

B. Critères de classement par action

Aide à l'installation ou au développement d'une activité de pêche

CONTENU DE LA DEPENSE
• Aide à **l'installation** de jeunes pêcheurs (création, transmission et reprise d'exploitation) • Aide à l'investissement destinée à **l'acquisition de matériel** • Aide à l'investissement destinée au **développement de l'activité** (ex : structuration, circuits courts, etc.) • Aide à l'investissement destinée à **l'expérimentation de pratiques innovantes** Les aides attribuées à des entreprises de transformation des produits de la mer pourront être cotées relativement aux pratiques de leurs fournisseurs de denrées. A noter, les bâtiments sont cotés selon la grille de cotation « Bâtiment et équipement ».

Neutre	La dépense concerne toute aide à l'installation ou au développement d'une activité de pêche

VII. AQUACULTURE

A. Cadre de référence et objectifs structurants

STRATEGIE NATIONALE
Plan aquacultures d'avenir (2021-2027)
• Atteinte du bon état quantitatif des masses d'eau de surfaces et souterraines

Contexte

Les prélèvements d'eau se limitent à la pisciculture en bassin. Toutefois, après avoir été utilisée dans l'exploitation, l'eau est presque intégralement rejetée dans les milieux. La part consommée est peu élevée[81].

Les leviers de réduction possibles sont en lien avec la réduction et la limitation des prélèvements : mise en place de recirculation d'eau en période d'étiage, soutien aux dispositifs de suivi et d'adaptation des débits, etc.

B. Critères de classement par action

Aide à l'installation ou au développement d'une activité d'aquaculture (pisciculture/conchyliculture)

CONTENU DE LA DEPENSE
• **Installation** de jeunes aquaculteurs et conchyliculteurs (création, transmission et reprise d'exploitation) • Aide à l'investissement destinée à **l'acquisition de matériel** • Aide au **développement de l'activité** (ex : structuration, circuits courts, etc.) • Aide à **l'expérimentation de pratiques innovantes** La cotation des dépenses repose sur l'analyse des pratiques de l'exploitation à laquelle est destinée l'aide ou sur les pratiques que l'aide vise à soutenir. A noter, les bâtiments sont cotés selon la grille de cotation « Bâtiment et équipement ».

Très favorable	La dépense est menée dans le cadre d'un engagement dans une démarche de **concertation locale pour la gestion de l'eau** (en cohérence avec le **SAGE** ou le **PTGE**) ET :

[81] La pêche professionnelle et l'aquaculture dans le cycle de l'eau | Eaufrance

	Option 1 : L'activité prend en compte **l'ensemble des enjeux** suivants[82] : • Suivi régulier des débits et adaptation des usages • Mise en place de recirculation d'eau • Mise en transparence des seuils de pisciculture / conchyliculture en cours d'eau Option 2 : La **dépense** permet la mise en place de **pratiques de bonne gestion de la ressource en eau** dans l'activité d'aquaculture bénéficiaire
Favorable sous conditions	L'activité prend en compte **l'ensemble des enjeux** suivants : • Suivi régulier des débits et adaptation des usages • Mise en place de recirculation d'eau • Mise en transparence des seuils de pisciculture / conchyliculture en cours d'eau
Neutre	La dépense concerne une installation d'**aquaculture en mer** ne nécessitant pas de prélèvements d'eau douce
Défavorable	La dépense ne correspond ni à la cotation Très favorable, ni à la cotation Favorable sous conditions, ni à la cotation Neutre (le cas échéant)[83]

Comprendre la proposition de cotation

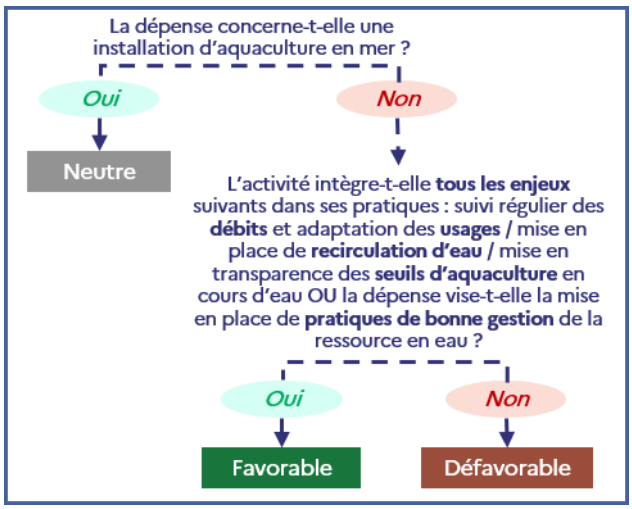
L'aquaculture ne peut exercer une pression sur la ressource en eau que lorsqu'elle repose sur des prélèvements en eau douce. Les leviers indiqués permettent à la fois de réduire la pression quantitative sur la ressource et de préserver les équilibres hydrologiques. Ainsi, les systèmes de recirculation de l'eau permettent de réutiliser plusieurs fois la même eau après filtration et traitement. De même, le suivi des débits et l'adaptation des usages (réduction des prélèvements en période d'étiage, modulation des volumes de production, ajustement des densités d'élevage ou des périodes de mise en charge) permettent d'adapter l'activité à la disponibilité réelle de la ressource plutôt que de maintenir des prélèvements constants. La mise en transparence des seuils consiste à aménager ou supprimer les ouvrages qui entravent les écoulements afin de rétablir la continuité hydraulique. Cette démarche limite les perturbations du régime des cours d'eau, améliore la circulation de l'eau et des sédiments et réduit les impacts quantitatifs des installations sur le fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le niveau « Très favorable » est réservé aux projets inscrits dans une démarche territoriale (SAGE, PTGE), afin de garantir que les efforts réalisés par l'exploitation sont cohérents avec la gestion globale de la ressource en eau.

[82] Plan d'aquacultures d'avenir, P51, Action 7.1.1 URL : https://www.mer.gouv.fr/sites/default/files/2022-03/20220311_PLAN%20AQUACULTURES%20AVENIR%20version%20finale%20sign%C3%A9e%20post%20SIA.pdf

[83] Si l'exploitation n'est pas en mer et ne prend pas en compte les enjeux de réduction de la pression sur la ressource en eau dans ses pratiques, elle ne peut pas être sans impact significatif sur cet axe.

Arbre de décision



VIII. FORET

A. Cadre de référence et objectifs structurants

Stratégies locales

Les SDAGE (fixer des objectifs de protection des zones humides, des cours d'eau, des captages et de la ressource en eau, ce qui peut conduire à des prescriptions ou recommandations sur la gestion forestière dans les bassins versants.

Des documents à des échelles plus locales peuvent cibler des objectifs de préservation de la ressource en eau. C'est le cas par exemple des **Programmes régionaux de la forêt et du bois** (PRFB) qui adaptent au niveau régional les orientations et objectifs du Programme national de la forêt et du bois. Ils peuvent inclure des objectifs et actions sur la protection des sols et des eaux en contexte forestier, la gestion des zones humides forestières, des ripisylves et des captages en milieu forestier et les pratiques sylvicoles limitant l'érosion et le ruissellement.

Contexte

Les forêts jouent un rôle important dans la régulation du cycle de l'eau. Les massifs forestiers peuvent aussi comprendre des cours d'eau et des zones humides forestières. Les sols forestiers, favorisent fortement l'infiltration de l'eau en profondeur au détriment du ruissellement[84] [85]. Cette infiltration contribue à recharger les nappes souterraines et à alimenter durablement les cours d'eau, en assurant un débit plus régulier au fil des saisons.

En stockant l'eau dans la litière, le sol et la biomasse, puis en la restituant progressivement, les forêts jouent un rôle de tampon hydrologique : elles « épongent » les excès d'eau lors des épisodes pluvieux intenses et relâchent de l'eau en période sèche, ce qui atténue simultanément les crues et les effets des sécheresses.[86]

B. Critères de classement par action

Installation ou développement d'une activité forestière

CONTENU DE LA DEPENSE
• **Installation** d'exploitations forestières (création, transmission et reprise d'exploitation) • Aide à l'investissement destinée à **l'acquisition de matériel** • Aide au **développement de l'activité sylvicole.** Ex : plantation, reboisement, structuration de l'activité, etc.

[84] URL : Eaux & Forêts : un partenariat pour préserver la ressource en eau | Agence de l'eau Adour-Garonne
[85] CNPF, Protéger et valoriser l'eau forestière, 2014. URL : https://www.cnpf.fr/sites/socle/files/cnpf-old/485143_guide_eau_forestiere_05_02_2015_web_1.pdf
[86] URL : https://www.fao.org/sustainable-forest-management-toolbox/modules/forest-and-water/fr

- Aide au développement de la **défense des forêts contre les incendies** (DFCI). Ex : pose de barrières, point d'eau/citerne, etc.
- Aide au développement de la **restauration des terrains de montagne** (RTM). Ex : création ou réhabilitation d'ouvrages de génie civil ou mise en œuvre d'autres dispositifs de protection (de génie biologique, reboisement…) contre les chutes de blocs ou paravalanches ou en prévention de glissement de terrain ou de risques torrentiels, etc.
- Aide au **développement de l'accueil du public** en forêt : mobilier, signalétique, barrière, etc.
- Aide à la **recherche ou à l'expérimentation de pratiques innovantes**
- L'ensemble des dépenses relevant de ces types d'activités **portées en propre par la collectivité** propriétaire de forêts.

Très favorable	Option 1 : L'exploitation s'inscrit dans une **gestion forestière durable attestée** (forêt soumise au régime forestier, FSC, PEFC ou équivalent)[87], et prend en compte **l'ensemble des enjeux** suivants : • **Maintien ou restauration de la ripisylve** afin de protéger les berges, limiter l'érosion et préserver la continuité écologique (en cas de présence de cours d'eau) • **Préservation des sols forestiers pour favoriser l'infiltration et la rétention d'eau**, notamment par la limitation de l'imperméabilisation, l'encadrement des travaux en période humide, la limitation du tassement des sols (cloisonnement d'exploitation, itinéraires dédiés) et le maintien des rémanents forestiers lorsque pertinent • Création ou maintien de **zones d'accumulation et de ralentissement des eaux pluviales** (micro-dépressions, mares forestières, zones humides, dispositifs favorisant l'infiltration) • **Limitation du drainage forestier**, ou à défaut, compensation de ses impacts hydrologiques Option 2 : La **dépense** correspond à **l'un des cas** suivants : • Elle permet la mise en place de **pratiques de bonne gestion de la ressource en eau** dans l'exploitation bénéficiaire • Elle est menée dans le cadre d'un engagement dans une démarche de concertation locale pour la gestion de l'eau (elle est **en cohérence avec le SAGE ou le PTGE**) • Elle est **financée par une agence de l'eau**
Favorable sous conditions	L'exploitation prend en compte **au moins l'un des enjeux** mentionnés dans la cotation « Très favorable ».
Neutre	*Pas de cotation proposée*[88]

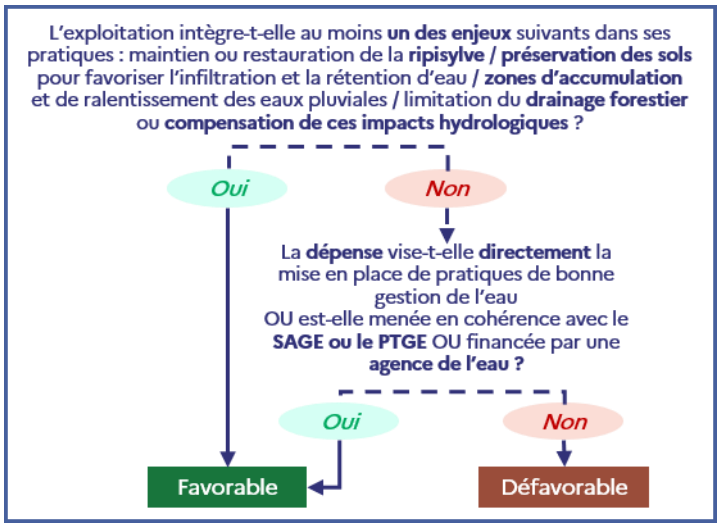
[87] Dans le cas d'une aide à une activité forestière privée : présence d'un document de gestion durable (DGD au sens du code forestier), Plan simple de gestion (PSG), d'un Code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) ou d'un Règlement type de gestion (RETG), etc.
[88] Si l'exploitation ne prend pas en compte les enjeux de réduction de la pression sur la ressource en eau dans ses pratiques, elle ne peut pas être sans impact significatif sur cet axe

Défavorable	La dépense ne correspond ni à la cotation Très favorable, ni à la cotation Favorable sous conditions, ni à la cotation Neutre (le cas échéant) Exemple : exploitation forestière intensive qui dégrade l'équilibre quantitatif de la ressource en limitant l'infiltration et la recharge des nappes et accentuant l'érosion i.e. coupes rases ou dessouchages étendus sans mesures compensatoires, dégradation de la ripisylve, creusement de fossés ou drainage forestier, plantations ou travaux en zone humide ou tourbeuse, etc.[89]

Comprendre la proposition de cotation

La cotation valorise les pratiques qui préservent les capacités naturelles des sols forestiers à stocker et restituer l'eau, plutôt que celles qui favorisent leur tassement, leur drainage ou leur imperméabilisation. A l'exception des cas présentés dans l'option 2 de la cotation « Très favorable », ce sont les pratiques de l'exploitation bénéficiaire de la dépense qui sont analysées.

Arbre de décision



[89] Sylviculture et cours d'eau, guide des bonnes pratiques, 2014. URL : https://www.correze.gouv.fr/contenu/telechargement/9805/68032/file/Version_definitive_basse_definition_08-07-2014_Guide_bonnes_pratiques_sylviculture_et_cours_eau.pdf

IX. ACTION ECONOMIQUE ET SUBVENTIONS A DES TIERS

A. Cadre de référence et objectifs structurants

STRATEGIE NATIONALE
Plan eau (2023)
• Réduire de 10% les prélèvements d'eau d'ici 2030 • Pour toutes les filières économiques (industrie, services, commerce, artisanat, tourisme, etc.), établissement de plans de sobriété hydrique (PSH) à l'échelle des filières • Accompagnement par l'État d'au moins 50 sites industriels parmi les plus consommateurs en eau, pour élaborer des trajectoires de réduction et des plans d'action

B. Critères de classement par action

Aide globale destinée à une structure (hors fonctionnement)

CONTENU DE LA DEPENSE
Ce domaine de dépense porte sur l'aide à l'investissement attribuée à une entité (entreprise, association, etc.) sans affectation explicite à un projet identifié. Elle vise à soutenir de manière globale le développement, la structuration ou la modernisation de l'activité de l'entité (ex : renforcement des capacités, soutien à l'outil de production, développement d'activité). Avant de recourir à cette grille d'analyse « Action économique », la collectivité qui réalise la cotation doit rechercher en priorité à utiliser une grille de cotation d'un domaine de dépense du guide auquel le projet est rattachable (ex : construction de bâtiment, acquisition de mobilier, etc.). C'est uniquement à défaut d'identifier un autre domaine de dépense de référence que la cotation de la dépense est réalisée sur la base du cœur de métier et des activités principales de l'entité bénéficiaire. Ainsi, ce type de dépense en investissement (et en conséquence dans le périmètre de l'annexe environnementale) a vocation à rester limité et à n'être mobilisé qu'en l'absence de rattachement possible à une autre catégorie de dépense. Dans le cas où la dépense n'est pas rattachable à un projet qui fait l'objet d'une grille d'analyse spécifique et que la collectivité doit recourir à une cotation indexée sur le cœur de métier de la structure bénéficiaire, certains secteurs d'activité peuvent être considérés comme n'ayant pas d'impacts significatifs sur les axes de la taxonomie. Ainsi, les activités économiques suivantes, définies par la nomenclature statistique européenne (NACE rev.2, https://ec.europa.eu/eurostat/documents/3859598/5902564/KS-RA-07-015-FR.PDF.pdf/0f229302-cf58-48dd-9190-f9552b115872?t=1414781464000) et dont les impacts ont été précisés au niveau européen dans la boussole de la taxonomie

https://ec.europa.eu/sustainable-finance-taxonomy/taxonomy-compass, sont considérées neutres par défaut sur tous les axes (excepté charge de la preuve, leur permettant en particulier d'être côté FSC ou TF sur un axe) :

- Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision ; enregistrement sonore et édition musicale
- Programmation et diffusion (radio, TV)
- Activités créatives, artistiques et de spectacle
- Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles
- Enseignement
- Action sociale sans hébergement
- Activités juridiques et comptables

En 2020, sur les 30,4 milliards de m3 prélevés, les activités économiques pèsent pour 7,6%. Les prélèvements directs dédiés aux usages industriels ont connu une baisse significative au cours des dernières années, notamment en raison de l'amélioration des procédés de production et du ralentissement de certaines activités économiques telles que la métallurgie, les industries extractives, la fabrication de métaux de construction, de matières plastiques et l'industrie automobile[90].

Les secteurs d'activités les plus consommateurs en eau sont[91] les suivants : l'agroalimentaire, la chimie-pharmacie, le traitement des déchets et des eaux usées, les autres industries manufacturières, l'industrie papier-carton, la métallurgie, l'extraction de matériaux et le domaine du textile. Il n'existe pas d'écarts significatifs de consommation entre ces différents secteurs.

Pour réduire la pression sur la ressource en eau, plusieurs leviers relatifs à la réduction des prélèvements et à celle de la consommation d'eau ainsi qu'à la promotion de la sobriété des usages (optimisation des volumes, maîtrise des fuites, mutualisation), au développement de la réutilisation d'eaux non conventionnelles ou d'eaux usées traitées, à la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, notamment en période de tension sur la ressource, ou encore à la réduction des pertes sur les réseaux, peuvent être mobilisés.

Très favorable	Le **cœur de métier de l'entité** (entreprise, association), tel que défini par ses statuts, dénote un **rôle clef dans le secteur de l'eau** en contribuant par exemple à l'un des objectifs suivants : • **Réduire les prélèvements** sans augmenter la consommation ; ou **réduire la consommation** • Favoriser la **sobriété des usages** : ○ Développement et promotion de **solutions** favorisant la gestion efficace de l'eau (kits hydroéconomes, compteurs, outils de suivi, sectorisation des réseaux, etc.) ○ Mise en place de programme de **sensibilisation** et d'accompagnement des usagers pour réduire le gaspillage

[90] République française, Service des données et études statistiques (SDES), Les prélèvements d'eau douce : principaux usages en 2020 et évolution depuis 25 ans en France, 2023. URL : https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/les-prelevements-deau-douce-principaux-usages-en-2020-et-evolution-depuis-25-ans-en-france
« Les entreprises industrielles utilisent l'eau soit comme solvant (électrolyse, homogénéisation de mélange, nettoyage de matières premières, de composants, d'outils ou d'équipements), soit comme matière première (boisson, aliments, médicaments, peintures, savons…) ou fluide caloporteur (vapeur ou refroidissement). Une fraction du volume des prélèvements enregistrés dans cette catégorie est utilisée pour des usages similaires aux usages domestiques (sanitaires) ».
[91] France Stratégie, Note d'analyse, Prélèvements et consommations d'eau : quels enjeux et usages ? p.16, 2024. URL : https://www.strategie-plan.gouv.fr/publications/prelevements-consommations-deau-enjeux-usages

	• **Réutiliser les eaux non conventionnelles** (dont eaux de pluie ou eaux usées traitées) • Promouvoir ou déployer des **solutions de substitution** à l'eau potable ou à un prélèvement • **Sécuriser l'approvisionnement** en eau potable : Planification et gestion de la ressource en eau (stockage, recharge des nappes, etc.) • **Réduire les pertes** dans les réseaux
Favorable sous conditions	Le cœur de métier de l'entité ne porte pas sur la gestion quantitative de l'eau, et n'est **pas identifié dans la cotation Défavorable**, mais l'entité **adhère à une ou plusieurs démarches** qui lui est relative : • **Réduction et optimisation des prélèvements et de la consommation** (par exemple : l'entité s'inscrit dans une trajectoire de réduction des prélèvements cohérente avec l'objectif du Plan Eau ou avec une déclinaison locale) • Optimisation et amélioration des **procédés de fabrication** • **Modernisation des équipements** • **Réutilisation des eaux non conventionnelles** ou des **eaux usées traitées** • Réutilisation des **eaux des procédés** (lavage, refroidissement, etc.)
Neutre	Option 1 : L'entité bénéficiaire de l'aide **ne couvre pas un secteur identifié dans les autres cotations** et ses activités **ne nécessitent pas un usage significatif de la ressource en eau** (activités tertiaires, activités culturelles ou créatives, activités numériques sans infrastructures lourdes, services aux entreprises, commerce de détail non alimentaire, etc.) Option 2 : L'entité bénéficiaire couvre un **secteur identifié dans la cotation Défavorable mais intègre certains des principes de la gestion quantitative de l'eau** listés ci-dessous dans ses pratiques : • Réduction et optimisation des prélèvements et de la consommation (par exemple : l'entité s'inscrit dans une trajectoire de réduction des prélèvements cohérente avec l'objectif du Plan Eau ou avec une déclinaison locale) • Optimisation et amélioration des procédés de fabrication • Modernisation des équipements • Réutilisation des eaux non conventionnelles ou des eaux usées traitées • Réutilisation des eaux des procédés (lavage, refroidissement, etc.) Option 3 : Une liste d'activités a priori neutres sur les 6 axes a été identifiée et précisée dans le contenu de la dépense
Défavorable	L'entité **appartient à l'un des secteurs ci-dessous** et **ne s'inscrit pas dans une démarche de réduction de son impact** : • Industrie agroalimentaire • Industrie chimique • Industrie pharmaceutique

	• Industrie du papier • Industries extractives et manufacturières • Métallurgie
Indéfini méthodologique	Une cotation « Indéfini méthodologique » est attribuée à l'ensemble des filières non mentionnées dans les catégories « Très favorable », « Favorable sous conditions », « Neutre » ou « Défavorable ».

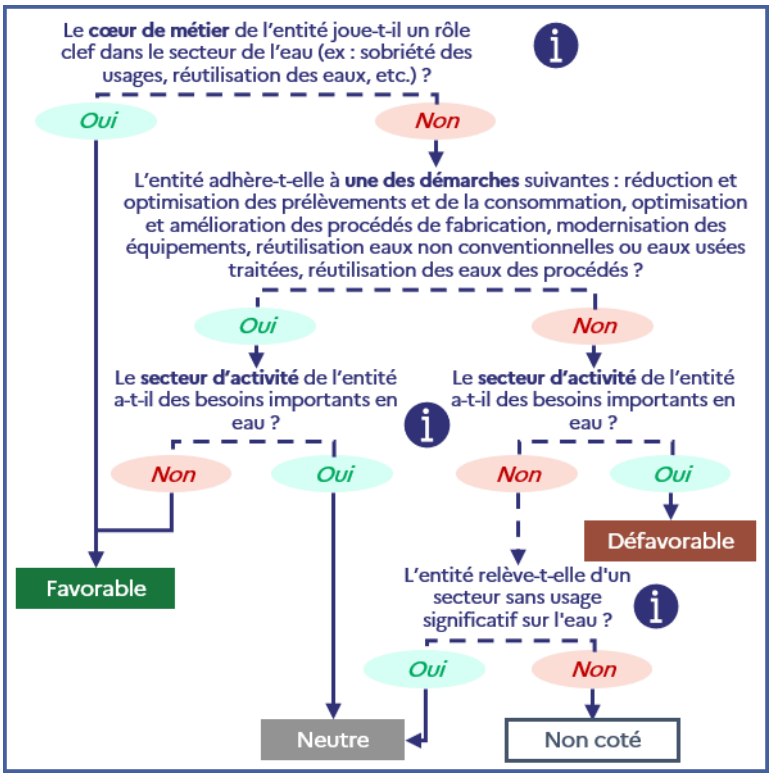
Comprendre la proposition de cotation

La majorité des aides économiques d'investissement ont une finalité spécifique (achat de matériel, soutien à une exploitation agricole, piscicole, forestière, aide à l'agrandissement d'une entreprise, etc.). Ces aides peuvent donc être rattachées à un domaine de dépense traité par ailleurs dans le guide. Dans ce cas, les critères de cotation définis pour le domaine de dépense en question doivent être utilisés pour coter l'aide économique concernée.

Lorsqu'aucune finalité n'est renseignée, les collectivités doivent se baser sur le cœur de métier de l'entité subventionnée pour objectiver ses impacts. Le recours à ce qu'indiquent les statuts de l'entité est la solution la plus simple pour le déterminer.

Un maximum d'indications a été fourni pour réaliser une cotation par nature, toutefois des cas de figure dans lesquels l'évaluation est trop complexe se présenteront : il est ainsi proposé de ne pas coter ces dépenses.

Arbre de décision



X. MOBILIER ET MATERIEL

A. Cadre de référence et objectifs structurants

Contexte

Dans la plupart des cas, la phase de production des équipements nécessite l'utilisation d'eau, dans la mesure où les principaux matériaux utilisés (bois, métaux, plastiques, textiles ou produits chimiques) **nécessitent une consommation d'eau pour leur extraction et leur production**. Toutefois, cet impact reste difficile à quantifier précisément à l'échelle des projets.

Ces différents impacts liés à ce que l'on pourrait qualifier d''empreinte indirecte en eau sont traités dans l'axe Economie circulaire qui s'intéresse spécifiquement à la consommation en ressources (eau, énergie, matières, etc.) associée à la fabrication de biens manufacturés, notamment pendant les phases d'extraction et de production.

On note toutefois que pour le matériel directement lié à la consommation d'eau, l'achat d'équipements hydro-économes et le remplacement des matériels existants par des solutions à plus faible consommation constituent des leviers clefs pour réduire la pression sur la ressource.

B. Critères de classement par action

Achat de mobilier et matériel

CONTENU DE LA DEPENSE
• Achat de **matériel** (premières acquisitions substantielles et autres achats réalisés en section investissement). Ex : **mobilier scolaire** (pupitres, sièges, armoires, etc.), mobilier urbain (bancs, etc.), **mobilier de loisir** (appareils de gymnastique, etc.), **électroménager** (four, lave-vaisselle, etc.), **équipements scientifiques** (microscopes, etc.), **défense incendie**, matériel nécessaire à l'organisation d'une manifestation culturelle etc. • Achat de matériel (hors véhicules) nécessaire à la **gestion des déchets végétaux.** Ex : broyeur de végétaux, déchiqueteuse, etc. Lorsque les achats de mobilier et matériel forment une partie intégrante et secondaire d'un projet coté par ailleurs, leur cotation est à rapporter à celle du projet global (ex : achat de matériel de sport dans le cadre de la construction d'infrastructures sportives). En revanche, la grille « Mobilier » doit permettre de coter les achats ponctuels qui ne sont pas liés à un autre projet et les dépenses structurantes de mobilier et matériel.

Très favorable	La dépense concerne l'achat de matériel qui favorise la **gestion efficace de la ressource en eau ou une moindre utilisation d'eau** (ex : kit hydroéconome, compteur, etc.)

Favorable sous conditions	La dépense concerne l'achat de **matériel de gestion des déchets végétaux** hors véhicule (broyeur, etc.)
Neutre	La dépense concerne l'achat de **mobilier ou de matériel de toute nature**, hors cas identifiés dans la cotation Très favorable[92]

[92] L'impact indirect de l'achat de matériel ou de mobilier sur la consommation de la ressource en eau est pris en compte par ailleurs dans l'axe Économie circulaire qui s'intéresse spécifiquement à la consommation des ressources naturelles. Le principe de non-redondance s'applique à cette dépense. En effet, l'achat d'un véhicule d'occasion a un impact positif sur la consommation de la ressource en eau. Toutefois, cet impact est déjà pris en compte sur l'axe Economie circulaire qui s'intéresse spécifiquement à l'utilisation des ressources naturelles. Afin de ne pas comptabiliser deux fois l'effet favorable de l'achat d'occasion sur la consommation de la ressource, on neutralise cet effet sur cet axe. Une logique similaire est mise en œuvre pour l'achat de véhicule.

XI. DECHETS

A. Cadre de référence et objectifs structurants

Le traitement et la récupération des déchets représentent 7,7% des prélèvements d'eau pour usage industriel[93].

Ce poste ne correspond pas à un usage spécifique et bien caractérisé de la ressource : l'eau y intervient surtout pour des fonctions annexes telles que le lavage ou le refroidissement des équipements. Les principaux leviers de réduction de l'impact reposent donc sur la sobriété et sur la réutilisation de l'eau au sein de ces mêmes usages (recyclage des eaux de lavage, circuits de refroidissement fermés, valorisation d'eaux non conventionnelles).

Pour ces usages, on renvoie à la grille « bâtiments », qui dispose de critères adaptés à ce type de dépenses.

B. Critères de classement par action

Construction ou rénovation d'infrastructures de traitement des déchets

CONTENU DE LA DEPENSE
• Construction ou rénovation d'une **infrastructure de traitement des déchets** Le terme rénovation renvoie à une dépense qui finance des travaux sur une infrastructure de gestion des déchets dont la structure principale est préservée (surface au sol identique). On considère qu'une rénovation n'implique pas de nouvelle artificialisation.

Très favorable	Pour analyser la dépense, se référer aux critères de classement proposés pour les « Bâtiments et équipements »
Favorable sous conditions	Pour analyser la dépense, se référer aux critères de classement proposés pour les « Bâtiments et équipements »
Neutre	Pour analyser la dépense, se référer aux critères de classement proposés pour les « Bâtiments et équipements » Option : La dépense n'a pas d'impact significatif, qu'il soit positif ou négatif, sur l'axe, notamment si elle concerne de petits travaux de réfection, des mises aux normes ou des modernisations fonctionnelles (sécurité…)
Défavorable	Pour analyser la dépense, se référer aux critères de classement proposés pour les « Bâtiments et équipements »

[93] République française, Service des données et études statistiques (SDES), Les prélèvements d'eau douce en France : les grands usages en 2013 et leur évolution depuis 20 ans, 2017. URL : https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/les-prelevements-deau-douce-en-france-les-grands-usages-en-2013-et-leur-evolution-depuis-20-ans

XII. EAU

A. Cadre de référence et objectifs structurants

Les dépenses suivantes concernent spécifiquement la ressource en eau et sont donc à fort enjeu sur cet axe. Chacune d'entre elles fait l'objet de stratégies spécifiques.

B. Critères de classement par action

Eaux usées

STRATEGIE NATIONALE
Plan eau 2030
• Valorisation des eaux non conventionnelles (réutilisation des eaux usées traitées (REUT), eaux de pluie, eaux grises)

Stratégies locales concernées

En plus des SDAGE et SAGE déjà évoqués en introduction, les stratégies suivantes relèvent de l'échelle du territoire et entretiennent des liens forts avec la gestion de la ressource en eau.

- **Le Plan local d'urbanisme (PLU ou PLUi)** : délimite les secteurs desservis par l'assainissement collectif et ceux relevant de l'assainissement non collectif. Les nouveaux projets d'urbanisation doivent être en adéquation avec les capacités de traitement des stations existantes. Le PLU peut prévoir des emplacements réservés pour l'extension des stations ou la création de nouveaux réseaux. Il doit être compatible avec le SDAGE, les SAGE, qui fixent des objectifs de qualité de l'eau et de gestion des effluents ;
- Le **Plan climat air énergie territorial (PCAET)** qui peut inclure des objectifs de réduction des pollutions liées aux eaux usées ;
- Le **Schéma de cohérence territorial (SCOT)** qui définit des orientations en matière d'urbanisation et d'assainissement.

Contexte

Les eaux usées traitées sont restituées aux milieux naturels. Par conséquent, une dépense relative à ce domaine n'a, dans la majorité des cas, pas d'impacts significatifs sur le volet quantitatif de la ressource en eau. Les enjeux sont majoritairement qualitatifs et concernent la pollution et la qualité de l'eau restituée.

Toutefois, les eaux usées peuvent avoir un impact favorable sur la ressource quantitative en eau lorsqu'elles s'inscrivent dans un projet de Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT). La REUT permet de réduire les prélèvements dans les nappes phréatiques et les cours d'eau, en

particulier en période de sécheresse. Cette pratique réglementée[94] consiste à valoriser les eaux issues du traitement des eaux résiduaires urbaines ou industrielles (après leur passage en **station de traitement des eaux usées - STEU**) pour des usages spécifiques. Elle s'inscrit dans une logique d'**économie circulaire** et d'**adaptation au changement climatique**, en réponse aux tensions croissantes sur la ressource en eau. Les eaux usées traitées peuvent être utilisées pour un usage agricole (irrigation), un usage urbain (arrosage) ou encore industriel[95]. En France métropolitaine, seuls 1% des 8,4 milliards de m^3 d'eaux usées rejetées annuellement étaient réutilisés en 2020[96].

Eaux usées – Traitement des eaux usées

CONTENU DE LA DEPENSE
• **Construction ou réhabilitation** de station de traitement des eaux usées • Projet de **Réutilisation des Eaux Usées Traitées** (REUT) A noter : on entend par construction neuve toute extension de la surface au sol de l'infrastructure (enjeu d'artificialisation). Au contraire, une réhabilitation porte sur le maintien ou le remplacement de tout ou partie de l'infrastructure, sans extension de la surface au sol.

Favorable sous conditions	La dépense concerne un projet de Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) qui s'inscrit dans une **stratégie territoriale de sobriété des usages de l'eau** ET qui **ne compromet pas le fonctionnement hydrologique du milieu récepteur**, ce qui correspond à l'un des cas suivants : • Exutoire initial en mer • Exutoire initial dans un cours d'eau, sans suppression d'un rejet nécessaire au maintien du débit minimum biologique en toute saison
Neutre	Option 1 : La dépense concerne la **construction** ou la **réhabilitation de station d'épuration des eaux usées** ; lagune de traitement, usine de traitement par boues activées, bassin de décantation, etc. Option 2 : La dépense concerne la mise en place d'un projet de REUT qui ne s'inscrit pas dans une stratégie territoriale de sobriété des usages mais ne présente **pas de risque identifié pour le maintien des débits** du milieu récepteur
Défavorable	La dépense concerne un **projet de REUT qui réduit les rejets vers un cours d'eau** alors que ces rejets sont nécessaires au **maintien des débits biologiques**

Comprendre la proposition de cotation

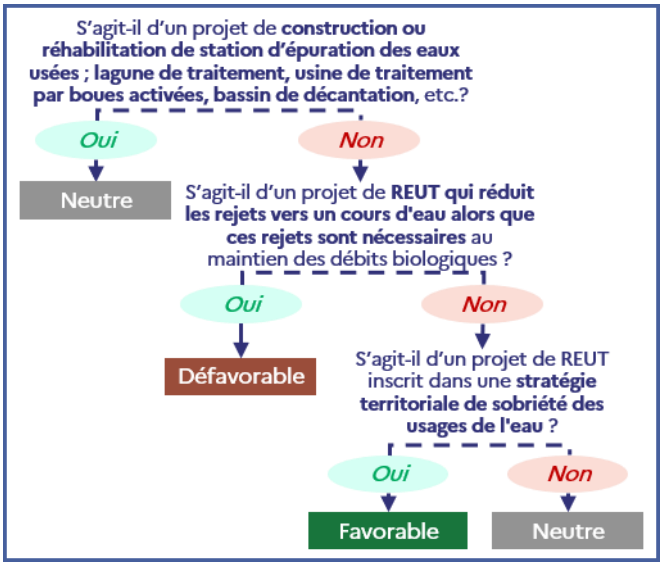
L'intérêt de la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) dépend fortement du contexte local. Les eaux rejetées par une station d'épuration contribuent parfois au maintien du débit des

[94] Décret n° 2023-835 du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées. URL : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048007367
[95] CEREMA, Enjeux de la réutilisation des eaux usées, 2022. URL : https://www.cerema.fr/fr/actualites/enjeux-reutilisation-eaux-usees-traitees-interets-etude
[96] CEREMA, Réutilisation des Eaux Usées Traitées - Le panorama français, 2020. URL : https://doc.cerema.fr/Default/doc/SYRACUSE/1478/reutilisation-des-eaux-usees-traitees-le-panorama-francais?_lg=fr-FR

cours d'eau, en particulier en période d'étiage. Les détourner vers un autre usage peut alors réduire la disponibilité de la ressource pour les milieux aquatiques.

La méthode valorise donc les projets de REUT qui s'inscrivent dans une stratégie globale de sobriété et qui permettent de substituer des prélèvements dans le milieu naturel sans dégrader les équilibres hydrologiques. L'objectif n'est pas de maximiser la réutilisation des eaux usées, mais de réduire la pression globale sur la ressource, en tenant compte des besoins des écosystèmes aquatiques.

Arbre de décision



Eaux usées – Réseaux d'eaux usées unitaires et ouvrage de collecte (branchements, canalisations et bassins de stockage-restitution, etc.)

CONTENU DE LA DEPENSE
• **Extension** de réseaux d'eaux usées unitaires • **Réhabilitation** de réseaux d'eaux usées unitaires A noter pour les réseaux : On entend par « extension » l'extension du linéaire du réseau existant. Au contraire, la réhabilitation désigne le remplacement d'une conduite ancienne par une nouvelle conduite, ou une action de réparation sur l'ancienne conduite.

Favorable sous conditions	La dépense concerne les réseaux d'assainissement unitaires et **inclut l'enjeu de limitation des intrusions d'eaux claires parasites permanentes**[97] (réhabilitation des réseaux pour limiter les intrusions : chemisage, remplacement de tronçons etc.)
Neutre	La dépense concerne les réseaux d'assainissement, **sans amélioration particulière** en vue de la limitation des intrusions d'eaux claires parasites permanentes

[97] Eaux Claires Parasites Permanentes (ECPP) : eaux souterraines qui s'infiltrent de manière continue dans les réseaux d'assainissement ou pluviaux affleurants aux nappes, indépendamment des conditions météorologiques. Leur volume varie selon les saisons (ex. : nappe haute en hiver).

Comprendre la proposition de cotation

Les Eaux Claires Parasites Permanentes augmentent inutilement les volumes d'eau transportés et traités par les réseaux d'assainissement. En plus de mobiliser des capacités de collecte et de traitement qui pourraient être réservées aux eaux usées, elles entraînent une consommation supplémentaire d'énergie et peuvent dégrader le fonctionnement des stations d'épuration. La réhabilitation des réseaux pour limiter ces intrusions permet ainsi de rendre le service d'assainissement plus efficient et de mieux préserver la ressource en eau.

Eaux pluviales – Ouvrage de collecte, de stockage et réseau séparatif

STRATEGIE NATIONALE
Gestion durable des eaux pluviales : le plan d'action (2021)
• Gestion des eaux pluviales à la source • Limitation de l'imperméabilisation des sols, désimperméabilisation des sols perméables • Encourager l'infiltration à la parcelle (noues, tranchées drainantes, toitures et espaces végétalisés) • Intégration des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme
Plan eau 2030
• Mise en place de Solutions fondées sur la nature

Stratégies locales concernées

En plus des SDAGE et SAGE déjà évoqués en introduction, le Plan local d'urbanisme (PLU ou PLUi) entretient des liens forts avec la gestion de la ressource en eau : il peut prévoir des dispositions en faveur de la préservation des linéaires de haies et des boisements afin de limiter le ruissellement des eaux pluviales et de favoriser leur infiltration à la parcelle. PLU peut également intégrer un zonage pluvial en délimitant les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols, identifier des emplacements réservés à la réalisation de bassins d'orage, etc.

Contexte

La gestion durable des eaux pluviales est nécessaire pour la préservation de la ressource en eau. Elle peut jouer un rôle stratégique dans la restauration du cycle de l'eau en favorisant l'infiltration et la recharge des nappes.

Plusieurs leviers d'actions peuvent être mis en place pour répondre aux enjeux liés à la gestion des eaux pluviales. Les solutions de gestion durable concernent les aménagements privilégiant l'infiltration et le stockage le plus à la source possible[98].

[98] CEREMA, Les solutions de gestion durable des eaux pluviales, URL : https://eauetville.cerema.fr/agir/ouvrages-et-amenagements

CONTENU DE LA DEPENSE
• Construction ou réhabilitation de **bassins de rétention**, principalement d'infiltration • Construction ou réhabilitation de **tranchées d'infiltration** • Construction ou réhabilitation des **axes d'écoulement** tels que les canaux végétalisés (noues) ou non, dont aménagements urbains plus ou moins inondables • Construction ou réhabilitation de **réservoirs souterrains**, non-infiltrants • **Mise en séparatif** de réseaux unitaires avec **mise en conformité des branchements** en domaine privé • Construction de **bassins de stockage-restitution** sollicités par temps de pluie et restituant les eaux usées stockées vers une station de traitement des eaux usées A noter : on entend par construction neuve toute extension de la surface au sol de l'infrastructure (enjeu d'artificialisation). Au contraire, une réhabilitation porte sur le maintien ou le remplacement de tout ou partie de l'infrastructure, sans extension de la surface au sol.

Très favorable	La dépense est menée dans le cadre d'un engagement dans une démarche de **concertation locale pour la gestion de l'eau** (en cohérence avec un **SAGE** ou un **PTGE**) ET : <u>Option 1 :</u> Elle prend en compte **l'ensemble des enjeux** suivants : • Gestion des eaux dans des espaces ou ouvrages **multifonctionnels** (espaces verts en creux, corps de chaussée, etc.) avec **infiltration** • **Infiltration diffuse des pluies** au plus près de leur point de chute • Gestion des pluies courantes avec **tamponnant** si nécessaire et **restitution à faible débit vers un réseau hydrographique de surface** (i.e. hors unitaire) • Un **plan d'entretien et de maintenance** doit être intégré dès la phase de conception, pour garantir la durabilité et la performance des installations • Mise en place de dispositifs de **récupération et utilisation des eaux de pluie** à des fins de substitution à l'eau potable <u>Option 2 :</u> Est financée par une aide d'une agence de l'eau et/ou par un **Aquaprêt** de la Banque des territoires <u>Option 3 :</u> Finance un aménagement qui mobilise une ou plusieurs **Solutions fondées sur la Nature** (SFN)[99]

[99] L'UICN définit les SFN comme « les actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever directement les défis de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité [...] Une SFN 1/ contribue de façon directe à un défi de société identifié, autre que celui de la conservation de la biodiversité 2/ s'appuie sur les écosystèmes et présente des bénéfices pour la biodiversité ». URL : https://uicn.fr/solutions-fondees-sur-lanature/

Favorable sous conditions	La dépense n'est pas menée dans le cadre d'une instance de dialogue et : <u>Option 1 :</u> Prend en compte **certains des enjeux** listés ci-dessus <u>Option 2 :</u> Concerne la construction/réhabilitation d'**ouvrages centralisés délocalisés nécessitant une collecte en amont**
Neutre	<u>Option – ouvrage de stockage/collecte :</u> La dépense n'a **pas d'impact significatif**, qu'il soit positif ou négatif, sur l'axe, notamment si elle concerne de petits travaux de réfection, des mises aux normes ou des modernisations fonctionnelles (sécurité…)
Défavorable	La dépense concerne : • Des dispositifs centralisés ou enterrés qui **restituent les eaux pluviales vers un réseau unitaire** • Ou des ouvrages réalisés **sans tenir compte des besoins réels** du site **ni des études préalables**, compromettant l'efficacité hydraulique

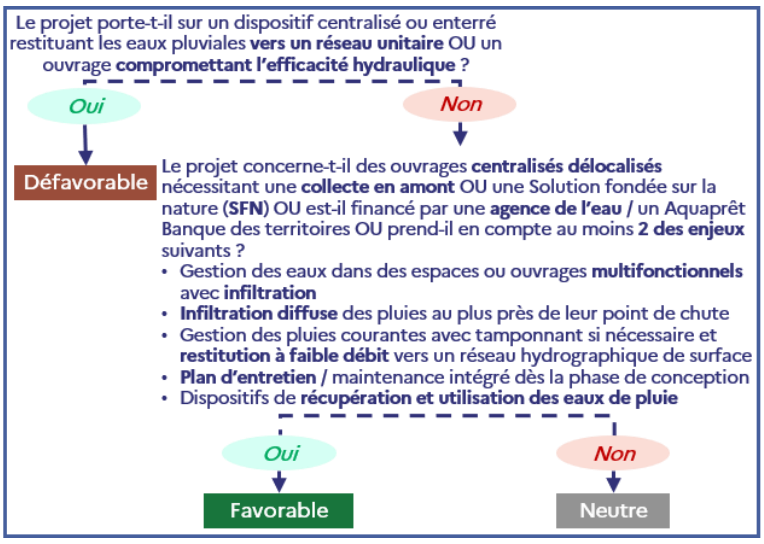
Comprendre la proposition de cotation

La gestion à la source des eaux de pluie permet de limiter les prélèvements sur la ressource en eau, de favoriser la recharge des nappes et de retrouver un fonctionnement plus naturel du cycle de l'eau. Les solutions fondées sur la nature et les aménagements multifonctionnels sont particulièrement valorisés, car ils répondent simultanément à ces différents objectifs.

Les ouvrages centralisés délocalisés restent favorables lorsqu'ils constituent la meilleure solution au regard des contraintes du site (forte densité urbaine, emprise disponible limitée, contraintes géotechniques, etc.) et qu'ils permettent malgré tout de stocker, infiltrer ou réutiliser les eaux pluviales. Ils sont toutefois moins bien cotés que les dispositifs diffus, car la collecte préalable des eaux limite la restauration du fonctionnement naturel du cycle de l'eau à l'échelle de la parcelle.

Enfin, les dispositifs renvoyant les eaux pluviales vers un réseau unitaire sont considérés comme défavorables car ils empêchent leur infiltration et contribuent à augmenter les volumes acheminés vers les systèmes d'assainissement, au détriment de la recharge des nappes et du bon fonctionnement du cycle naturel de l'eau.

Arbre de décision



Eau potable

STRATEGIE NATIONALE
Plan eau 2030
• Réduction des fuites

Stratégies locales concernées

En plus des SDAGE et SAGE déjà évoqués en introduction, le Plan local d'urbanisme (PLU ou PLUi) entretient des liens forts avec la gestion de la ressource en eau : il peut permettre de présenter des scénarios d'évolution des besoins en eau pour anticiper les pics de consommation, notamment en période estivale. Il peut prendre en compte les effets du changement climatique sur la disponibilité de la ressource. Il peut conditionner l'ouverture à l'urbanisation à la disponibilité en eau potable.

Eau potable – Captage et production

CONTENU DE LA DEPENSE
• Construction ou réhabilitation d'une **station de production** d'eau potable (dont station de dessalement) • Construction ou réhabilitation d'**ouvrages de captage** d'eau • Construction ou réhabilitation d'**ouvrages de distribution** d'eau potable : réservoirs d'eau potable (Moulin à huile) A noter : on entend par construction neuve toute extension de la surface au sol de l'infrastructure (enjeu d'artificialisation). Au contraire, une réhabilitation porte sur le maintien ou le remplacement de tout ou partie de l'infrastructure, sans extension de la surface au sol.

Favorable sous conditions	<u>Option 1 :</u> La dépense est menée dans le cadre d'un engagement dans une démarche de **concertation locale pour la gestion de l'eau** (elle est en cohérence avec un **SAGE** ou un **PTGE**) OU s'inscrit dans une **trajectoire de réduction des prélèvements** cohérente avec l'objectif du Plan Eau (ou avec une déclinaison locale) ET prend en compte **tous les enjeux** suivants : • La réalisation d'une **étude d'impact préalable** à la création de l'ouvrage, intégrant l'évaluation prévisionnelles de remplissage et l'assurance du maintien du bon état des masses d'eau concernées • L'établissement de **seuil de gestion** définissant clairement les conditions de prélèvements <u>Option 2 :</u> Travaux de **réhabilitation** permettant de **limiter les fuites d'eau**

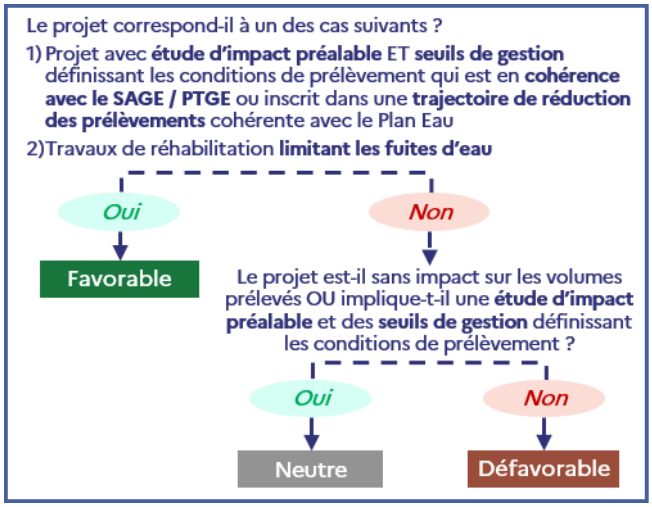
Neutre	Option 1 : La dépense concerne la construction ou la réhabilitation d'une **station de traitement** ou d'un **ouvrage d'eau potable** qui **n'impacte pas les volumes prélevés** (reconstruction d'une station ou d'un ouvrage préalablement démoli dans le cadre d'une modernisation ou du déplacement du point de captage, construction d'une station de traitement d'eau potable visant à mutualiser le traitement auparavant assuré par plusieurs stations, etc.) Option 2 : La dépense n'a **pas d'impact significatif**, qu'il soit positif ou négatif, sur cet axe, notamment si elle concerne de petits travaux de réfection, des mises aux normes, des modernisations fonctionnelles (sécurité…) ou des ouvrages de distribution Option 3 : La dépense concerne la construction ou la réhabilitation d'une **station de traitement d'eau potable** et prend en compte **les deux enjeux** suivants : • La réalisation d'une **étude d'impact préalable** à la création de l'ouvrage, intégrant l'évaluation prévisionnelles de remplissage et l'assurance du maintien du bon état des masses d'eau concernées • L'établissement de **seuil de gestion** définissant clairement les conditions de prélèvements
Défavorable	La dépense ne correspond ni à la cotation Très favorable, ni à la cotation Favorable sous conditions, ni à la cotation Neutre (le cas échéant)

Comprendre la proposition de cotation

La création ou l'évolution d'un captage peut entraîner des conséquences durables sur l'équilibre de la ressource en eau et ne peut jamais être « Très favorable ». Hors cas particuliers (déplacement d'un point de captage existant etc.), la création d'une nouvelle infrastructure de captage ou de production d'eau se traduit par une augmentation des prélèvements. La cotation accorde une importance particulière aux études d'impact et à la définition de seuils de gestion pour garantir un impact restreint. Les premières permettent de vérifier que les prélèvements projetés restent compatibles avec le maintien du bon état des masses d'eau, tandis que les seconds fixent des règles d'adaptation des prélèvements en fonction de la disponibilité de la ressource (étiage, sécheresse, etc.), afin d'éviter une surexploitation des milieux.

Néanmoins la cotation « favorable sous conditions » est conditionnée au fait que la dépense soit menée dans le cadre d'un engagement dans une démarche de concertation locale pour la gestion de l'eau ou qu'elle s'inscrive dans une trajectoire de réduction des prélèvements cohérente avec l'objectif du Plan Eau (ou sa déclinaison locale). Bien qu'elles ne permettent pas d'attester d'une amélioration individuelle de l'état de la ressource à l'échelle d'un service ou d'un ouvrage, ces démarches de concertation locale constituent une bonne pratique à l'échelle du bassin versant ou du sous-bassin versant, ce qui justifie une cotation plus favorable que le « neutre » pour ce cadre-là.

Arbre de décision



Eau potable – Réseaux d'eau potable (canalisations, etc.)

CONTENU DE LA DEPENSE
• Construction, extension ou réhabilitation de **conduites d'eau** (collecte, traitement, distribution, évacuation eaux potables) • Construction, extension ou réhabilitation d'**interconnexions** A noter pour les réseaux : On entend par « construction neuve » l'extension du linéaire du réseau existant. Au contraire, la réhabilitation désigne le remplacement d'une conduite ancienne par une nouvelle conduite, ou une action de réparation sur l'ancienne conduite. Les dépenses réseaux d'eau potable se distinguent des ouvrages de transfert en raison de l'échelle sur laquelle ils sont réalisés. Les ouvrages de transfert portent sur des ouvrages de grande ampleur entre bassins versants.

Très favorable	La dépense s'inscrit dans une **trajectoire de réduction des prélèvements** cohérente avec l'objectif du Plan Eau (ou avec une déclinaison locale) OU s'inscrit dans une **politique volontariste de renouvellement patrimonial** qui vise à maintenir un réseau en bon état, concerne la réhabilitation des conduites des réseaux d'eau potable ET <u>Option 1 :</u> Prend en compte l'enjeu de **réduction des pertes sur le réseau** : mise en place de dispositifs de détection et de localisation des fuites (sectorisation, installation de débitmètres, capteurs connectés, inspections régulières) OU renouvellement et entretien du réseau pour réduire les pertes sur le réseau[100]

[100] À titre d'information, voici les recommandations fournies par la Commission Européenne en matière de suivi des fuites (Règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission du 4 juin 2021). URL : https://ec.europa.eu/sustainable-finance-taxonomy/taxonomy-compass/the-compass : le niveau de fuite est calculé soit selon la méthode de notation de l'indice de fuite des infrastructures (IFI), et la valeur seuil est égale ou inférieure à 1,5, soit selon une autre méthode appropriée, et la valeur seuil est établie conformément à l'article 4 de la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil (206). Ce calcul doit être appliqué sur l'étendue du réseau de distribution d'eau où les travaux

	Option 2 : Est financé par une **aide d'une agence de l'eau** et/ou par un **Aquaprêt** de la Banque des territoires
Favorable sous conditions	La dépense ne s'inscrit pas dans une trajectoire de réduction des prélèvements cohérente avec l'objectif du Plan Eau (ou avec une déclinaison locale) ou une politique volontariste de renouvellement des réseaux intégrant des objectifs chiffrés de réduction des fuites mais concerne la **réhabilitation des conduites des réseaux d'eau potable** en prenant en compte l'enjeu de **réduction des pertes** sur le réseau[101] [102]
Neutre	La dépense concerne l'extension ou la construction de nouveaux réseaux d'eau potable dans le cas limité à des **interconnexions**
Défavorable	La dépense ne prend pas en compte l'enjeu de réduction des pertes sur le réseau. OU la dépense concerne **l'extension ou la construction de nouveaux réseaux d'eau potable** notamment sans réflexion sur les enjeux de sobriété, de partage de la ressource et de sécurisation de l'alimentation en eau potable

Comprendre la proposition de cotation

La méthode distingue une gestion curative des réseaux d'une gestion patrimoniale. Réparer les fuites ou renouveler ponctuellement des conduites permet de réduire les pertes d'eau et constitue déjà un levier important de préservation de la ressource.

La cotation « très favorable » est conditionnée au fait que la dépense s'inscrive soit dans une trajectoire de réduction des prélèvements cohérente avec l'objectif du Plan Eau (ou sa déclinaison locale), soit dans une stratégie préventive de renouvellement du réseau, fondée sur une bonne connaissance de son état (sectorisation, détection des fuites, suivi patrimonial, objectifs chiffrés de réduction des pertes). Cette approche permet d'intervenir avant l'apparition de défaillances majeures et de réduire durablement les volumes prélevés.

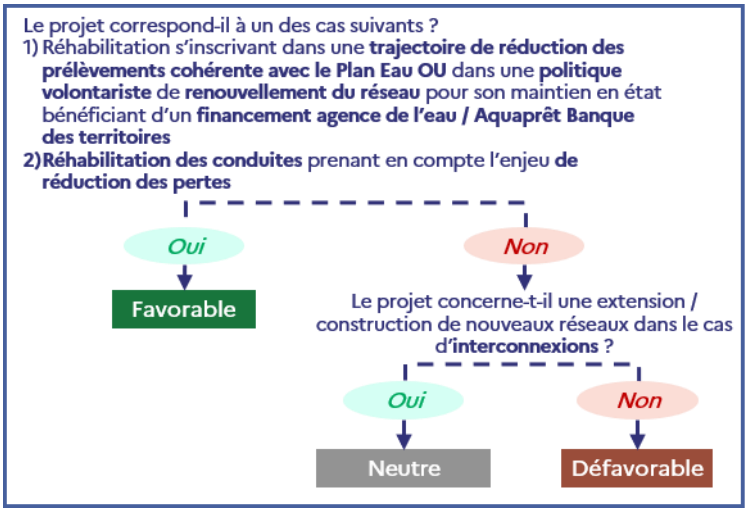
Les interconnexions entre réseaux sont considérées comme neutres, car elles ne diminuent pas directement les consommations d'eau. Elles contribuent en revanche à sécuriser l'alimentation en eau potable, en permettant de transférer la ressource entre territoires ou captages lorsque certains secteurs connaissent des tensions ou des défaillances, sans nécessiter de nouveaux prélèvements systématiques.

sont effectués, c'est-à-dire au niveau de la zone d'approvisionnement en eau, des zones de comptage du district ou des zones de gestion de la pression.

[101] À titre d'information, voici les recommandations fournies par la Commission Européenne en matière de réduction des fuites dans le cadre d'un renouvellement du réseau (Règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission du 4 juin 2021). URL : https://ec.europa.eu/sustainable-finance-taxonomy/taxonomy-compass/the-compass : réduction d'au moins 20 % l'écart entre soit le niveau de fuites actuel, calculé selon la méthode de notation de l'indice de fuites des infrastructures (IFI) (moyenne sur trois ans) et un IFI de 1,5, soit le niveau de fuites actuel, calculé selon une autre méthode appropriée (moyenne sur trois ans), et la valeur seuil établie conformément à l'article 4 de la directive (UE) 2020/2184. Le niveau de fuite actuel (moyenne sur trois ans) est calculé sur l'étendue du réseau de distribution d'eau où les travaux sont effectués, c'est-à-dire pour le réseau de distribution d'eau renouvelé dans les zones de comptage du district ou les zones de gestion de la pression.

[102] Le rendement des réseaux publics d'eau potable doit être renseigné dans le rapportage SISPEA - accent mis dans le Plan eau de 2023 sur la résorption des points noirs (rendements <50%) : https://www.services.eaufrance.fr/indicateurs/P104.3

Arbre de décision



Ouvrages hydrauliques

Stratégies locales concernées

En plus des SDAGE, SAGE et PTGE déjà évoqués en introduction, les stratégies suivantes relèvent de l'échelle du territoire et entretiennent des liens forts avec la gestion de la ressource en eau :

- **Plan pluriannuel de gestion** (PPG) porté par les collectivités ou leurs groupements (ex : syndicat de rivières) pour structurer les interventions d'entretien, de restauration et de protection d'ouvrages
- Les **stratégies locales de gestion des risques** comme la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI), le PAPI (programme d'actions de prévention des inondations), le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)
- Les stratégies locales pour la préservation et la restauration des zones humides

Contexte

Les ouvrages hydrauliques de transfert et de stockage ont un impact sur le cycle de l'eau qui est modifié localement par ces infrastructures. De plus, le cycle de l'eau est fortement modifié par le cumul d'ouvrages hydrauliques à l'échelle d'un bassin hydrographique.

Les ouvrages de transfert permettent de déplacer de l'eau d'un point à un autre pour sécuriser l'alimentation en eau potable, alimenter les bassins en déficit présent ou à venir, production hydroélectrique, l'irrigation, etc. Les prélèvements pour l'alimentation des canaux a atteint 5,5 milliards de m3 avec une augmentation des prélèvements prévue dans le futur. Les principaux enjeux en lien avec ces ouvrages sont les fuites et l'évaporation qui compte comme consommation.

Les ouvrages de stockage contribuent à plusieurs usages : production d'électricité, régulation des crues, alimentation en eau potable, irrigation, soutien d'étiage, etc. Les principaux enjeux en lien avec ces ouvrages sont les ruptures des continuités écologiques et l'altération des cycles d'érosion-sédimentation, modification du cycle de l'eau due à l'augmentation de l'évaporation et la diminution de la quantité d'eau dans les milieux aquatiques[103].

[103] France stratégie, Prélèvements et consommations d'eau : quels enjeux et usages ? 2024. URL : https://www.strategie-plan.gouv.fr/publications/prelevements-consommations-deau-enjeux-usages

Ouvrages de stockage connectés à un cours d'eau, toujours en eau

CONTENU DE LA DEPENSE
Construction ou réhabilitation de : • **Barrages** • **Retenues en dérivation** • **Ecluses/canaux de navigation** A noter : on entend par construction neuve toute extension de la surface de l'infrastructure. Au contraire, une réhabilitation porte sur le maintien ou le remplacement de tout ou partie de l'infrastructure, sans extension de la surface.

Neutre	<u>Option 1 :</u> La dépense n'a **pas d'impact significatif**, qu'il soit positif ou négatif, sur cet axe, notamment si elle concerne de petits travaux de réfection <u>Option 2 :</u> La dépense concerne la construction ou la réhabilitation d'ouvrages de stockages connectés à un cours d'eau et respecte **l'ensemble des critères** suivants : • La dépense est **financée par une agence de l'eau** • Mise en place de mesures permettant de **limiter les impacts cumulés sur l'état écologique** des masses d'eau et les pressions qui altèrent l'hydrologie : ○ **Gestion des sédiments** (suivi régulier des sédiments accumulés dans les retenues, utilisation de vannes de dégravage…) ○ ET **gestion des débits** (garantie d'un débit réservé dont le seuil excède le débit minimum biologique réglementaire, organisation de lâchers d'eau visant à reproduire des crues morphogènes artificielles…) ○ ET **lissage des régimes hydrauliques** (gestion des éclusées pour limiter les variations brutales de débit…)
Défavorable	La dépense ne correspond pas à la cotation Neutre

Comprendre la proposition de cotation

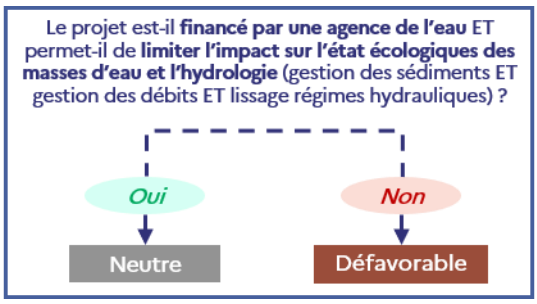
Les ouvrages de stockage connectés à un cours d'eau modifient nécessairement le fonctionnement hydrologique des milieux, en influençant les débits, le transport des sédiments et la dynamique naturelle des écoulements. Pour cette raison, une nouvelle construction ou une réhabilitation ne peut généralement pas être considérée comme favorable sur l'axe. La cotation « Neutre » est réservée aux projets qui limitent autant que possible ces impacts en assurant une gestion adaptée des sédiments, des débits et des éclusées.

Les critères retenus visent à préserver le fonctionnement du cours d'eau : la gestion des sédiments limite leur accumulation dans les retenues et leur déficit à l'aval, le maintien d'un débit réservé et la réalisation éventuelle de lâchers d'eau contribuent au bon fonctionnement des milieux aquatiques, tandis que le lissage des éclusées réduit les variations brutales de débit susceptibles de perturber les écosystèmes et les autres usages de l'eau.

Les agences de l'eau conditionnent leurs financements au respect d'exigences environnementales, qui intègrent notamment les principes de gestion de la ressource en eau adaptés au contexte hydrographique de chaque bassin. Un cofinancement par une agence de

l'eau atteste donc en lui-même que la dépense a fait l'objet d'une instruction au regard de ces critères et qu'elle s'inscrit dans les priorités de gestion équilibrée de la ressource.

Arbre de décision



Ouvrages de stockage déconnectés d'un cours d'eau

CONTENU DE LA DEPENSE
• Construction ou réhabilitation de **réserves de substitution**, **retenues collinaires**, etc. A noter : on entend par construction neuve toute extension de la surface de l'infrastructure. Au contraire, une réhabilitation porte sur le maintien ou le remplacement de tout ou partie de l'infrastructure, sans extension de la surface.

Très favorable	La dépense concerne une retenue collinaire **respectant les critères de la cotation « Favorable sous conditions »** ET **forçant l'infiltration de l'eau de ruissellement** dans les sols (retenue non bâchée/perméable dont un des objectifs est l'infiltration du ruissellement)[104]
Favorable sous conditions	La dépense est menée **dans le cadre d'un PTGE et d'un plan de répartition des volumes prélevables**. Elle vise une **réduction des volumes prélevés totaux** des usagers bénéficiaires de la subvention ET : <u>Option 1 :</u> Prend en compte l'ensemble des enjeux suivants : • Mise en place en tant que **dernier recours** en l'absence d'autres solutions • La recharge se fait uniquement en **période de hautes eaux** (pour les réserves de substitution) • Il s'agit d'une retenue **multi-usage** (eau potable, usages agricole, soutien au débit d'étiage, etc.) <u>Option 2 :</u> Est **financée par une agence de l'eau**
Neutre	<u>Option 1 :</u> La dépense est menée **dans le cadre d'un PTGE**. Elle vise à **lisser les volumes interannuels** et prend en compte les enjeux suivants : • Mise en place en tant que **dernier recours** en l'absence d'autres solutions

[104] Il n'existe pas de cotation très favorable en dehors de ce cas en raison de l'évaporation de l'eau importante associée aux ouvrages de stockage.

	• La recharge se fait uniquement en **période de hautes eaux** (pour les réserves de substitution) • Il s'agit d'une retenue **multi-usage** (eau potable, usages agricole, soutien au débit d'étiage, etc.) <u>Option 2 :</u> La dépense n'a **pas d'impact significatif**, qu'il soit positif ou négatif, sur cet axe, notamment si elle concerne de petits travaux de réfection
Défavorable	La dépense ne correspond ni à la cotation Très favorable, ni à la cotation Favorable sous conditions, ni à la cotation Neutre (le cas échéant)

Comprendre la proposition de cotation

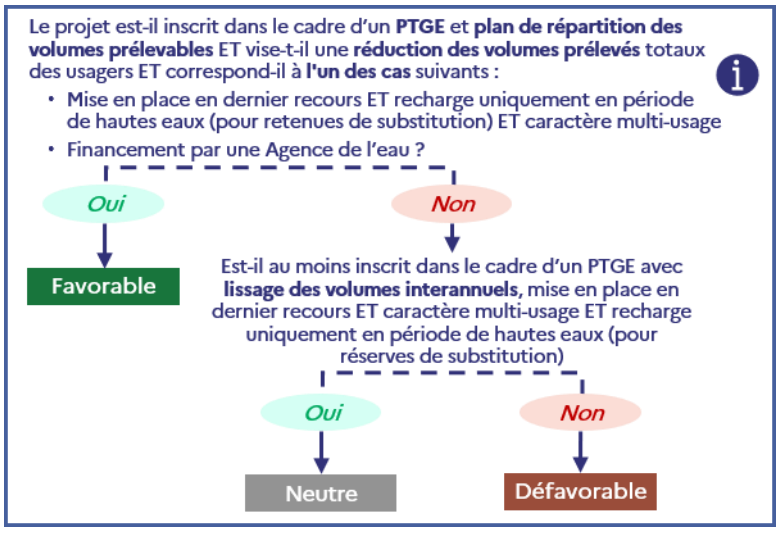
Ces ouvrages peuvent contribuer à sécuriser certains usages, mais uniquement s'ils permettent de réduire la pression globale sur la ressource et non de l'augmenter. La recharge en période de hautes eaux évite d'accentuer les tensions en période d'étiage, tandis que les retenues multi-usages permettent de mutualiser les prélèvements entre plusieurs besoins.

En dehors du cas particulier des retenues collinaires dont l'objectif est de favoriser l'infiltration de l'eau dans les sols, les ouvrages de stockage connectés d'un cours d'eau ne permettent pas d'améliorer directement l'état de la ressource en eau. Néanmoins une cotation « favorable sous conditions » est possible lorsque l'ouvrage s'inscrit dans une démarche de réduction des prélèvements des usagers.

Pour obtenir une cotation neutre ou favorable, il est indispensable de réaliser la dépense dans le cadre d'un PTGE, d'assurer que le projet repose sur un diagnostic partagé de l'état de la ressource et des besoins du territoire, qu'il est cohérent avec l'objectif de gestion équilibrée et durable de l'eau, et qu'il résulte d'un arbitrage collectif entre les différents usagers du bassin plutôt que de besoins individuels.

Les agences de l'eau conditionnent leurs financements au respect d'exigences environnementales, qui intègrent notamment les principes de gestion de la ressource en eau adaptés au contexte hydrographique de chaque bassin. Un cofinancement par une agence de l'eau atteste donc en lui-même que la dépense a fait l'objet d'une instruction au regard de ces critères et qu'elle s'inscrit dans les priorités de gestion équilibrée de la ressource.

Arbre de décision



Ouvrage de transfert[105]

CONTENU DE LA DEPENSE
• Construction ou réhabilitation de **canaux de transfert**, **aqueducs**, etc. A noter : on entend par construction neuve toute extension de la surface de l'infrastructure. Au contraire, une réhabilitation porte sur le maintien ou le remplacement de tout ou partie de l'infrastructure, sans extension de la surface. Les ouvrages de transfert sont réalisés à l'échelle de plusieurs bassins versants, ce qui les distingue des dépenses « réseaux d'eau potable »

Très favorable	La dépense concerne la rénovation ou la réhabilitation de l'infrastructure pour **réduire les fuites**, **gagner en efficacité** et **réduire les prélèvements** d'eau dans les milieux ET s'inscrit dans une **stratégie plus globale de préservation de la ressource** en eau
Favorable sous conditions	La dépense concerne la rénovation ou la réhabilitation de l'infrastructure pour **réduire les fuites**, **gagner en efficacité** et **réduire les prélèvements** d'eau dans les milieux
Neutre	La dépense est **financée par une agence de l'eau**
Défavorable	La dépense ne correspond ni à la cotation Très favorable, ni à la cotation Favorable sous conditions, ni à la cotation Neutre (le cas échéant)

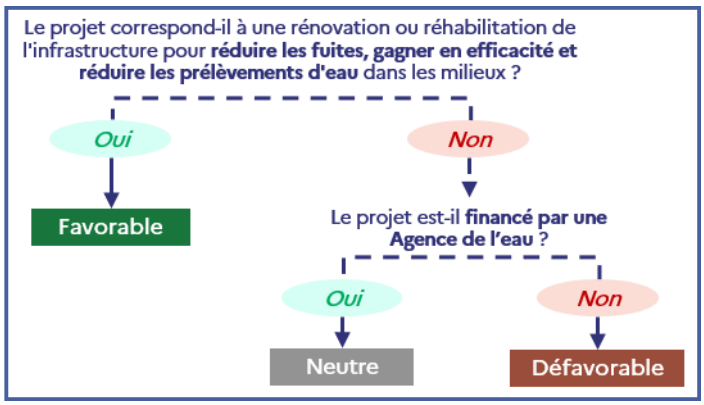
Comprendre la proposition de cotation

Les ouvrages de transfert ne permettent pas d'améliorer l'état de la ressource en eau, ainsi le constructions neuves ne peuvent pas obtenir une cotation supérieure à « neutre ». Les cotations favorables sont ainsi réservées à des projets de réhabilitation permettant de réduire les prélèvements.

Les agences de l'eau conditionnent leurs financements au respect d'exigences environnementales, qui intègrent notamment les principes de gestion de la ressource en eau adaptés au contexte hydrographique de chaque bassin. Un cofinancement par une agence de l'eau atteste donc en lui-même que la dépense a fait l'objet d'une instruction au regard de ces critères et qu'elle s'inscrit dans les priorités de gestion équilibrée de la ressource. Aussi, afin de simplifier le processus de cotation, les dépenses cofinancées par une agence de l'eau peuvent être directement cotées comme « neutre ».

[105] France stratégie, Prélèvements et consommations d'eau : quels enjeux et usages ? 2024. URL : https://www.strategie-plan.gouv.fr/publications/prelevements-consommations-deau-enjeux-usages. « Concernant les canaux, l'évaporation en période estivale est estimée entre 3 mm/j78 et 5 mm/j79 dans la littérature. En prenant l'hypothèse basse d'un niveau d'évaporation de 3 mm/j pendant les 90 jours les plus chauds de l'année, le facteur de consommation des canaux s'élèverait en France à 0,3 %. »

Arbre de décision



Ouvrage de prévention des inondations/submersions marines

CONTENU DE LA DEPENSE
• Construction ou réhabilitation de **systèmes d'endiguement** • Construction ou réhabilitation d'**aménagements hydrauliques** A noter : on entend par construction neuve toute extension de la surface de l'infrastructure. Au contraire, une réhabilitation porte sur le maintien ou le remplacement de tout ou partie de l'infrastructure, sans extension de la surface.

Favorable sous conditions	La dépense de construction/réhabilitation d'un ouvrage de protection des inondations s'inscrit dans une **stratégie de gestion des inondations à l'échelle du bassin versant** intégrant également des **Solutions fondées sur la nature** (SFN) en plus de l'ouvrage construit/réhabilité (champs d'expansion de crues, méandrage des cours d'eau, etc.)
Neutre	La dépense ne correspond pas aux critères de la cotation « Favorable sous conditions »

Comprendre la proposition de cotation

Les ouvrages de protection répondent principalement à un objectif de gestion du risque. Sur l'axe Eau, ils ne deviennent favorables que lorsqu'ils s'accompagnent de solutions fondées sur la nature restaurant le fonctionnement hydrologique du bassin versant (ralentissement des écoulements, infiltration, stockage temporaire de l'eau favorisé, etc.).

Aménagement de cours d'eau/zones humides

CONTENU DE LA DEPENSE
Aménagement de cours d'eau ou de zones humides au sens des article L.211-1 et L.215-7 du code de l'environnement (lagune, marais, fagne, mangroves, tourbières, etc.) : transformation des berges, du tracé, drainage, restauration, etc.

L'aménagement renvoie à l'ensemble des opérations pouvant intervenir sur une zone humide (drainage, restauration, désartificialisation, etc.) ou sur un cours d'eau (rectification, protection de berge hors techniques végétales, recalibrage, chenalisation, reméandrage...)

Très favorable	Option 1 : La dépense est **financée par une agence de l'eau** Option 2 : La dépense porte sur la **création, restauration d'une zone humide ou renaturation d'un cours d'eau** (rubrique 3350 IOTA)
Favorable sous conditions	Option 1 : La dépense concerne **toute adaptation d'un aménagement existant** hors rubrique 3350 IOTA (dispositif de franchissement d'ouvrage, réduction du drainage de ZH...) Option 2 : La dépense prend en compte de l'enjeu de **gestion des ouvrages hydrauliques afin de restaurer ou maintenir la continuité hydraulique** du cours d'eau : maintien d'un débit minimum biologique, régulation des prélèvements, limitation de l'artificialisation des berges, etc.
Défavorable	La dépense induit une **artificialisation nouvelle** ou **maintient une artificialisation existante** ou **renforce l'irréversibilité d'une artificialisation** du cours d'eau ou de la zone humide

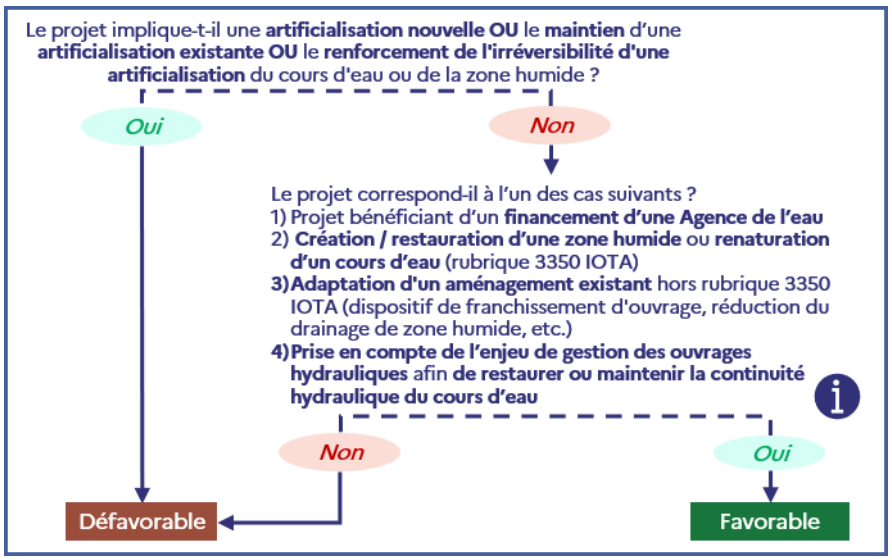
Comprendre la proposition de cotation

Les cours d'eau et les zones humides jouent un rôle essentiel dans le stockage, la circulation et la restitution de l'eau à l'échelle du bassin versant. La cotation valorise donc en priorité les opérations de restauration écologique relevant de la rubrique 3350 IOTA, dont l'objectif est précisément de rétablir les fonctionnalités hydrologiques des milieux (infiltration, ralentissement des écoulements, débordement naturel des crues, alimentation des nappes, etc.).

Les autres aménagements sont favorables lorsqu'ils améliorent la continuité hydraulique, c'est-à-dire la capacité de l'eau à circuler naturellement dans le cours d'eau et ses annexes, sans créer d'obstacles ou de perturbations inutiles. En revanche, toute artificialisation nouvelle ou renforcée tend à réduire les capacités naturelles de stockage, d'infiltration et de régulation des milieux aquatiques, ce qui justifie une cotation défavorable.

Les agences de l'eau conditionnent leurs financements au respect d'exigences environnementales, qui intègrent notamment les principes de gestion de la ressource en eau adaptés au contexte hydrographique de chaque bassin. Un cofinancement par une agence de l'eau atteste donc en lui-même que la dépense a fait l'objet d'une instruction au regard de ces critères et qu'elle s'inscrit dans les priorités de gestion équilibrée de la ressource. Aussi, afin de simplifier le processus de cotation, les dépenses cofinancées par une agence de l'eau peuvent être directement cotées comme « très favorable ».

Arbre de décision



XIII. ENERGIE

A. Cadre de référence et objectifs structurants

STRATEGIES NATIONALES ET EUROPEENNES
Plan eau (2023)
• Réduire de 10% les prélèvements d'eau d'ici 2030 • Pour toutes les filières économiques (industrie, services, commerce, artisanat, tourisme, etc.), établissement de plans de sobriété hydrique (PSH) à l'échelle des filières • Valorisation des eaux non conventionnelles (réutilisation des eaux usées traitées (REUT), eaux de pluie, eaux grises)

Les prélèvements d'eau douce destinés au refroidissement des centrales électriques une part importante des prélèvements. En 2021, ils ont atteint 14,4 milliards de m^3, cependant l'eau consommée ne constitue que 12% de cette eau, le reste est restitué aux milieux aquatiques[106]. Toutefois, ces prélèvements peuvent avoir un impact négatif en période d'étiage, en réduisant le débit dans le cours d'eau.

B. Critères de classement par action

Réseaux d'électricité, de gaz, de chaleur et de froid

Contexte

L'eau utilisée dans les réseaux de chaud et de froid est considérée comme consommée[107]. Les réseaux connaissent aussi des pertes, cependant en l'état des connaissances, leur quantification exacte est difficile[108].

CONTENU DE LA DEPENSE
• Extension ou rénovation des réseaux de transport ou de distribution d'électricité, gaz, chaleur et froid (conduits, câbles, etc. qu'ils soient souterrains comme aériens) • Dont extension ou rénovation des **infrastructures de réseau d'électricité, de gaz, de chaleur et de froid hors réseau** (postes secondaires et principaux de compression

[106] SDES, Bilan environnemental de la France, p22, 2024. URL : https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/bilan-environnemental-de-la-france-edition-2024

[107] ADEME, SURFER-Inventaires des besoins en matière, énergie, eau et sols des technologies de la transition énergétique, P168, 2020. URL : https://librairie.ademe.fr/energies/4654-surfer.html

[108] ADEME, SURFER-Inventaires des besoins en matière, énergie, eau et sols des technologies de la transition énergétique, P168, 2020. URL : https://librairie.ademe.fr/energies/4654-surfer.html « La quantité d'eau immobilisée par kilomètre dépendra du diamètre moyen de ce réseau. Finalement, le réseau a également des pertes. Peu d'informations sont disponibles sur le sujet et cela dépend de beaucoup de facteurs spécifiques à chaque réseau (état, nature, âge, incidents, complexité du réseau…) »

de gaz ou d'eau, de modification de tension électrique, etc.) et des **infrastructures de stockage des réseaux d'électricité, de gaz, de chaleur et de froid** (batteries, station de transfert d'énergie par pompage, stockage souterrain de gaz et puits d'extraction/d'injection, stockage de gaz, station de traitement du gaz ou de l'eau, etc.)

A noter : dans les cas de déconstruction / démolition d'infrastructures énergétiques, se rapporter à la grille « Déconstruction » du domaine de dépense « Bâtiments et équipements ».

On entend par « extension » l'extension du linéaire du réseau existant. Au contraire, la réhabilitation désigne le remplacement d'une conduite ancienne par une nouvelle conduite, ou une action de réparation sur l'ancienne conduite.

Si le projet implique la construction d'un bâtiment ou d'un ouvrage, la cotation devra être effectuée en fonction des critères de classement proposés pour les « Bâtiments et équipements ».

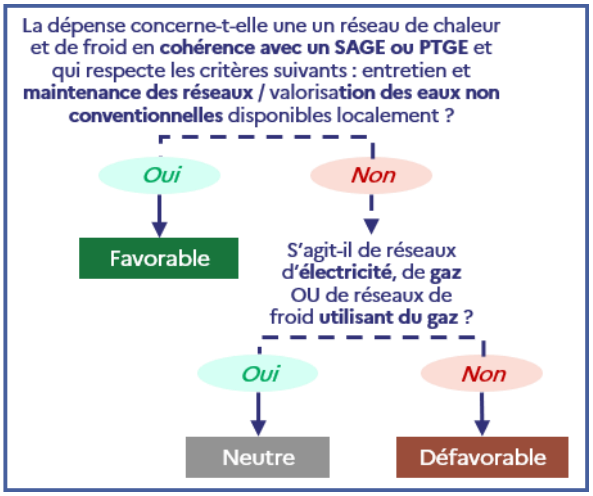
Favorable sous conditions	La dépense est menée dans le cadre d'un engagement dans une **démarche de concertation locale pour la gestion de l'eau** (en cohérence avec un **SAGE** ou un **PTGE**) et prend en compte les enjeux suivants pour les réseaux de chaleur et de froid : • **Entretien et maintenance** des réseaux[109] (détection et résorption de fuites, utilisation d'outils de pilotage innovants, équipements économes en eau etc.) • **Valorisation des eaux non conventionnelles** disponibles localement
Neutre	La dépense concerne l'extension ou la rénovation des réseaux de transport ou de distribution d'**électricité**, de **gaz** et **réseaux de froid utilisant du gaz**.
Défavorable	La dépense ne correspond ni à la cotation Très favorable, ni à la cotation Favorable sous conditions, ni à la cotation Neutre (le cas échéant)

Comprendre la proposition de cotation

Les réseaux d'électricité et de gaz ne présentent pas d'enjeux directs pour la gestion quantitative de la ressource en eau. En revanche, les réseaux de chaleur et de froid mobilisent de l'eau comme fluide caloporteur et peuvent être à l'origine de pertes. La cotation valorise donc les démarches visant à limiter durablement leur consommation grâce à une maintenance préventive et à valoriser les eaux usées traitées, qui peuvent éviter le recours à des prélèvements supplémentaires dans le milieu naturel. L'inscription du projet dans un SAGE ou un PTGE garantit que cette utilisation est cohérente avec la stratégie territoriale de gestion de la ressource en eau. Bien qu'elle ne permette pas d'attester d'une amélioration individuelle de l'état de la ressource à l'échelle d'une infrastructure, l'inscription dans un démarche de concertation locale constitue une bonne pratique à l'échelle du bassin versant ou du sous-bassin versant.

[109] Ministère de la Transition écologique, Réseaux de chaleur et de froid : une filière d'avenir, 2019. « Bien concevoir son réseau, adopter un niveau de température optimal, prendre en compte une baisse de consommation annuelle, avoir un dispositif de détection de fuite, soigner la maintenance et l'entretien, utiliser des outils de pilotage innovants ».

Arbre de décision



Infrastructure de production d'énergie solaire

CONTENU DE LA DEPENSE
• Projet de **réhabilitation** ou de **déploiement d'énergie solaire** (panneaux solaires sur toiture ou au sol, tracker solaire, solaire thermique, solaire flottant, etc.) A noter : dans les cas de déconstruction / démolition d'infrastructures énergétiques, se rapporter à la grille Déconstruction du domaine de dépense « Bâtiments ». Si le projet implique la construction d'un bâtiment ou d'un ouvrage, la cotation devra être effectuée en fonction des critères de classement proposés pour les « Bâtiments et équipements ».

Neutre	La dépense concerne la construction, l'extension ou la rénovation d'infrastructures de production d'électricité solaire

Comprendre la proposition de cotation

L'empreinte eau indirecte, associée à la production des infrastructures, n'est pas prise en compte sur cet axe.

Pour aller plus loin

*Certains éléments ne sont pas intégrés dans les cotations mais pourraient être également pris en compte dans les projets. Si la collectivité souhaite aller plus loin dans l'analyse de ses impacts sur la ressource en eau, elle peut ajouter le critère suivant aux cotations proposées afin d'en accroître l'exigence : prise en compte, dès la conception du projet, des **besoins en eau liés au nettoyage fréquent des panneaux**, en particulier lorsque la collectivité est située dans une zone où la ressource en eau est sous tension.*

Infrastructure de production d'énergie éolienne

CONTENU DE LA DEPENSE
• Projet de **réhabilitation ou de déploiement d'énergie éolienne** (éoliennes terrestres ou off-shore) A noter : dans les cas de déconstruction / démolition d'infrastructures énergétiques, se rapporter à la grille Déconstruction du domaine de dépense « Bâtiments ». Si le projet relatif à l'infrastructure éolienne implique la construction d'une voie d'accès ou d'un parking, la cotation devra être effectuée en fonction des critères de classement proposés pour la « Voirie » (se référer plus haut).

Neutre	La dépense concerne la construction, l'extension ou la rénovation d'infrastructures de production d'électricité éolienne (hors cas identifié dans la cotation Défavorable)
Défavorable	La dépense concerne la construction, l'extension ou la rénovation d'infrastructures de production d'électricité éolienne, si celle-ci se **situe en zone humide**, ou **nécessite l'assèchement ou la déviation d'une masse d'eau**

Comprendre la proposition de cotation

L'implantation d'infrastructures éoliennes peut nécessiter des travaux incompatibles avec le fonctionnement des zones humides, tels que des terrassements, des remblais, la création de pistes d'accès ou de plateformes, ainsi que des dispositifs de drainage destinés à stabiliser les fondations. De même, certains projets peuvent conduire à déplacer ou recalibrer un fossé, un cours d'eau ou un écoulement superficiel afin de permettre l'implantation des ouvrages. Ces interventions altèrent les capacités naturelles de stockage, d'infiltration et de régulation des eaux, ce qui justifie une cotation défavorable.

Infrastructures de production d'énergie : biomasse

CONTENU DE LA DEPENSE
• Projet de **chaudière à bois ou à gaz**, de **méthaniseur** (avec ou sans co-générateur), d'un **site de valorisation énergétique de déchets** ou de **production de biocarburants** (biomasse agricole ou non) A noter : dans les cas de déconstruction / démolition d'infrastructures énergétiques, se rapporter à la grille Déconstruction du domaine de dépense « Bâtiments ». Si le projet implique la construction d'un bâtiment ou d'un ouvrage, la cotation devra être effectuée en fonction des critères de classement proposés pour les « Bâtiments et équipements ».

Neutre	La dépense concerne la construction, l'extension ou la rénovation d'infrastructures de production d'électricité biomasse

Infrastructure de production d'énergie hydroélectrique

CONTENU DE LA DEPENSE
• Projet d'infrastructure de **production hydroélectrique** (barrage) ou d'aménagements connexes à ces installations A noter : dans les cas de déconstruction / démolition d'infrastructures énergétiques, se rapporter à la grille Déconstruction du domaine de dépense « Bâtiments ». Les ouvrages de type barrage sont également traités dans le domaine de dépense « Eau ».

Neutre	Option 1 : La dépense n'a **pas d'impact significatif**, qu'il soit positif ou négatif, sur cet axe, notamment si elle concerne de petits travaux de réfection Option 2 : La dépense est menée dans le cadre d'un engagement dans une démarche de **concertation locale pour la gestion de l'eau** et prend en compte **l'un des enjeux** suivants : • **Optimisation et équipement des aménagements** existants • Mise en place de mesures permettant de **limiter les impacts cumulés sur l'état écologiques des masses d'eau** et les pressions qui altèrent l'hydrologie : ○ **Gestion des sédiments** (suivi régulier des sédiments accumulés dans les retenues, utilisation de vannes de dégravage…) ○ ET **gestion des débits** (garantie d'un débit réservé dont le seuil excède le débit minimum biologique réglementaire, organisation de lâchers d'eau visant à reproduire des crues morphogènes artificielles…) ○ ET **lissage des régimes hydrauliques** (gestion des éclusées pour limiter les variations brutales de débit…)
Défavorable	La dépense ne correspond pas à la cotation Neutre (le cas échéant)

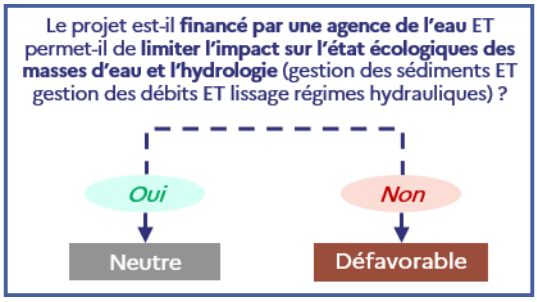
Comprendre la proposition de cotation

La cotation est identique à celle des « ouvrages de stockage connectés à un cours d'eau » proposée dans le domaine de dépense Eau.

Ces ouvrages modifient nécessairement le fonctionnement hydrologique des milieux, en influençant les débits, le transport des sédiments et la dynamique naturelle des écoulements. Pour cette raison, une nouvelle construction ou une réhabilitation ne peut généralement pas être considérée comme favorable sur l'axe. La cotation « Neutre » est réservée aux projets qui limitent autant que possible ces impacts en assurant une gestion adaptée des sédiments, des débits et des éclusées.

Les critères retenus visent à préserver le fonctionnement du cours d'eau : la gestion des sédiments limite leur accumulation dans les retenues et leur déficit à l'aval, le maintien d'un débit réservé et la réalisation éventuelle de lâchers d'eau contribuent au bon fonctionnement des milieux aquatiques, tandis que le lissage des éclusées réduit les variations brutales de débit susceptibles de perturber les écosystèmes et les autres usages de l'eau.

Arbre de décision



Infrastructure de production d'énergie nucléaire

CONTENU DE LA DEPENSE
• Projet relatif au nucléaire et qui ne porte sur aucun autre secteur pour lequel des critères de classement ont été définis par ailleurs A noter : dans les cas de déconstruction / démolition d'infrastructures énergétiques, se rapporter à la grille Déconstruction du domaine de dépense « Bâtiments ». Si le projet relatif au nucléaire implique la construction d'un bâtiment ou d'un ouvrage (ex : lieu de formation sur le nucléaire), la cotation devra être effectuée en fonction des critères de classement proposés pour les « Bâtiments et équipements » (se référer plus haut). Si le projet relatif au nucléaire implique un achat structurant de matériel, les cotations devront être effectuées en fonction des critères de classement proposés pour le secteur « Mobilier et Matériel ».

Très favorable	La dépense concerne un projet de **rénovation** d'une infrastructure de production nucléaire **visant la sobriété hydrique de façon adaptée au contexte hydrologique local** (exemple : travaux permettant de limiter les fuites, utilisation d'eaux non conventionnelles, etc.)
Neutre	Option 1 : La dépense n'a **pas d'impact significatif**, qu'il soit positif ou négatif, sur l'axe, notamment si elle concerne de petits travaux de réfection, des mises aux normes ou des modernisations fonctionnelles (sécurité…) Option 2 : La dépense concerne tout projet relatif à une infrastructure de production d'électricité nucléaire **côtière** Option 3 : La dépense concerne tout projet relatif à une infrastructure de production d'électricité nucléaire sur un cours d'eau si **une étude démontre que le procédé technologique choisi est le plus adapté au contexte hydrologique local** ou qu'il est le plus sobre en consommation d'eau[110]

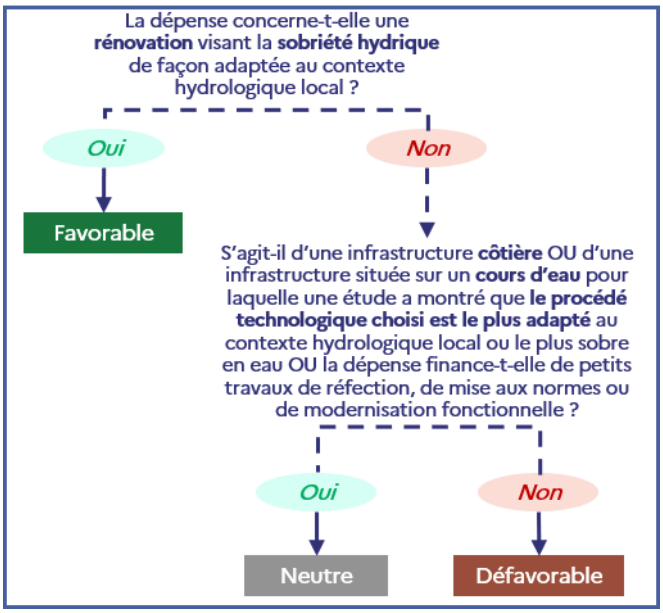
[110] Les infrastructures de production d'électricité nucléaire en circuit ouvert prélèvent de grandes quantités d'eau, qu'elles restituent en grande partie au milieu. Toutefois, ces prélèvements peuvent avoir un impact négatif en période d'étiage, alors qu'ils peuvent être négligeables lorsque le cours d'eau présente un débit élevé toute l'année.
Les infrastructures en circuit fermé prélèvent moins d'eau, mais en consomment davantage, ce qui peut néanmoins constituer la meilleure option pour préserver le débit du cours d'eau selon le contexte local.

Défavorable	La dépense concerne un projet relatif à une infrastructure de production d'électricité nucléaire non mentionné dans les cotations Très favorable ou Neutre[111]

Comprendre la proposition de cotation

Les infrastructures nucléaires présentent des enjeux importants de gestion quantitative de l'eau, principalement liés au refroidissement des installations. Les centrales implantées en bord de mer sont généralement considérées comme neutres sur cet axe, car elles ne mobilisent pas directement la ressource en eau douce. En revanche, les centrales situées sur un cours d'eau peuvent exercer une pression significative sur la ressource selon les technologies de refroidissement retenues et les conditions hydrologiques locales.

Arbre de décision



Infrastructure de production d'énergie : centrale à gaz

CONTENU DE LA DEPENSE
• Installation d'une **chaudière à gaz** • Aide à un projet d'**infrastructure gazière** A noter : dans les cas de déconstruction / démolition d'infrastructures énergétiques, se rapporter à la grille Déconstruction du domaine de dépense « Bâtiments ».

Très favorable	La dépense concerne un projet de **rénovation** d'une infrastructure de production d'électricité à gaz **visant la sobriété hydrique de façon adaptée au contexte hydrologique local** (exemple : travaux permettant de limiter les fuites, etc.)

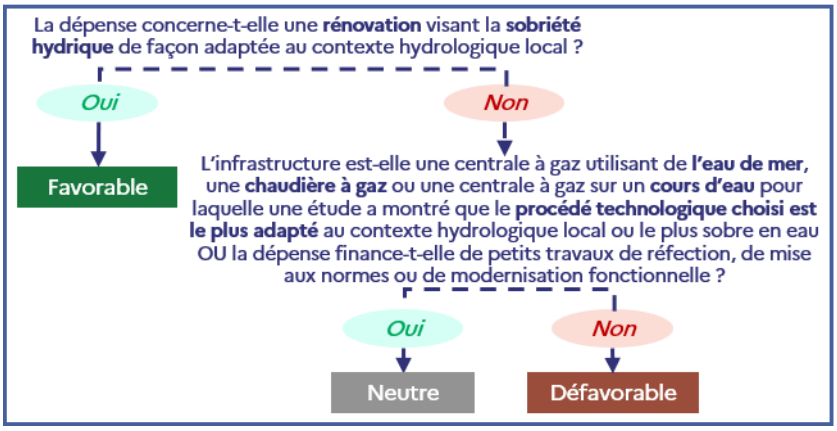
[111] En moyenne entre 2010 et 2019, 12% de l'eau douce en France a été consommée pour le refroidissement des centrales électriques.

Neutre	<u>Option 1 :</u> La dépense n'a **pas d'impact significatif**, qu'il soit positif ou négatif, sur l'axe, notamment si elle concerne de petits travaux de réfection, des mises aux normes ou des modernisations fonctionnelles (sécurité…) <u>Option 2 :</u> La dépense concerne la construction, l'extension ou la rénovation d'une centrale à gaz **utilisant de l'eau de mer** <u>Option 3 :</u> La dépense concerne une **chaudière à gaz** <u>Option 4 :</u> La dépense concerne tout projet relatif à une centrale à gaz sur un cours d'eau si **une étude démontre que le procédé technologique choisi est le plus adapté au contexte hydrologique** local ou qu'il est le plus **sobre en consommation d'eau**[112]
Défavorable	La dépense ne correspond ni à la cotation Très favorable, ni à la cotation Favorable sous conditions, ni à la cotation Neutre (le cas échéant)[113]

Comprendre la proposition de cotation

Les centrales à gaz peuvent mobiliser des volumes importants d'eau lorsqu'elles utilisent un refroidissement sur cours d'eau. Les installations utilisant l'eau de mer ou les chaudières à gaz présentent en revanche des enjeux beaucoup plus limités sur cet axe.

Arbre de décision



Infrastructure de production d'énergie : géothermie

CONTENU DE LA DEPENSE
• Aide à un projet d'**infrastructure de géothermie**

[112] Les infrastructures de production d'électricité en circuit ouvert prélèvent de grandes quantités d'eau, qu'elles restituent en grande partie au milieu. Toutefois, ces prélèvements peuvent avoir un impact négatif en période d'étiage, alors qu'ils peuvent être négligeables lorsque le cours d'eau présente un débit élevé toute l'année.
Les infrastructures en circuit fermé prélèvent moins d'eau, mais en consomment davantage, ce qui peut néanmoins constituer la meilleure option pour préserver le débit du cours d'eau selon le contexte local.
[113] En moyenne entre 2010 et 2019, 12% de l'eau douce en France a été consommée pour le refroidissement des centrales électriques.

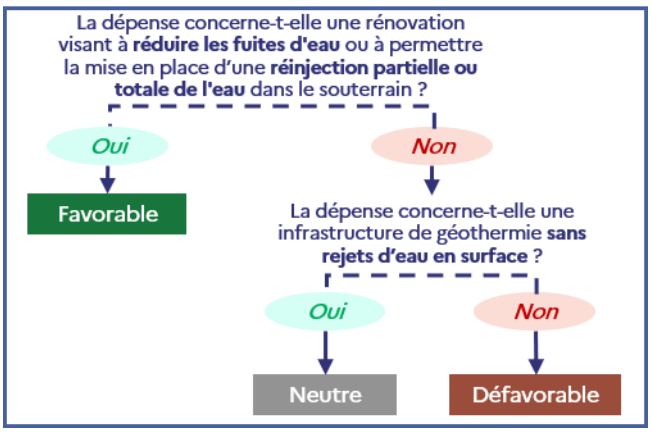
A noter : dans les cas de déconstruction / démolition d'infrastructures énergétiques, se rapporter à la grille Déconstruction du domaine de dépense Bâtiments

Favorable sous conditions	La dépense concerne la **rénovation** d'infrastructures de géothermie et vise à **réduire les fuites d'eau**, ou à permettre la **mise en place d'une réinjection partielle ou totale de l'eau** dans le souterrain
Neutre	La dépense concerne la construction, l'extension ou la rénovation d'infrastructure de géothermie **sans rejets d'eau en surface**
Défavorable	La dépense concerne la construction, l'extension ou la rénovation d'infrastructures de géothermie **en circuit ouvert avec rejet d'eau en surface**

Comprendre la proposition de cotation

Les installations de géothermie peuvent mobiliser des volumes importants d'eau souterraine lorsqu'elles fonctionnent en circuit ouvert. La cotation privilégie les systèmes assurant la réinjection de l'eau prélevée dans le même aquifère, ce qui permet de préserver durablement la ressource et de limiter les perturbations hydrogéologiques. Les projets visant à réduire les fuites ou à améliorer cette réinjection sont donc considérés comme favorables. En revanche, les installations rejetant l'eau prélevée en surface peuvent modifier le bilan quantitatif des nappes souterraines.

Arbre de décision



Pour aller plus loin

*Certains éléments ne sont pas intégrés dans les cotations mais pourraient être également pris en compte dans les projets. Si la collectivité souhaite aller plus loin dans l'analyse de ses impacts sur la ressource en eau, elle peut ajouter le critère suivant aux cotations proposées afin d'en accroître l'exigence : **éviter de surdimensionner les pompes pour limiter le débit nécessaire à l'infrastructure** (notamment en cas de champs captants sur la nappe). Lorsque la dépense est réalisée dans une zone en tension pour la ressource en eau (ZRE ou autre), il convient de veiller à réduire la consommation en eau lors de la phase de forages et d'essais.*

XIV. ESPACES VERTS ET NATURELS

A. Cadre de référence et objectifs structurants

STRATEGIE NATIONALE
Plan eau 2030
• Préservation des zones humides[114] • Recours aux SFN dans le but de restaurer et renaturer les zones humides et les cours d'eau [115]

B. Critères de classement par action

Espaces verts et naturels (hors zones humides et cours d'eau)

CONTENU DE LA DEPENSE
• Réalisation ou réhabilitation d'**espaces végétalisés** (parc, accompagnement de voirie ou de bâtiment public, espace naturels aménagés, etc.) • **Renaturation** en vue de la protection d'un espace (ex : Restauration ou investissements dans des espaces naturels sensibles, etc.) • Financement de petit matériel, signalétique, etc. Dans un projet d'espace vert, les dépenses associées aux travaux de signalétiques sont intégrées autant que possible à la cotation globale du projet Les dépenses relatives aux aménagements de cours d'eau et zones humides peuvent être cotées via des critères spécifiques proposés dans le domaine de dépense « Eau ».

Très favorable	La dépense est menée dans le cadre d'un engagement dans une démarche de **concertation locale pour la gestion de l'eau**[116] (elle est en cohérence avec un **PTGE** ou un **SAGE**) et prend en compte **les deux enjeux** suivants : • Choix d'**espèces économes en eau** • Mise en place de **Solutions fondées sur la nature** (SFN) pour une meilleure gestion des eaux pluviales (noues végétalisées, jardins de pluie, tranchées drainantes, zones humides, ripisylves, etc.)

[114] Plan eau, 2030. Mesure 20
[115] Plan eau, 2030. Mesure 30
[116] Pour les travaux entrepris sur des espaces naturels sensibles, il convient de vérifier si le schéma départemental des espaces naturels sensibles a fait l'objet d'une concertation locale.

Favorable sous conditions	La dépense n'est pas menée dans le cadre d'un engagement dans une démarche de concertation locale pour la gestion de l'eau mais prend en compte **les deux enjeux** listés dans la cotation « Très favorable »
Neutre	La dépense prévoit l'installation ou la rénovation de **fontaines ou de brumisateurs économes en eau** (utilisation de buses économes pour les brumisateurs, fontaines à recirculation, utilisation d'eaux non conventionnelles, installation de capteurs ou de minuteries pour programmer les dispositifs aux heures les plus chaudes ou à la présence des usagers etc.)
Défavorable	La dépense ne correspond ni à la cotation Très favorable, ni à la cotation Favorable sous conditions, ni à la cotation Neutre (le cas échéant)

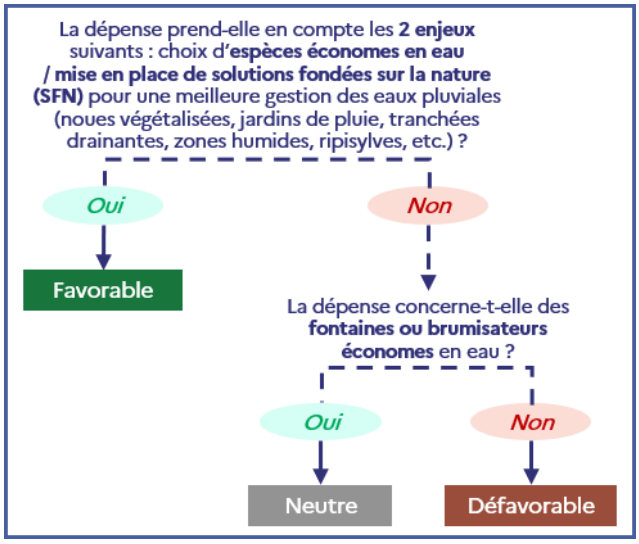
Comprendre la proposition de cotation

Les espaces verts et naturels contribuent à une meilleure infiltration de l'eau dans les sols et permettent ainsi la préservation des eaux souterraines[117].

Les espaces verts constituent un levier important de gestion quantitative de la ressource en eau lorsqu'ils sont conçus pour limiter les besoins d'arrosage et favoriser le fonctionnement naturel du cycle de l'eau. Le choix d'espèces adaptées au climat local permet de réduire durablement les consommations d'eau, tandis que les solutions fondées sur la nature favorisent l'infiltration des eaux pluviales, limitent le ruissellement et contribuent à la recharge des nappes. L'inscription du projet dans un SAGE ou un PTGE garantit que ces aménagements s'intègrent dans une stratégie territoriale de gestion de la ressource en eau.

Les fontaines et brumisateurs économes en eau permettent de limiter les consommations par rapport à des équipements classiques (à coter défavorablement).

Arbre de décision



A noter

L'aménagement des cours d'eau et des zones humides fait l'objet de cotations spécifiques qui figurent dans le domaine de dépense « Eau ».

[117] ADEME, Aménager avec la nature en ville, 2018. URL : https://librairie.ademe.fr/urbanisme-territoires-et-sols/1170-amenager-avec-la-nature-en-ville-9791029711794.html

XV. NUMERIQUE ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

A. Cadre de référence et objectifs structurants

STRATEGIES NATIONALES ET EUROPEENNES
Plan eau (2023)
• Réduire de 10% les prélèvements d'eau d'ici 2030 • Pour toutes les filières économiques (industrie, services, commerce, artisanat, tourisme, etc.), établissement de plans de sobriété hydrique (PSH) à l'échelle des filières • Valorisation des eaux non conventionnelles (réutilisation des eaux usées traitées (REUT), eaux de pluie, eaux grises)

A l'instar d'autres acteurs, de nombreuses collectivités ont adopté une démarche de numérique responsable, s'appuyant notamment sur des référentiels et des feuilles de route visant à intégrer les enjeux environnementaux, sociaux et économiques dans la conception, l'achat et l'usage des services numériques. Les objectifs incluent la limitation des consommations de ressources et d'énergie, l'allongement de la durée de vie des équipements et la promotion d'usages numériques plus sobres[118].

Contexte

L'achat de matériel numérique ne fait pas l'objet de mesures du Plan Eau ou des SDAGE. Toutefois, la fabrication ainsi que l'utilisation des matériels roulants et navigants entraînent une consommation de ressources en eau.

Ces différents impacts liés à ce que l'on pourrait qualifier d'empreinte indirecte en eau sont traités dans l'axe Economie circulaire qui s'intéresse spécifiquement à la consommation en ressources (eau, énergie, matières, etc.) associée à la fabrication de biens manufacturés, notamment pendant les phases d'extraction et de production.

Les logiciels et applications n'engendrent pas directement de prélèvements d'eau. En revanche, leurs choix de conception peuvent accroître les besoins en calcul, en stockage ou en transfert de données, et ainsi augmenter indirectement les impacts environnementaux des infrastructures numériques (centres de données, réseaux). L'écoconception numérique (sobriété fonctionnelle, optimisation des traitements, limitation des transferts de données, compatibilité avec des terminaux moins performants, etc.) vise à limiter ces besoins dès la conception du logiciel.

Les centres serveurs prélèvent de l'eau pour le refroidissement de leurs serveurs. Plusieurs techniques de refroidissement existent[119], nécessitant plus ou moins de prélèvements en eau :

- Refroidissement sec à air qui ne nécessite pas de l'eau

[118] On peut citer à titre d'exemple la charte de l'Institut du numérique responsable (INR), signée par plusieurs collectivités. URL : https://charter.isit-europe.org/charte-numerique-responsable/?lang=fr_FR. Certaines collectivités ont quant à elles élaboré leur propre charte, comme la Ville et Communauté urbaine d'Angers (URL : https://www.angers.fr/fileadmin/user_upload/strat_numerique_reponsable_web.pdf).
[119] France Stratégie, La demande en eau : Prospective territorialisée à l'horizon 2050, 2025, p. 43.

- Refroidissement adiabatique (humidification de l'air par pulvérisation périodique de l'eau)
- Refroidissement liquide par immersion

B. Critères de classement par action

Achat ou développement de logiciels et applications[120]

CONTENU DE LA DEPENSE
• Création, adjonction, mise à jour majeure et installation de modules supplémentaires d'une **application** ou d'un **logiciel** • Achats de **licence**

Favorable sous conditions	La dépense concerne l'achat d'un logiciel, ou d'une application, **consacré à la gestion de la ressource en eau et sa préservation** **ET** le logiciel / l'application intègre des **pratiques d'écoconception numérique** qui réduisent la consommation des ressources numériques, par exemple via l'optimisation des fonctionnalités évitant le surdimensionnement, une conception logicielle visant à minimiser l'usage des ressources serveurs et de stockage ou la compatibilité avec des terminaux moins récents ou moins puissants
Neutre	Le logiciel / l'application intègre des pratiques d'écoconception numérique **OU** est consacré à la gestion de la ressource en eau et sa préservation
Défavorable	Le logiciel / l'application **mobilise l'IA sans intégrer de pratiques d'écoconception numérique**
Indéfini méthodologique	La dépense concerne des logiciels et applications ne correspondant pas aux critères proposés

Comprendre la proposition de cotation

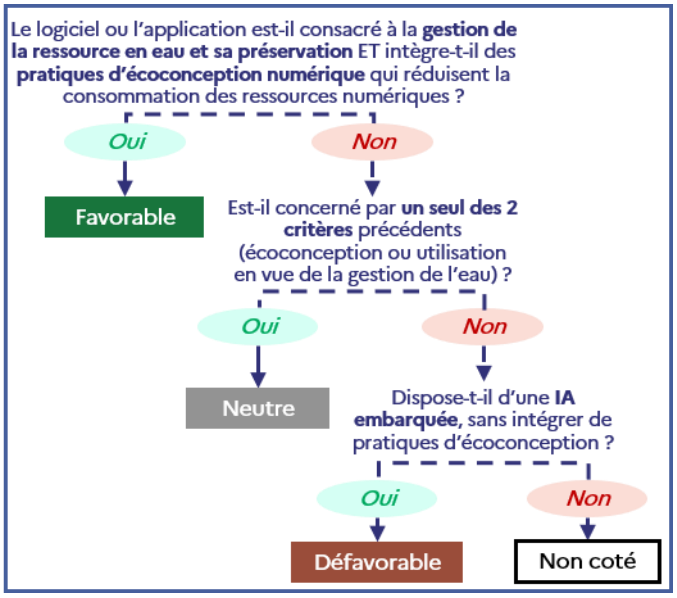
La cotation distingue deux cas à l'impact positif, les logiciels consacrés eux-mêmes à la gestion de l'eau et ceux qui limitent leur propre impact environnemental grâce à l'écoconception. Seule la prise en compte de ces deux dimensions est cotée « Favorable sous conditions ».

En raison des besoins de calcul et de la consommation de ressources induite, les logiciels intégrant l'intelligence artificielle ne sont pas considérés comme Neutres par défaut et doivent démontrer une démarche d'écoconception pour éviter une augmentation injustifiée de leur empreinte environnementale, bien que l'impact de l'IA porte avant tout sur l'axe Atténuation.

En l'état des connaissances actuelles, une appréciation satisfaisante des impacts environnementaux des logiciels et applications reste difficile. C'est pourquoi aucune cotation n'est proposée en-dehors des cas spécifiques mentionnés.

[120] Se référer aux documents suivants : https://ecoresponsable.numerique.gouv.fr/publications/referentiel-general-ecoconception/ et https://ecoresponsable.numerique.gouv.fr/actualites/fiche-HA-IA/

Arbre de décision



Achat de matériel numérique et informatique

CONTENU DE LA DEPENSE
• Achats d'ordinateurs fixes et portables (dont les logiciels indissociés) et de leurs accessoires (non dissociés dans le cadre de l'achat initial), tablettes, scanners, imprimantes, photocopieurs, tableaux numériques, vidéoprojecteurs, disques durs, serveurs informatiques, routeurs, bornes, onduleurs, switch, téléphones fixes ou mobiles, systèmes de visioconférence et d'audioconférence, casques audio, oreillettes, talkie/walkie, visiophone, vidéoprotection, baie de stockage, etc.

Neutre	Tout achat de matériel numérique[121]

Comprendre la proposition de cotation

L'empreinte eau indirecte, associée à la production de ce matériel, n'est pas prise en compte sur cet axe.

Réseaux de télécommunication

CONTENU DE LA DEPENSE
Installation et rénovation de **réseaux câblés** de transmission ou de téléphonie, qu'ils soient aériens ou souterrains (ex : installation de fibre)

[121] L'impact indirect de l'achat de matériel numérique sur la consommation de la ressource en eau est pris en compte par ailleurs dans l'axe Économie circulaire qui s'intéresse en particulier à la consommation des ressources naturelles

Neutre	La dépense concerne l'installation et la rénovation de réseaux de télécommunication

Centre serveur

CONTENU DE LA DEPENSE
• Construction, extension ou rénovation d'un **centre de serveurs**

Très favorable	La dépense concerne la **rénovation** d'un centre de serveurs et permet de **réduire significativement les prélèvements ET la consommation** d'eau douce et prend en compte **l'un des enjeux** suivants : • **Optimisation des systèmes** (réutilisation en circuit fermé, réduction des pertes significative) • **Utilisation majoritaire des eaux non conventionnelles** (eaux pluviales, eaux usées traitées) • Passage d'un recours au refroidissement par l'eau à des **technologies de refroidissement par l'air**
Favorable sous conditions	La dépense concerne la **rénovation** d'un centre de serveurs et permet de **réduire les prélèvements** et la **consommation d'eau douce** (ex : limiter les fuites, changement de technologie de refroidissement, etc.)
Neutre	Option 1 : La dépense concerne la **construction** ou **l'extension** d'un centre de serveurs et prend en compte **un des enjeux** suivants : • **Optimisation des systèmes** (réduction des pertes significatives, réutilisation en circuit fermé) • **Utilisation des eaux non conventionnelles** (eaux pluviales, eaux usées traitées) • Recours au refroidissement par l'eau à des **technologies de refroidissement par l'air** Option 2 : La dépense concerne la **rénovation sans extension** d'un centre de serveurs (ne nécessitant **pas de prélèvement et consommation d'eau supplémentaire**)
Défavorable	La dépense ne correspond ni à la cotation Favorable sous conditions, ni à la cotation Neutre (le cas échéant)

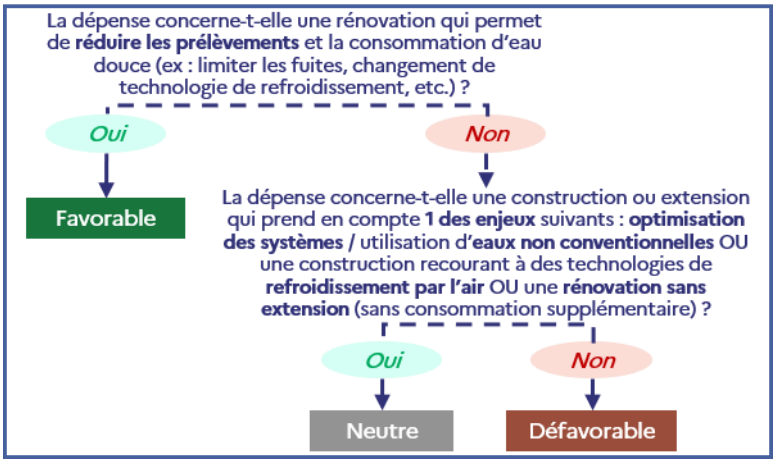
Comprendre la proposition de cotation

La gestion quantitative de l'eau constitue un enjeu majeur pour les centres de données, dont les besoins en refroidissement peuvent entraîner des prélèvements importants en eau douce. Sont à privilégier les projets qui réduisent durablement cette dépendance, soit en améliorant l'efficacité des circuits existants, soit en recourant à des eaux non conventionnelles, soit en limitant le recours au refroidissement par eau au profit de solutions techniques plus sobres par air.

La cotation distingue les rénovations, qui permettent de diminuer les consommations d'eau d'une installation existante, des constructions neuves, qui sont considérées au mieux comme

neutres. En effet, même lorsque ces dernières intègrent dès leur conception les meilleures pratiques disponibles, elles n'entraînent pas un gain net pour la ressource en eau.

Arbre de décision



XVI. TRANSVERSE

Achat de terrain

CONTENU DE LA DEPENSE
• La dépense d'investissement d'achat de terrain peut être décorrélée de son aménagement ultérieur et peut nécessiter d'être cotée

Très favorable	L'achat d'un terrain peut être coté comme « Très favorable » seulement si des éléments peuvent **garantir que cet achat est réalisé en vue de la préservation, de la restauration ou de la renaturation d'espaces naturels**. Plusieurs éléments peuvent garantir que la préservation / restauration / renaturation sera bien réalisée. Par exemple, la collectivité dispose d'un **financement conditionné à la réalisation d'un projet** de restauration des fonctionnalités écologiques, de renaturation ou visant la préservation d'un espace naturel (ex : Prêt vert, Prêt Transformation écologique, Fonds vert, Subvention d'une Agence de l'eau, etc.)
Neutre	Tout autre achat de terrain[122]

Action de dépollution

CONTENU DE LA DEPENSE
• La dépense vise à **réduire, traiter ou éliminer les pollutions existantes**, notamment celles affectant les sols et les eaux

Neutre	Toute action de dépollution

Mesure de compensation

CONTENU DE LA DEPENSE
• Action de **compensation des effets négatifs notables d'un projet**, qu'ils soient directs ou indirects et qui n'ont pas été évités ou suffisamment réduits Ex : restauration écologique au niveau de la zone de travaux et des espaces dégradés attenants, création de nouvelles zones écologiques, maintien des continuités écologiques).

[122] L'achat de terrain n'a pas d'impact significatif sur la ressource en eau, hors cas ci-dessus. Seul son aménagement ultérieur est susceptible d'avoir un impact favorable ou défavorable sur cet axe.

Très favorable	L'action de compensation contribue à la création ou à la restauration d'une zone humide, d'un cours d'eau, d'un espace naturel, etc.[123]

Réalisation d'étude, d'audit ou prestation de conseil, etc.

CONTENU DE LA DEPENSE
• Frais d'**études de faisabilité**, non suivies de travaux • Frais d'études envisagés **en amont du lancement d'un projet d'investissement** durant la phase d'acquisition de l'immobilisation (études pré-opérationnelles) Ex : études d'impact environnemental, études sur divers bâtiments, études d'aménagement (ex : étude en vue de la réalisation d'une piste cyclable), d'implantation ou de construction de locaux, les études géotechniques, les diagnostics préparatoires réalisés dans le cadre d'une construction ou réhabilitation (amiante, dépollution, phytosanitaire), les audits énergétiques préalables aux travaux, les études de trafic, les dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le cadre de l'élaboration des dossiers de consultation et du suivi des travaux, etc. Les dépenses d'investissement dédiées à la réalisation d'études pré-opérationnelles seront cotées d'après la grille de cotation proposée pour le domaine de dépense du projet concerné. Les cotations proposées peuvent s'appliquer lorsque la collectivité manque d'informations sur le projet final et ne peut donc pas coter l'étude en fonction.

Favorable sous conditions	L'étude **permet la prise en compte de la gestion durable des eaux** sur le territoire (ex : infiltration à la parcelle, audit de consommations des bâtiments publics, lutte contre les fuites dans les réseaux d'eau et d'assainissement, potentiel de valorisation des eaux non conventionnelles etc.)
Neutre	**Étude de faisabilité** non suivie de travaux
Cotation indexée à la cotation du projet sur lequel porte l'étude	Les dépenses d'investissement dédiées à la réalisation d'études pré-opérationnelles seront **cotées d'après la grille de cotation proposée pour le domaine de dépense du projet concerné**. Ainsi, on applique la cotation du projet à l'étude préalable associée (ex : l'étude préparatoire pour la construction d'une école est cotée comme l'est l'école). Si la dépense ne correspond pas aux cotations et n'est pas rattachable à une autre grille d'analyse, alors elle est classée "A approfondir" (label « Non coté » dans l'Annexe environnementale).

[123] Pour rappel, selon le guide sur la séquence éviter, réduire, compenser (séquence ERC) « l'évitement [est] la seule phase qui garantisse la non-atteinte à l'environnement considéré, il est à favoriser. La compensation ne doit intervenir qu'en dernier recours, quand tous les impacts qui n'ont pu être évités n'ont pas pu être réduits suffisamment. ». La séquence ERC est d'ailleurs inscrite dans la loi et porte une valeur réglementaire pour de nombreuses procédures. Indépendamment de l'exercice de cotation, il convient donc de prioriser l'évitement et la réduction et de ne recourir à des mesures de compensation qu'en cas d'impacts résiduels. Toutefois, les dépenses liées à l'évitement ou réduction étant difficiles à identifier au sein d'un aménagement, seules les lignes concernant une mesure de compensation peuvent faire l'objet d'une cotation dédiée. Dans la mesure où ces actions contribuent au rétablissement d'un milieu naturel ou d'un paysage, elles sont cotées « Très favorable ». Il est à noter que des mesures d'évitement et de réduction intégrées dans les projets peuvent permettre de faire évoluer les cotations associées au projet en évitant des impacts significatifs sur l'environnement. URL : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/publications/Th%C3%A9ma%20-%20Guide%20d%E2%80%99aide%20%C3%A0%20la%20d%C3%A9finition%20des%20mesures%20ERC.pdf

Stratégies et documents de planification

CONTENU DE LA DEPENSE
• Documents de **planification urbaine** (Plan Local d'Urbanisme intercommunal PLUi, Plan Local d'Urbanisme Métropolitain PLUm, etc.) • Documents **sectoriels ou thématiques** (Plan local de mobilité, Plan d'intermodalité, etc.)

Favorable sous conditions	La stratégie ou le document de planification **contribue positivement et de manière substantielle à l'axe considéré**, i.e. prise en compte des enjeux de l'axe dans le(s) document(s). Selon le principe de charge de la preuve, l'importance de cette contribution est laissée à la libre appréciation de la collectivité
Neutre	Les stratégies et documents de planification sont cotés « Neutre » par défaut, sauf s'ils contribuent positivement et de manière substantielle à l'axe considéré.

Soutien à des projets de recherche

CONTENU DE LA DEPENSE
• Expérimentation • Projet de recherche

Cotation attribuée en fonction du sujet de la recherche	Les dépenses d'investissement dédiées au soutien à un projet de recherche seront **cotées avec la grille de cotation proposée pour le domaine de dépense du projet concerné** (ex : si la recherche porte sur un sujet agricole, on se reportera à la grille de cotation proposée pour ce domaine pour coter l'aide).

Annexes

LISTE DES ABREVIATIONS

ADEME	Agence de la transition écologique
AMAP	Association pour le maintien d'une agriculture paysanne
BREEAM	Building Research Establishment Environmental Assessment Method
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CGDD	Commissariat général au développement durable
CIVAM	Centre d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural
COP	Conférence des parties
DCE	Directive cadre sur l'eau
DFCI	Défense des forêts contre l'incendie
DGALN	Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature
DGEC	Direction générale de l'énergie et du climat
DGFIP	Direction générale des finances publiques
DGPR	Direction générale de la prévention des risques
DOE	Débit objectif d'étiage
DROM	Départements et régions d'outre-mer
FSC	Forest Stewardship Council, système de certification forestière
HQE	Haute qualité environnementale
IOTA	Installation Ouvrage Travaux Activité (projets soumis à une réglementation spécifique)
LED	Light Emitting Diode
LEMA	Loi sur l'eau et les milieux aquatiques
MAEC	Mesures agro-environnementales et climatiques
NACE	Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne
OPF	Ouvrages de protection des falaises
PAC	Politique agricole commune
PAPI	Programme d'actions de prévention des inondations
PAT	Projet alimentaire territorial
PCAET	Plan Climat-Air-Énergie Territorial
PEFC	Programme de reconnaissance des certifications forestières

PLU	Plan local d'urbanisme
PMR	Personne à mobilité réduite
PPG	Plan pluriannuel de gestion
PPI	Plan Pluriannuel d'Investissement
PPRI	Plan de prévention des risques d'inondation
PRFB	Programmes régionaux de la forêt et du bois
PSH	Plan de sobriété hydrique
PTGE	Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau
REUT	Réutilisation des Eaux Traitées
RTM	Restauration des terrains de montagne
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCOT	Schéma de cohérence territoriale
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SEDIF	Syndicat des Eaux d'Île-de-France
SFN	Solutions fondées sur la nature
SLGRI	Stratégie locale de gestion des risques d'inondation
SRADDET	Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires
STEU	Station de traitement des eaux usées
ZH	Zone humide
ZRE	Zone de répartition des eaux

Table des matières

Partie 1 Contexte 7

I. Enjeux et principes de la gestion des ressources en eau 8

A. Qu'est-ce que la gestion des ressources en eau ? 8

Une ressource sous contrainte 8

La variété des ressources en eau 8

Les usages de l'eau 9

B. Cadre réglementaire 10

C. Cadre stratégique et réglementaire thématique 12

Programmes pluriannuels d'Intervention des Agences de l'Eau (PPI) 12

La planification écologique 13

II. Analyser les impacts de ses dépenses sur l'axe gestion des ressources en eau 14

A. Les dimensions environnementales prises en compte sur cet axe 14

Les aspects qui sont exclus du périmètre 14

B. Echelle globale d'analyse retenue pour cet axe 15

C. Revue des lignes budgétaires 15

Partie 2 Critères d'analyse par domaine de dépense 17

I. Bâtiments et équipements 18

A. Cadre de référence et objectifs structurants 18

Stratégie nationale 18

Stratégie locale 18

Contexte 18

B. Critères de classement par action 19

Construction de nouveaux bâtiments et équipements 19

Réhabilitation, rénovation et requalification de bâtiments et d'équipements 23

Acquisition de bâtiments et d'équipements (sans travaux) 27

Déconstruction / démolition de bâtiments et d'équipements 27

II. Achats de véhicules 29

A. Cadre de référence et objectifs structurants 29

Contexte 29

B. Critères de classement par action 29

Achat de matériel roulant, navigant ou volant 29

III. Voiries 31

A. Cadre de référence et objectifs structurants 31

Contexte 31

B. Critères de classement par action 31

Construction de voirie ou extension d'une voirie existante 31

Requalification ou rénovation d'une voirie existante 33

Eclairage public 35

Ouvrages d'art 36

IV. Infrastructures de transport 39

A. Cadre de référence et objectifs structurants 39

Contexte 39

B. Critères de classement par action 39

Construction d'une infrastructure de transport 39

Rénovation ou réhabilitation d'une infrastructure de transport 41

V. Agriculture 43

A. Cadre de référence et objectifs structurants 43

Stratégies locales concernées 43

Contexte 44

B. Critères de classement par action 44

Aide à l'installation ou au développement d'une exploitation agricole 44

VI. Pêche 48

A. Cadre de référence et objectifs structurants 48

B. Critères de classement par action 48

Aide à l'installation ou au développement d'une activité de pêche 48

VII. Aquaculture 49

A. Cadre de référence et objectifs structurants 49

Contexte 49

B. Critères de classement par action 49

Aide à l'installation ou au développement d'une activité d'aquaculture (pisciculture/conchyliculture) 49

VIII. Forêt 52

A. Cadre de référence et objectifs structurants 52

Stratégies locales 52

Contexte 52

B. Critères de classement par action 52
Installation ou développement d'une activité forestière 52

IX. Action économique et subventions à des tiers 55

A. Cadre de référence et objectifs structurants 55

B. Critères de classement par action 55
Aide globale destinée à une structure (hors fonctionnement) 55

X. Mobilier et matériel 59

A. Cadre de référence et objectifs structurants 59
Contexte 59

B. Critères de classement par action 59
Achat de mobilier et matériel 59

XI. Déchets 61

A. Cadre de référence et objectifs structurants 61

B. Critères de classement par action 61
Construction ou rénovation d'infrastructures de traitement des déchets 61

XII. Eau 62

A. Cadre de référence et objectifs structurants 62

B. Critères de classement par action 62
Eaux usées 62
Eaux usées – Traitement des eaux usées 63
Eaux usées – Réseaux d'eaux usées unitaires et ouvrage de collecte (branchements, canalisations et bassins de stockage-restitution, etc.) 64
Eaux pluviales – Ouvrage de collecte, de stockage et réseau séparatif 65
Eau potable 68
Eau potable – Captage et production 68
Eau potable – Réseaux d'eau potable (canalisations, etc.) 70
Ouvrages hydrauliques 72
Ouvrages de stockage connectés à un cours d'eau, toujours en eau 73
Ouvrages de stockage déconnectés d'un cours d'eau 74
Ouvrage de transfert 76
Ouvrage de prévention des inondations/submersions marines 77
Aménagement de cours d'eau/zones humides 77

XIII. Energie 80

A. Cadre de référence et objectifs structurants 80

B. Critères de classement par action 80
Réseaux d'électricité, de gaz, de chaleur et de froid 80
Infrastructure de production d'énergie solaire 82
Infrastructure de production d'énergie éolienne 83
Infrastructures de production d'énergie : biomasse 83
Infrastructure de production d'énergie hydroélectrique 84
Infrastructure de production d'énergie nucléaire 85
Infrastructure de production d'énergie : centrale à gaz 86
Infrastructure de production d'énergie : géothermie 88

XIV. Espaces verts et naturels 90

A. Cadre de référence et objectifs structurants 90

B. Critères de classement par action 90
Espaces verts et naturels (hors zones humides et cours d'eau) 90

XV. Numérique et nouvelles technologies 92

A. Cadre de référence et objectifs structurants 92
Contexte 92

B. Critères de classement par action 93
Achat ou développement de logiciels et applications 93
Achat de matériel numérique et informatique 94
Réseaux de télécommunication 94
Centre serveur 95

XVI. Transverse 97
Achat de terrain 97
Action de dépollution 97
Mesure de compensation 97
Réalisation d'étude, d'audit ou prestation de conseil, etc. 98
Stratégies et documents de planification 99
Soutien à des projets de recherche 99

Liste des abréviations 101

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

RÉSUMÉ

Avec l'article 191 de la loi de finances pour 2024, la France se dote d'un outil ambitieux qui lui permet de mesurer plus finement l'investissement public favorable à la transition écologique. En effet, l'état annexé aux budgets locaux dit « Impact du budget pour la transition écologique » rend compte de l'investissement public environnemental, non plus seulement à l'échelle de l'État mais désormais également aux échelons locaux.

Le présent guide propose un cadre méthodologique détaillé qui vise à accompagner les collectivités dans la réalisation d'une annexe environnementale sur l'axe Eau de la Taxonomie européenne. Il est conçu dans une logique d'amélioration continue.

Il résulte d'un travail collectif entre associations d'élus, collectivités volontaires et administrations.

Commissariat Général au Développement Durable (CGDD)
Service de l'économie verte et solidaire – Délégation au développement durable
Tour Séquoia – 92055 La Défense cedex
Courriel : territoires-transition@developpement-durable.gouv.fr
www.ecologie.gouv.fr

Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)
Service des gestions publiques locales, des activités bancaires et économiques
139 Rue de Bercy – 75012 Paris
Courriel : service.gplabe@dgfip.finances.gouv.fr